

LA VÉRITÉ
SUR NEUCHÂTEL.

LA VÉRITÉ SUR NEUCHÂTEL

OU

RELATION AUTHENTIQUE

des Journées du 28 Mars, du 6 Juillet 1852,

et de la suppression de la Bourgeoisie de Valangin,

ACCOMPAGNÉE

des commentaires et de tous les documents qui ont trait à ces faits,

POUR SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE.



OUVRAGE DÉDIÉ

**aux citoyens qui ont assisté à la manifestation républicaine
du 6 Juillet.**



NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE FRÉDÉRIC LOUTZ.

1852

AVANT-PROPOS.

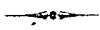
Un citoyen, avant nous, a eu l'excellente et patriotique idée de retracer dans une brochure la mémorable Journée de Valangin. Malheureusement cette œuvre, écrite en langue allemande, n'a pu avoir accès auprès de tous nos concitoyens, et le désir d'une relation française a souvent été exprimé dans le pays. C'est pour répondre à ce vœu que quelques citoyens ont cru devoir publier une brochure qui consacraît ce mémorable épisode de l'histoire de la République neuchâteloise. Mais ils ont pensé, dans l'intérêt même de cette histoire, ne pas devoir se borner à la simple description de la Journée de Valangin. L'année 1852 a été, pour notre jeune République, fertile en événements qui marqueront dans ses annales. Depuis 1848, aucuns faits n'avaient été aussi saillants, aussi pleins d'intérêt, aussi significatifs que les trois grands actes qui se sont accomplis en 1852.

Les élections du 28 mars, la Journée du 6 juillet, la suppression de la Bourgeoisie de Valangin : voilà

des faits qui s'enchaînent, qui se rattachent au même sujet, et qui ont le même intérêt puissant.

Ce sont ces trois phases de notre vie politique de 1852 que nous allons essayer de rendre dans un travail consciencieux, de représenter sous leur vrai jour, en les accompagnant de tous les documents qui les expliquent et les font saisir.

Notre but principal, en faisant l'historique de cette période de notre existence politique, a été d'opposer la lumière au faux-jour, la vérité au déguisement, en nous appuyant sur les faits mêmes, de faire, en un mot, clairement ressortir aux yeux de tous la *Vérité sur Neuchâtel*. Pussions-nous avoir atteint ce but !



I.

Elections du 28 mars. — Mouvement électoral. — Le Neuchâtelois. — Intrigues. — Echec.

La première législature de la République neuchâteloise venait de terminer son mandat de quatre années. Le 6 mars 1852, la dernière session du Grand-Conseil fut close par un discours de son président, M. Grandpierre, et l'assemblée se sépara au cri de : *Vive la Confédération ! vive la République neuchâteloise !* Le peuple neuchâtelois était en même temps appelé à choisir ses représentants pour la législature suivante, et la nouvelle assemblée devait être constituée le 28 du même mois.

Jamais peut-être préparations électorales ne furent aussi animées de part et d'autre ; jamais non plus l'unité des républicains ne fut plus compacte, plus complète. De leur

côté, les royalistes, qui jusque-là avaient montré ou feint de montrer de l'indifférence dans les actes publics, se donnaient, dans cette circonstance, un mouvement inaccoutumé, en même temps que leurs meneurs faisaient courir le bruit qu'ils s'abstiendraient. Il régnait cependant entre eux une certaine hésitation; les meneurs n'étaient pas d'accord, et la *remorque* en fut pendant quelques jours au refrain : Irons-nous, n'irons-nous pas? Le *Neuchâtelois* se taisait, attendant des ordres supérieurs. Enfin, cet organe parla, et son manifeste vint confirmer la division qui existait dans le camp royal; il fit connaître que malheureusement pour le parti une portion des notables ferait défection. Néanmoins, il faisait un appel aux siens, et notamment à ceux de Neuchâtel, qu'il exhortait particulièrement : « Le pays » a les yeux fixés sur le chef-lieu, disait-il; à lui de donner » l'exemple (1), » et, tous en général, il les engageait à voter en masse tant dans les cercles amis que dans les cercles républicains. Dans la crainte même qu'ils n'eussent oublié leur catéchisme constitutionnel à l'endroit des dispositions électorales, il prenait la peine de leur retracer ces dispositions et de les développer avec un soin tout particulier (2).

De son côté, l'Association patriotique adressait aux électeurs un chaleureux manifeste, qui suscita toute la mauvaise humeur du *Neuchâtelois*. Il ne sut ou ne put la dissimuler, et il l'exhala sous la forme de l'indignation et de l'étonnement; il s'indigna des épithètes d'*ennemis* et de *fanatiques*, et s'étonna que l'Association patriotique pût faire un appel pressant aux électeurs, quand, selon lui, les républicains avaient tout pour eux (3).

(1) Le *Neuchâtelois* du 18 mars. — (2) *Id.* du 20 mars. — (3) *Id.* du 23 mars.

Mais une hypothèse qu'il avançait comme chance de succès en faveur des républicains, serait incroyable si on ne la lisait dans le même numéro : « Nos adversaires politiques » ont pour eux, disait-il, l'énorme appoint que leur fournit » une population de 22,000 Suisses pour 44,000 citoyens » neuchâtelois. » L'étranger pourrait se tromper sur le sens de cette étrange allégation, s'il ignorait que la Constitution de 1848 admet les Suisses des autres cantons domiciliés dans le pays à la participation des droits civils, et cela par réciprocité, en vertu d'autres constitutions cantonales qui octroient le même droit; qu'il y a dans le canton de Neuchâtel un grand nombre de Suisses conservateurs qui, par opposition au système libéral, font chorus avec nos royalistes (1); et, chose encore bien connue, que les vigneron et les fermiers des propriétaires et des sommités royalistes sont Suisses d'autres cantons, sous l'influence et la dépendance de leurs maîtres, et devant nécessairement voter pour eux, au moins en grande partie. Dans une opération électorale, la chance des Suisses pour les conservateurs est au moins égale à celle que peuvent avoir les libéraux; nous venons d'en dire la raison.

Ne nous écartons cependant pas de la question, et bornons-nous seulement à constater et à prouver les démarches et les efforts du parti royaliste en cette circonstance.

(1) Citons plutôt à cet égard le *Neuchâtelois* lui-même, qui n'a pas tardé à tomber, comme d'habitude, dans une contradiction :

« Nous savons très-bien que, parmi ces Suisses, il y en a plusieurs » qui professent une juste reconnaissance pour le régime auquel ils » doivent d'avoir été libéralement accueillis, plusieurs qui se sont » attachés aux institutions sous lesquelles ils ont trouvé protection, » travail et prospérité, et que CEUX-LA VOTENT AVEC NOUS. »

(*Neuchâtelois* du 1^{er} avril.)

Le mouvement électoral était donc général dans les deux camps; de part et d'autre les réunions préparatoires allaient grand train. Le 28 approchait. Les candidats des deux partis étaient sur les rangs, bien désignés, bien classés. Le *Neuchâtelois* décochait sa dernière flèche et faisait un dernier appel à ceux qui appréciaient, *comme lui*, « l'importance » de ne pas livrer à d'autres mains, sans contrôle et sans » partage, les affaires de leur pays; l'importance d'une » expression franche et libre de nos sentiments *conserva-* » *teurs* par des organes officiels; l'importance d'entretenir » dans nos rangs l'action sans laquelle un parti politique » s'annule; etc. (1) »

Nous voici au 28; mais avant de parler de cette journée, il est important, pour le but historique que nous recherchons, de placer ici quelques pièces authentiques à l'appui de ce que nous tenons à constater, d'autant plus que ces pièces jouent un grand rôle dans toute cette affaire. Sur la fin du mouvement électoral, et dans les derniers jours qui précéderent les élections, des lettres intimes, établissant complètement l'intrigue et l'esprit du parti royaliste, furent fortuitement découvertes; le *Républicain* fut assez heureux pour pouvoir les reproduire et confondre ainsi le parti de l'étranger au moment même où celui-ci allait lutter avec le parti national. La première de ces lettres, écrite de Berlin en date du 6 mars et adressée à un confident de la Chaux-de-Fonds, est de M. Frédéric de Chambrier, ancien maire de cette dernière localité, aujourd'hui successeur *in partibus infidelium* de feu le chancelier Favarger, et chargé d'affaires

(1) Le *Neuchâtelois* du 25 mars.

de la coterie royaliste-neuchâteloise près la cour de S. M. prussienne. La voici :

Mon cher Monsieur,

Les nouvelles que vous me donnez sur l'état du pays et la position du parti royaliste aux Montagnes et à la Chaux-de-Fonds en particulier m'ont certainement affligé. Je comprends vos souffrances : sans doute le radicalisme ne néglige aucun moyen de ruiner moralement, politiquement et financièrement un pays jadis si prospère ; sans doute il veut faire et il fait beaucoup de mal, mais il est absolument impuissant pour retarder, fût-ce d'une seconde, le moment de notre délivrance ; laissons-le donc poursuivre son œuvre d'immoralité ; laissons-le couvrir le pays de ruines ; laissons-le se complaire dans ses turpitudes ! son triomphe sera de courte durée, et quand son heure aura sonné, vous le verrez disparaître lâchement et avec lui ses œuvres d'iniquité.

Le pays retrouvera son roi et le roi ses fidèles Neuchâtelois. Là est toute la question. Restons royalistes et le pays est sauvé. Nous seuls pourrions rendre la restauration impossible en abandonnant les principes qui font notre force et en cessant de considérer le roi comme le sauveur et le rédempteur de notre pays.

Aussi, je vous conjure de combattre par tous les moyens possibles le découragement qui menace de s'emparer d'un certain nombre de sujets fidèles.

On se fait généralement à Neuchâtel une fausse idée de la situation politique de la question neuchâteloise ; on ne se rend pas suffisamment compte des obstacles divers qui ont entravé jusqu'ici la réalisation des intentions du roi. Son ministère n'a jamais cessé de travailler et travaille aujourd'hui plus que jamais à lever ces obstacles. Le succès n'est pas douteux. Mais il faut attendre un moment favorable si l'on ne veut pas risquer de compromettre sérieusement les intérêts de la cause même qu'il s'agit de servir.

Dans leur impatience, bien légitime j'en conviens, les royalistes ne pensent pas assez qu'une démarche prématurée ruinerait notre cause, ou, tout au moins, en retarderait le succès pour des années encore. Ils oublient trop facilement que cette question est une question européenne, qu'il faut conduire avec une grande prudence les négociations nécessaires et ne parler que quand on

pourra agir. Notre excellent roi est le meilleur comme le premier des Neuchâtelais, il souffre plus que nous-mêmes des malheurs de ce pays de son affection, et nous avons dans son amour un gage certain de notre délivrance. Pourquoi donc aujourd'hui nous livrer à un découragement que rien ne justifie. Croyez-moi, jamais notre affaire n'a été plus sérieusement ni plus activement traitée qu'elle ne l'est maintenant. Le ministère du roi fait ce qu'il peut pour nous. De notre côté, faisons ce que nous pouvons. Et que nous demande le roi ? assurément rien de bien difficile : il nous demande d'avoir confiance en lui, de rester dévoués, patients, fidèles, c'est-à-dire de vrais Neuchâtelais, car serions-nous encore dignes de ce nom en devenant républicains !

Notre fidélité, écrivais-je il y a quelque temps à un Neuchâtelais découragé, n'est pas une lettre de change payable à une époque fixe sous peine de protêt. Notre royalisme n'est pas seulement une affaire de cœur et de sentiment, mais encore de conviction. Nous sommes royalistes, parce que nous sommes profondément convaincus que le bonheur du pays est inséparable du maintien de nos anciennes libertés et institutions, et certes, après l'expérience, cette conviction, loin d'être affaiblie, devrait être au contraire plus forte que jamais.

Je sais très-bien que vous et vos excellents amis de la Chaux-de-Fonds partagez ma manière de voir à ce sujet ; et ce n'est point pour vous que j'écris ces choses, mais bien plutôt pour ceux des nôtres qui, moins inébranlables dans leurs principes, se laissent aller à un découragement funeste. Voyez-les, encouragez-les, dites-leur que leur ancien maire, auquel ils ont encore quelque confiance, n'a jamais désespéré un instant du salut du pays ; qu'il croit, au contraire, et espère.

Je ne veux pas dire que notre restauration doive avoir lieu demain. Il pourra se passer quelque temps encore avant que le moment soit venu de l'opérer ; mais, comme vous le faites observer vous-même, c'est des événements qui vont se passer au printemps que dépend la solution de notre petite affaire. Nous autres royalistes, ne pouvons exercer aucune influence sur la politique générale de l'Europe. Mais nous pouvons en exercer une très-grande sur les intérêts de notre petit pays. A cet égard notre conduite est toute tracée : le premier de nos devoirs est de rester royalistes, c'est même la seule chose que nous ayons à faire.

De là résulte, comme conséquence nécessaire, que nous devons

éviter absolument toute fusion avec le parti républicain, même modéré. Je me suis toujours prononcé et me prononce encore aujourd'hui contre toute démarche de ce genre. Nous ne pouvons avoir rien de commun avec nos adversaires, et la raison en est parfaitement simple : pour eux, le salut du pays, c'est la République ; pour nous, la République en est la ruine. Où chercher le principe fusionniste qui doit nous unir ? En tout et partout nous ne pouvons agir que comme royalistes, et notre mot d'ordre doit être : Point de fusion ! point de fusion !

Quant à la question si controversée de la participation ou non-participation aux élections, il m'est impossible de la résoudre. J'avais toujours considéré et suis disposé à admettre encore que la lutte vaut mieux que l'inaction ; mais depuis mon départ de Neuchâtel l'opinion royaliste paraît s'être considérablement modifiée sur ce point, et je vois par ma correspondance que l'immense majorité du parti est pour l'abstention..... soit !

Les royalistes peuvent seuls juger de ce qui leur convient, et s'ils estiment servir plus utilement la cause du roi et du pays en se tenant éloignés des affaires publiques, j'applaudirai à cette décision sans réserve ; car, au fond, cette question est secondaire à mes yeux. L'important est de rester unis et fidèles, et je n'hésite pas à préférer une abstention totale, qui aurait au moins le mérite d'une protestation fort digne, à une protestation partielle qui serait absolument une preuve de notre désunion.

Que les royalistes se concertent, se décident et agissent avec discipline et ensemble !.....

P. S. Il va sans dire que, si vous le jugez le moins du monde convenable ou utile, vous êtes autorisé à donner connaissance de tout ou partie de cette lettre à nos amis politiques. Qu'ils restent unis et fidèles et tout ira bien ! On s'occupe activement de notre affaire à Londres, et je crois que le gouvernement anglais n'est pas mal disposé. On travaille également à Paris ; et nous sommes certains de l'appui de la Russie et de l'Autriche. Bon courage !

Notre tâche n'est pas de commenter cette lettre, ni de faire ressortir tout ce qu'elle contient d'injurieux pour le parti républicain, de sentiments anti-nationaux, de trahison et de perfidie ; nous nous abstiendrons aussi de qualifier la

mission de l'auteur; ce qui nous importe, c'est de fixer l'attention sur le refroidissement que l'on signale parmi les fidèles, sur la question de participation ou non-participation aux élections; question qui est encore indécise dans les hautes régions royalistes au moment où M. Chambrier écrit, et enfin sur les dernières lignes de cette lettre, qui donnent la clé du fameux protocole éclos plus tard.

Citons maintenant une circulaire-manifeste du Comité de la fraction qui opinait pour l'abstention; elle n'est pas moins instructive :

Monsieur,

Vous avez été informé que dans l'assemblée qui a eu lieu à Neuchâtel, samedi 13 courant, il doit avoir été décidé :

1° Que dans les localités où les royalistes sont en majorité, l'on prendrait part aux élections;

2° Que les électeurs de la ville de Neuchâtel sont invités à donner l'exemple de la votation.

Vous ne serez sans doute pas étonné, Monsieur, d'apprendre que hier, lundi, les mêmes électeurs qui avaient nommé le comité auteur de la circulaire et de la convocation pour le 13, après avoir entendu le rapport du comité qui leur a démontré que les royalistes obtiendraient dans le pays 20 ou 21 députés, aient décidé :

Que malgré la certitude d'une défaite, mais pour déférer au désir généralement exprimé par le pays, les électeurs de la ville de Neuchâtel participeraient aux élections, si toutefois leur majorité (ce qu'il est impossible de constater) allait réclamer les cartes de votation.

Mais vous serez sans doute péniblement surpris en apprenant que dans ces deux réunions la partie des royalistes à laquelle nous nous faisons un honneur d'appartenir et dont on n'a pas même voulu entendre l'opinion, a été l'objet d'assez vives attaques de la part des partisans des élections, et que cette partie a

été formellement accusée d'avoir, par ses intrigues et ses manœuvres, déplorablement *travaillé et réussi à diviser le parti royaliste*.

Si de pareilles accusations, quelque dures qu'elles soient, n'avaient d'autre but que des attaques à des personnes, à des individus, nous pourrions parfaitement n'en tenir aucun compte; mais évidemment ces inculpations trahissent des sentiments que notre conviction et notre devoir nous obligent à combattre.

Dans ces circonstances, et persévérant à penser que l'abstention est la seule marche à suivre, propre à sauver notre patrie et à montrer au Roi, à la Suisse, à l'Europe, qu'il existe dans notre pays un parti nombreux de fidèles dont les souffrances ne lassent pas la patience ni l'espérance du retour aux libertés et aux institutions qui pendant des siècles en ont fait le bonheur, nous venons vous prier :

1° De réunir dans votre localité le plus grand nombre possible d'électeurs pour délibérer en commun sur la convenance de la participation ou de la non-participation; et d'après les informations que vous nous avez données, nous ne pouvons douter du résultat de la délibération ;

2° De faire signer par les personnes les plus notables de l'assemblée une pièce qui constaterait :

a) Que dans l'assemblée, qui a été composée de électeurs; il a été décidé que votre localité s'abstiendrait de voter;

b) Que l'on témoignerait à la ville de Neuchâtel, chef-lieu de la Principauté, le désir que les royalistes de la ville s'engagent à l'abstention;

c) Que dans le but d'obvier aux inconvénients de rapports plus ou moins exacts, l'assemblée vous a chargé de transmettre le résultat de la délibération à M. le président de Chambrier,..... etc.

Vous remarquerez, Monsieur, avec quelle force et avec quelle justesse de raisonnement M. le chancelier provisoire repousse toute idée de fusion, et vous ferez sans doute avec nous la réflexion que tout en reconnaissant que la position mixte de Neuchâtel a fait le mal de notre pays depuis 1815, les partisans des élections veulent nous replacer dans une nouvelle position mixte plus fâcheuse que l'autre, en faisant des fidèles sujets du roi des demi-royalistes et des demi-républicains.

Tels étaient les sentiments de la partie *abstentioniste*, qui pourtant avait à sa tête les plus hauts personnages de l'ancienne coterie, comme on le verra plus loin. Mais ces personnages avaient compté sans leur hôte ; ils s'étaient trompés sur les moyens de *plaire au roi*. Il était, avant eux, une autorité qu'ils avaient écartée, et qui cependant intervint en souverain arbitre. Cette autorité, c'était M. Chambrier, père du précédent, et ancien président du Conseil d'Etat. Voici la lettre-circulaire de ce noble défenseur de la royauté et des privilèges :

Neuchâtel, 23 mars 1852.

Messieurs,

Après ma réponse à la lettre des quartiers du Locle au sujet des élections, j'en ai reçu plusieurs des électeurs de diverses parties du pays auxquelles je crois devoir faire une réponse commune.

Je communiquerai au comité électoral de la ville de Neuchâtel, dont je ne fais pas partie, celles de ces pièces qui le concernent ; mais je n'appuierai point auprès de lui, comme vous m'en exprimez le désir, votre demande qu'il se range au parti de l'abstention totale.

Dans tout ce qui se passe à ce sujet, je ne reconnais point l'expression franche et vraie de l'opinion royaliste ; j'y vois seulement une agitation causée par un comité privé que je désapprouve ; la rupture de l'union des districts, qui pouvaient faire de bonnes élections, opérée par l'effort de ceux qui ne le pouvaient pas ; une pression universelle et croissante, que je ne subirai point ; des leçons de fidélité au roi que prétendent donner avec le plus d'autorité ceux-là même qui ont prêté le serment à la République.

Je passe sous silence les paroles fâcheuses qui me sont personnelles, mais non pas les marques de bienveillance qui m'ont été données à l'occasion de ces adresses. Il s'est trouvé dans les Montagnes une grande commune, celle de la Chaux-de-Fonds,

où les royalistes " pour éviter de causer quelque peine à un homme auquel ils accordent leur estime " (c'est de moi dont ils ont la bonté de parler ainsi), ont refusé la pièce qui leur était demandée par une circulaire signée de MM. de Wesdehlen, de Perregaux, de Meuron-Terrisse, de Pourtalès-Steiger, Guillebert, Perret-Dardel et Wilhelm DuPasquier.

Ces pièces qui m'arrivent de tous côtés pour me forcer la main, voilà donc leur source, voilà ceux qui les provoquent. Ce sont ces sept personnes de la ville, avec une huitième dont on m'a tû le nom, et avec onze venues des diverses parties du pays, qui ont formé la fameuse réunion du 19 février, dont les circulaires secrètes sont encore inconnues, mais dont l'action éclate de toutes parts.

Quant aux hommes qui ont persévéré dans la ligne de conduite adoptée unanimement à la réception de la patente royale du 5 avril 1848, le contenu de leurs circulaires et des procès-verbaux de leurs réunions ont reçu une entière publicité.

Dans plusieurs des adresses que j'ai reçues, on me déclare que c'est des Montagnes que la réunion du 19 février, dont on m'a fait mystère, a été provoquée.

Peu importe, le fait est qu'elle a été acceptée à Neuchâtel. Le manque de confiance est égal des deux côtés; mais il m'est plus sensible de la part de deux de mes anciens collègues et de quelques personnes que j'avais cru jadis pouvoir compter parmi mes amis personnels.

Que disent donc toutes ces lettres? C'est que l'abstention est un devoir pour tous les fidèles Neuchâtelois; que la ville doit donner l'exemple de la fidélité et du respect des serments; que participer aux élections, c'est reconnaître la République, c'est la légitimer par nos actes, c'est y adhérer, c'est sacrifier nos devoirs; il faut prouver au roi la vérité de nos sentiments et notre persévérance; c'est un devoir d'honneur et de conscience; il n'est pas permis de supposer, lorsqu'on est royaliste, que l'on puisse prêter le serment constitutionnel sans réserve mentale.

Mais qu'on y prenne garde, plus ces paroles sont fortes, plus aussi est sévère la condamnation que prononcent contre eux-mêmes ceux qui les ont écrites.

Electeurs de toutes les communes du pays, n'avez-vous pas nommé vos pasteurs, vos juges de paix, les membres de vos

conseils administratifs? Ne les avez-vous pas formellement appelés par là à prêter le serment constitutionnel? Et ce serment n'est-il pas exactement le même que celui des membres du grand-conseil? En blâmant tout-à-coup ce dernier, ne voyez-vous pas que vous vous blâmez vous-mêmes, et surtout que vous blâmez ceux qui n'ont prêté ce serment qu'à votre demande? Cela n'est-il pas également indigne et d'eux et de vous?

Et vous, bourgeois de Valangin, qui formez le grand nombre des signataires de ces adresses, combien y en a-t-il, y en a-t-il un seul peut-être que je n'aie pas vu sur la place d'armes d'Engollon, le 8 juin 1849, la seule bonne journée de notre pays depuis le 1^{er} mars? Et qu'avez-vous fait ce jour-là, Messieurs? Vous avez, d'abord accepté l'acte par lequel le gouvernement de la République a renversé l'ancienne constitution de la bourgeoisie? Qu'avez-vous fait ensuite? Vous avez choisi, dans toutes les communes de son ressort, les plus royalistes, l'élite de ces bourgeois pour les inviter par vos votes à aller prêter le serment constitutionnel. Et ce serment, tous ceux qui siègent dans le conseil l'ont effectivement prêté. Voilà ce que vous avez fait.

Maintenant, que dites-vous, Messieurs? C'est qu'il faut s'abstenir des élections, si l'on veut prouver son respect pour le serment, sa fidélité et son amour pour le roi.

Ou bien tous ces discours ne sont que de vaines déclamations, l'œuvre d'imaginations exaltées, l'expression des plus fausses doctrines; ou bien, Messieurs, ce jour-là, et dans toutes les assemblées électorales où vous avez assisté, vous avez tous failli à la conscience, à l'honneur, à la fidélité, à l'amour du roi.

Dieu me garde de le penser, car moi aussi j'aurais failli avec vous. Et ne savez-vous pas tous au contraire que cette journée a réjoui le cœur du roi?

Et vous, électeurs de la Sagne, vous qui êtes l'objet de mes vives sympathies; vous qui, entre toutes les populations si travaillées du pays, avez été le plus horriblement travaillés; vous qui êtes tous royalistes sans en excepter un seul; vous que l'on ne peut faire dévier de la ligne droite, qu'en mettant en avant le nom du roi, je vous le demande, dans les trois journées où vous avez nommé votre pasteur, votre juge de paix, votre député au grand-conseil, étiez-vous moins fidèles au roi? aimiez-vous moins le roi?

Je m'adresse enfin à vous, électeurs de la Brévine, dont la lettre est si fortement empreinte d'erreur et de passion ; n'avez-vous pas aussi nommé votre pasteur et votre juge de paix ? Est-ce parce que le grand-conseil a mis de côté votre nomination et refusé d'admettre votre élu à prêter le serment constitutionnel, que ce serment est devenu tout-à-coup à vos yeux un acte si contraire à la fidélité et au devoir ?

Si nous participons aux élections, dites-vous, qu'en inférera le roi, son ministère, la nation prussienne, et l'Europe entière ? Un manque de confiance et de foi en ses promesses.

Non, Messieurs, le roi n'inférera rien de pareil. Rappelez-vous la patente du 5 avril 1848, et sur ce point spécial de la participation aux élections, rappelez-vous les paroles royales que j'ai transmises textuellement à un bon nombre des signataires des adresses dans une circulaire du 5 décembre 1850.

Quant à la participation aux assemblées électORALES, le roi a dit : " Qu'il ne s'était jamais prononcé contre la participation des „ royalistes aux élections, et que, par conséquent, si l'on a parlé „ de lui à la Sagne en détournant des Neuchâtelois de l'intention „ d'élire, on n'a point parlé dans son sens ; mais qu'il ne voudrait „ pas se prononcer formellement sur une question que, dans les „ circonstances actuelles, Sa Majesté croit devoir abandonner au „ jugement de ses fidèles Neuchâtelois. „

Les chefs honorables qui ont en main le texte des paroles du roi, auraient mieux fait de les lire aux électeurs et de les en pénétrer, plutôt que de les engager à y contrevenir et à se constituer, témérement et malgré le roi, juges sur des fidèles qui les valent bien. Et ces lettres d'ami, dont un tiers inconnu a fait un si coupable abus, combien n'en a-t-on pas exagéré la portée, avec quelle légèreté ne les a-t-on pas commentées ? La question neuchâteloise n'est plus, dites-vous, arrêtée qu'à Paris et à Londres. Est-ce donc une bagatelle que la difficulté que la France et l'Angleterre ont faite jusques ici d'adhérer aux demandes du roi, tout en reconnaissant la justice de ses droits garantis par les traités ? Il faut dire aux royalistes neuchâtelois la vérité entièrement et clairement ; ils sont dignes de l'entendre, ils en sont capables par leur fermeté et leur persévérance ; qu'ils sachent que leur confiance doit être parfaite, mais qu'il faudra du temps pour lever de si grands obstacles.

Quant aux considérations tirées de la politique européenne, je

crois qu'il y a quelque présomption de notre part à décider qu'elles doivent nous empêcher de participer aux élections.

Si le roi avait jugé que l'abstention convint à sa politique, il suffisait d'un mot, et aucun royaliste n'aurait voté. Mais ce mot, le roi ne l'a pas dit, et n'a pas voulu le dire.

Sur le drapeau autour duquel les royalistes ont été longtemps tous réunis, le roi avait écrit : " J'abandonne la question de la participation aux élections au jugement des fidèles Neuchâtelois. "

Ceux qui se sont séparés en opérant une immense défection, se sont fait un nouveau drapeau sur lequel ils ont écrit : *L'abstention est le devoir des fidèles.*

Pour moi, Messieurs, je n'aurai jamais d'autre drapeau que celui du roi; et quand je devrais être seul, je me rendrai à l'assemblée électorale de Neuchâtel pour protester par ma présence de la légitimité des actes du parti royaliste pendant le temps de son union, actes dont on veut lui arracher le désaveu dans ce moment de perturbation morale.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

On vient de le voir; le roi, le roi, rien que le roi; de patriotisme, point. Cette lettre révèle en outre une véritable infamie de la part de MM. les chefs royaux : le serment est considéré par ces messieurs comme chose illusoire, comme un acte qui ne peut se faire sans RÉSERVE MENTALE ! On peut se convaincre, par les pièces que nous venons de représenter, qu'il n'y avait chez ces hommes ni foi, ni loi, ni patriotisme, que leur mobile n'était autre que l'égoïsme et l'ambition personnelle. La question pour eux était de savoir le moyen le plus propre à conserver les faveurs du roi de Prusse; c'était le point sur lequel les deux fractions du parti différaient. Et au dehors, ces hommes s'affublaient du titre modeste de *conservateurs*; ce n'est point tant au roi qu'ils tiennent, disent-ils ouvertement, mais aux an-

ciennes institutions du pays. Le pays jugera lui-même, d'après leurs propres intrigues, quelle confiance on peut avoir désormais dans le patriotisme de ces gens-là. Il ne s'agit point pour eux de restauration *conservatrice*, c'est une restauration *royale* qu'il leur faut.

La lettre impérative de M. Chambrier avait ébranlé le parti; cependant les *abstentionistes* se raidissaient encore, lorsqu'au milieu de tout ce tripotage tomba la lettre suivante du roi de Prusse à l'ancien président du Conseil d'Etat, qui avait sollicité l'approbation du monarque à sa politique de participation :

Mon cher baron,

J'ai reçu votre lettre du 10 de ce mois avec ses annexes et, en vous remerciant de cette communication, je vous fais connaître par la présente mes *royales intentions*, en vous permettant d'en faire l'usage que vous jugerez convenable. Dans l'état actuel des choses, je désire que mes fidèles sujets dirigent avant tout leur attention et leurs efforts vers la défense et le maintien des antiques institutions de leur pays, afin de sauver autant qu'il dépend d'eux tout ce qu'il est possible de sauver encore.

Animé du désir ardent de mettre un terme à la situation malheureuse de votre pays, mais hors d'état pour le moment de revendiquer mes droits les armes à la main, sans troubler la paix de l'Europe, je suis actuellement occupé, d'accord avec la Russie et l'Autriche, à amener une intervention pacifique des grandes puissances, sans la participation de la Prusse, dans le but de rétablir mon autorité à Neuchâtel. Je n'ai certes point renoncé à l'espoir d'atteindre de cette manière le but que je me suis proposé, et, dans cette attente, je ne puis qu'exhorter encore mes fidèles sujets à la patience, invitant au calme les esprits trop ardents, et animant la confiance de ceux qui doutent et qui désespèrent. J'attends, de plus, avec une entière confiance que mes fidèles Neuchâtelois, sans permettre que des questions d'une importance secondaire troublent jamais la bonne harmonie qui doit régner entre eux, s'unissent au contraire d'une manière toujours

plus intime pour supporter les maux qui leur sont communs à tous, et pour résister avec d'autant plus d'énergie à l'influence funeste et délétère de la révolution. Soyez, mon cher baron, auprès de mes fidèles sujets, l'organe de ces sentiments. Ils doivent être persuadés que leur prince ne cesse de veiller à leurs intérêts et à leur bonheur, avec les plus vives sollicitudes.

Charlottenbourg, le 18 mars 1852.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

Au baron Chambrier, à Neuchâtel.

A cette missive inespérée, quoique attendue, grand fut l'empressement de M. Chambrier; des copies en furent faites immédiatement et expédiées par des exprès dans les différents districts. La missive royale rétablit tout, l'abstention tomba, le courage revint à tous. Telle fut la cause de la *décision d'une votation en masse*.

Marchons à la victoire !

Le 28 mars était venu. La lutte commença et finit. Quel en fut le résultat ? Le triomphe des uns et l'échec des autres. Les candidats républicains obtinrent 7,085 voix ; les candidats royalistes en eurent 2,014 ; ce qui produisit *soixante-quatorze* députés républicains et *quatorze* députés royalistes. Neuchâtel même, cette bonne ville de Neuchâtel sur laquelle tant d'espoir était fondé, donna 847 voix aux républicains et 566 voix seulement aux royalistes.

Il n'est pas besoin d'en dire ni d'en démontrer davantage pour prouver à la Suisse et à l'étranger ce qu'est et ce que veut être Neuchâtel. Les faits parlent assez d'eux-mêmes. Il n'est non plus nécessaire de s'étendre en de plus longues considérations sur les tristes moyens employés par les chefs

royalistes pour égarer l'opinion publique au dehors et l'esprit national à l'intérieur. Leurs calomnies et leurs intrigues sont ici patentes et irrécusables, et s'ils ont eu la douleur de voir leurs lettres confidentielles tombées entre les mains de leurs adversaires politiques, et livrées à la publicité, ils ont eu aussi la pudeur de ne pas les dénier. Leur organe ne s'est plaint que d'une chose, c'est que les journaux républicains les avaient méchamment commentées (1).

Il est donc un fait bien acquis à l'histoire, c'est que malgré des efforts désespérés et tout le raffinement de la supercherie, sur 9,000 électeurs, dans une opération décisive, dans une question vitale comme celle du 28 mars, les meneurs royalistes n'en ont pu réunir que 2,000 (2). Il est encore un autre fait non moins incontestable, c'est que la défection éclaircit chaque jour davantage les rangs royalistes, et que chaque jour aussi le parti républicain devient plus uni et plus compact.

(1) Le *Neuchâtelois* du 3 avril.

(2) Le *Neuchâtelois* n'a pas essayé de nier ce chiffre officiel; seulement, et comme toujours, après avoir ergoté, sa conclusion a été celle-ci : Ce sont les Suisses qui vous ont fait votre majorité. Or, il est encore très-facile ici de confondre le *Neuchâtelois* par ses propres arguments. La base de son calcul pour toutes les opérations électorales qui se sont faites depuis la République, c'est le tiers de Suisses sur deux tiers de Neuchâtelois, soit un sur trois. Donc, si nous voulons nous servir de son système, nous admettrons, sur ces 9,000 électeurs, 6,000 Neuchâtelois seulement; ce qui, en supputant bien, laisse aux républicains 4,666 et aux royalistes 1,334 nationaux. Ou bien aussi, nous laisserons au *Neuchâtelois* ses 2,000 *brut*, et sur les 7,000 de notre côté, en déduisant son tiers de Suisses, s'il le veut, nous aurons encore *net* nos 4,666 nationaux. A moins que le *Neuchâtelois* ne veuille renier ses calculs, il peut agréer ceux-là.

II.

Encore le Neuchâtelois. — Nouvelles intrigues. — Le protocole. — Projet dévoilé. — Attitude des républicains.

Les simples royalistes (nous entendons les *menés*), ou, si l'on veut pour ceux-là, les conservateurs, ne contestèrent point l'échec qu'ils venaient de subir; nous pouvons assurer même que grand nombre d'entre eux virent avec assez d'indifférence et sans regrets du moins le résultat du 28 mars. Mais il n'en fut pas de même des chefs, soit des *hommes du roi*; ils firent percer leur dépit dans les colonnes de leur organe, le *Neuchâtelois*, qui, trop docile et trop dévoué, entreprit la tâche étonnante de prouver que *moralement* le parti royaliste l'avait emporté dans les dernières élections⁽¹⁾. Au lieu de reconnaître la vérité ou de s'abstenir, le Neu-

(1) Le *Neuchâtelois* du 1^{er} avril et nos suivants.

châtelois se mit à tournoyer dans un dédale d'hypothèses, de combinaisons, de calculs et de supputations, en un mot à suer sang et eau pour arriver à dire, sinon à prouver, que son parti aurait pu avoir 54 députés sur 88. A cet effet, il dressa un joli petit tableau dans lequel il casa ses *preuves*, et enfanta de 54 députés royalistes contre 34 députés républicains. Il est vrai qu'il eut soin d'ajouter au bas du tableau que c'était ainsi que cela *aurait dû* être. Enfin, et comme dernière fiche de consolation, il se rejeta sur l'abstention ; dans tel district, selon lui, il n'y avait eu que peu ou point d'électeurs, dans tel autre tout était républicain, et pour peu qu'on l'eût laissé dire, il n'y aurait eu bientôt aucun royaliste. L'abstention ne saurait être ici mise en avant ; comme dans toutes les votations, comme aussi dans les rangs des républicains ce jour-là, il y eut des abstentions forcées, mais personne ne s'abstint volontairement.

Mais nous n'avons pas ici à faire de la polémique sur tout cela avec le *Neuchâtelois* ; les journaux républicains se sont assez victorieusement acquittés de cette tâche facile ; pour nous, la nôtre est de former le jugement en racontant purement et simplement, et en présentant les faits dans tout leur jour. Nous poursuivons donc.

On a vu par les dernières lignes de la lettre de M. Chambrier fils (page 13) les espérances que la coterie royaliste fondait sur Londres, l'Autriche et la Russie. Aujourd'hui, après avoir attentivement examiné et suivi les choses et les faits, depuis les élections du 28, nul doute que dès lors, et en vue de la prochaine convocation de la Bourgeoisie de Valangin, qui ne pouvait fournir de meilleur prétexte pour une manifestation royaliste, nul doute, disons-nous, que les

hommes du roi, soit la coterie Chambrier et consorts, n'aient activement travaillé et intrigué auprès du roi de Prusse pour lui faire hâter le fameux protocole de Londres.

C'est en effet dans les derniers jours de mai (le 24, dit-on) que cette pièce mystérieuse et encore diversement expliquée aurait été signée à Londres. Les journaux étrangers s'en sont beaucoup plus occupés et préoccupés que les journaux suisses, et les uns et les autres n'ont pu en parler que sur des données différant entre elles. Ce qui est certain, c'est qu'il a été question d'un protocole; ce qui est probable, c'est qu'il existe; mais ce que l'on ne sait pas ou que l'on ne connaît qu'imparfaitement, c'est sa texture. En somme, voici à quelles proportions se réduiraient les clauses de ce protocole : Reconnaissance générale des droits du roi de Prusse sur Neuchâtel, sans engagement des puissances à intervenir autrement que par les voies diplomatiques; d'autres versions disent : Reconnaissance des droits du roi de Prusse comme prince de Neuchâtel, avec ajournement des puissances sur les moyens à employer pour faire valoir ces droits. Rien d'officiel jusqu'ici n'est venu confirmer quoi que ce soit de tous les bruits divers répandus sur la texture de cette pièce et ses conséquences à venir. Nous laissons à d'autres le soin de faire de la politique sur ce sujet, et d'en tirer telles inductions qu'il leur plaira; quant à nous, qu'il nous soit permis de ne voir dans ce document qu'un acte de complaisance entre souverains pour un autre, et de la part de celui-ci un moyen de se débarrasser de *fidèles* importuns.

Il est très-vraisemblable aussi que le roi de Prusse a exigé de tous ses *serviteurs* de Neuchâtel d'avoir à connaître le

véritable esprit des Neuchâtelois avant de faire aucune démarche, et que ces serviteurs l'ont trompé sur le résultat des dernières élections, en l'assurant d'une manifestation prochaine qui le convaincrail. Ce désir du roi de Prusse de connaître les dispositions de ses anciens sujets ne saurait être mis en doute. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les dernières élections et la journée de Valangin, soit du 28 mars au 6 juillet, les journaux étrangers et les feuilles prussiennes principalement, ont fréquemment parlé de réunions publiques, d'assemblées de Neuchâtelois qui seraient provoquées de Berlin, aux fins d'entendre le peuple se prononcer. On peut citer, entre autres, et comme autorité, la *Correspondance lithographiée* de Berlin du 13 juin, qui annonçait que « le gouvernement prussien se montre dis- » posé à provoquer, dans le canton de Neuchâtel, des réu- » nions publiques qui, en se prononçant en faveur de l'an- » cien ordre de choses, serviraient de point de départ aux » mesures que le roi pourrait prendre ultérieurement. » La même feuille ajoutait que « dans les premiers jours de juin » des hommes de confiance sont partis pour Neuchâtel, afin » de diriger le mouvement qu'on y prépare. » — Il n'y a pas de fumée sans feu, et ces assertions coïncident parfaitement avec ce qui s'est passé. Voici ce que disait presque au même temps l'*Union*, journal des intérêts monarchiques :

« Les puissances signataires du protocole de Londres pour » la restitution de Neuchâtel à la Prusse, n'ont déterminé » ni les moyens ni l'époque de l'exécution. Mais la Prusse » voudrait faire naître un prétexte pour mettre les puis- » sances en mesure d'exécuter le protocole. On nous écrit » de la Prusse que des agents prussiens sont arrivés dans le » canton de Neuchâtel et s'occupent de provoquer des as-

» semblées comme celle de Posieux, qui feraient des démonstrations en faveur d'un retour à l'autorité du roi de Prusse. Si ces démonstrations sont un peu importantes, elles pourront décider le cabinet de Berlin à prendre des mesures d'exécution. »

Que l'on veuille prétendre qu'on ne saurait ajouter foi à des bruits de journaux, nous dirons que ces bruits se sont répandus sous trop de formes diverses pour qu'il n'y ait pas un fond vrai, et qu'il en est de ces bruits comme de ceux du protocole, que l'on ne peut aujourd'hui mettre en doute. Au reste, les indices se sont montrés trop nombreux chez nous, pour qu'on ne puisse pas y ajouter même pleine et entière foi. Quant à nous, nous ne saurions douter des machinations tramées à Neuchâtel dans ce sens et goûtées par le roi de Prusse ou par tel de ses ambassadeurs, qui peut-être aussi aura compromis l'affaire par un excès de zèle.

Quoi qu'il en soit, le protocole produisait son premier effet dans le camp royaliste; la circonspection n'était pas telle que l'on ne pût s'apercevoir d'un mouvement extraordinaire chez les zélés, mouvement qui ne fit qu'aller en empirant, au point qu'à l'approche de l'innocente réunion de la Bourgeoisie dans son verger de Valangin, l'outrecuidance des royaux devint telle qu'elle fit ouvrir les yeux aux républicains même les plus indifférents. C'est ici le cas de dire que l'on n'est jamais trahi que par les siens. Les réticences, les demi-mots, puis enfin les indiscretions et les bravades des initiés dérangèrent tout ce que la prudence des agitateurs avait si bien préparé : les citoyens commencèrent à prendre l'éveil. L'appel aux bourgeois, soit la convocation de l'assemblée générale de bourgeoisie, placardée

à profusion sur les murs et dans l'intérieur des établissements, n'avait, cependant, rien que de légal et de naturel; elle ne contenait rien qui pût donner le moindre éveil sur le but caché, et il est probable que chacun s'y fût laissé prendre sans les allures suspectes d'un certain nombre de faux-bourgeois, dont la discrétion fut moins robuste que le zèle, et qui crurent ne plus devoir se taire. D'un autre côté, les journaux prussiens annonçaient hautement la manifestation et en indiquaient le jour; on savait aussi que l'on faisait secrètement signer ici des adresses de remerciement au roi de Prusse et aux puissances signataires du protocole; on connaissait les maisons où se fabriquaient et d'où partaient ces adresses (1). A la fin, les révélations devinrent si complètes, les indices si certains, que l'on n'eut plus de doute sur le projet d'une manifestation politique dans le sens royaliste, manifestation à laquelle devait concourir un certain nombre de non-bourgeois, de Suisses d'autres cantons et d'étrangers.

Le plan royaliste ne fut pas plutôt dévoilé que les républicains prirent leurs mesures pour le déjouer. L'élan partit des Montagnes; un appel fut adressé aux citoyens, et bientôt tout le pays eut connaissance du but de l'assemblée de Valangin. Partout alors on s'organisa pour opposer à cette manifestation insensée une contre-manifestation imposante. Voici cet appel aux républicains :

(1) Elles avaient été provoquées, dit-on, par un personnage mystérieux qui parcourait en voiture les Montagnes et que les naïfs appelaient *l'envoyé du protocole*. Il paraît que ce personnage n'était autre que le capitaine anglais Ibbetson, connu par sa participation à la campagne de 1831 en qualité d'officier volontaire dans l'état-major de Pfuel. La mission qu'il remplissait lui aurait été confiée par M. de Bunsen, ambassadeur prussien à Londres.

CHERS CONCITOYENS,

L'œuvre de ténèbres des royalistes a changé de face. Après avoir tramé dans l'ombre pendant quatre années la ruine de notre patrie, ils veulent tenter au grand jour un dernier effort.

L'assemblée générale de la bourgeoisie de Valangin est le prétexte d'une grande réunion, où le ban et l'arrière-ban du parti prussien sont convoqués.

Les émissaires de la Prusse ont donné le mot d'ordre; il a été suivi par ces hommes égarés qui voudraient replacer notre canton sous la domination étrangère. Nous voici donc arrivés au moment où les républicains neuchâtelois doivent de nouveau consolider l'avenir de notre République.

Encouragés par notre mansuétude et l'appui du protocole de Londres basé sur des rapports mensongers, les royalistes croient le moment favorable pour faire une protestation contre nos libertés, contre nos institutions républicaines.

Citoyens, voulez-vous laisser le champ libre aux manifestations liberticides qui se préparent? Voulez-vous renier le titre sacré de citoyens suisses qu'après de grands efforts nous avons acquis par notre révolution?

NON, MILLE FOIS NON!

Nous pouvons en répondre. Ainsi venez et prouvez par votre présence à la manifestation républicaine du 6 juillet, et d'après les directions qui vous seront données par la Commission que le peuple neuchâtelois veut être avant tout, libre, Suisse et rien que Suisse.

Citoyens, réunissons-nous toujours au cri de: VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Au nom de la Commission :

Le président, Fr. COURVOISIER, lieutenant-colonel fédéral, député au Conseil national. — Le vice-président, Justin BILLON. — Le secrétaire, Jules GRANDJEAN, officier d'artillerie. — Le président du bureau de l'association patriotique, Amédor HUMBERT. — Le vice-président du bureau de l'association patriotique, W. FAVRE. — Le secrétaire du bureau de l'association patriotique, Charles-Ulysse SANDOZ. — Le caissier du bureau de l'association patriotique, Henri HÆNNI. — Le caissier du bureau de l'association patriotique, Célestin DROZ. — Louis COLOMB, commandant, membre du grand-conseil. — Ulysse JOSEPH, membre du

grand-conseil. — Edouard BOURQUIN, membre du grand-conseil. — Alcide CALAME, membre du grand-conseil. — Louis BRANDT-STAUFFER, membre du grand-conseil. — Gustave IRLET, substitut du préfet. — Adolphe LEUBA, conseiller de préfecture. — Jules RAUSS, capitaine. — Ed. ROUGEMONT, capitaine. — Aristide LESQUEREUX, officier de carabiniers. — Henri-François DUCOMMUN, officier de carabiniers. — Auguste DUCOMMUN-LESCHOT. — Henri TISSOT, fils. — Albin BOURQUIN. — Jules IMER. — Ulysse DUBOIS. — Firmin HUGUENIN. — Auguste PIGUET.

(Signatures de la Chaux-de-Fonds.)

Eug. HUGUENIN, président du grand-conseil. — Henri GRANDJEAN, membre du grand-conseil. — J. JACOT-PIAGET, juge d'appel et membre du grand-conseil. — A. LAMBELET, secrétaire du grand-conseil. — Edouard RICHARD, membre du grand-conseil. — F.-Williams DUBOIS, membre du grand-conseil. — Napoléon GUINAND, membre du grand-conseil. — A.-V. FAVRE-BULLE, membre du grand-conseil. — J. JEANNERET, président du tribunal. — A. BRÉTING, substitut du préfet. — Fréd. HUGUENIN, major. — Jules CALAME, assesseur de paix. — Emile CALAME. — P.-Henri PERRET. — Alfred MONTANDON. — Auguste HUGUENIN-DUMITANT. — Jules BRÉTING. — F. DUBOIS. — Jules HUMBERT-DROZ. — Henri DORVAL-SANDOZ. — P. JEANNERET-BARRELET. — F.-A. ZUBERBUHLER. — J. GIRARD.

(Signatures du Locle.)

Comme on le voit, cet appel ne renfermait aucune menace ; il s'agissait seulement de protester par le nombre et par la présence, afin de ne laisser aucun doute au dehors sur la situation numérique des partis. Néanmoins cette attitude frappa le parti adverse de stupeur, l'outrecuidance tomba et fit place à des protestations de loyauté, de sincérité ; mais le désappointement était visible.

La crainte s'empara aussi du Conseil administratif de la Bourgeoisie, soit des chefs de l'assemblée, et comme le Conseil d'Etat, avant que rien ne vint démontrer que la réunion bourgeoise n'était qu'un prétexte, avait autorisé la convocation, ces chefs recoururent à lui, et tout en lui transmettant une copie de l'appel aux républicains, ils déclarèrent décliner la responsabilité des conséquences que cette manifestation pouvait entraîner. C'était là une demande indirecte au Conseil d'Etat d'empêcher la manifestation républicaine. Il est utile de placer ici la réponse de cette autorité et la réplique qui suivit du Conseil administratif :

A M. le président et à MM. les membres du Conseil administratif
de la Bourgeoisie de Valangin.

Messieurs,

Avec votre office du 30 juin, vous nous avez transmis une copie d'une pièce intitulée : *Appel aux républicains*. En assurant le Conseil d'Etat que vous avez pris toutes les mesures pour le maintien de l'ordre pendant la réunion de l'assemblée de Bourgeoisie, vous ajoutez que le Conseil administratif croit devoir décliner toute espèce de responsabilité sur les conséquences de la publication à laquelle votre office fait allusion.

Le Conseil d'Etat ne doute pas un instant que le Conseil administratif n'ait l'intention de maintenir l'ordre pendant la réunion du 6 juillet, et qu'il n'ait pris, comme c'est son devoir, toutes les mesures propres à atteindre ce but. Mais le Conseil administratif se tromperait gravement, s'il estimait pouvoir, au moyen de son office du 30 juin, se décharger de toute responsabilité. En convoquant une assemblée générale de la Bourgeoisie à Valangin le 6 juillet et en provoquant une grande réunion sur ce point, le Conseil administratif a nécessairement assumé la responsabilité des conséquences de cette réunion, dont il a dû examiner avec maturité l'opportunité avant de la décider.

Le pouvoir exécutif prendra, de son côté, les mesures qu'il croira convenables pour le maintien de l'ordre et enverra des commissaires à l'assemblée; il espère fermement que nonobstant le grand concours de citoyens qui se rendront dans la localité, la paix publique ne sera point troublée, mais il ne saurait accepter la position négative que la Bourgeoisie, par l'organe de son Conseil administratif, entend se créer, et il ne l'accepte pas.

Il ne tient d'ailleurs qu'aux bourgeois de Valangin et aux Conseils de la Bourgeoisie de voir le calme et l'ordre régner pendant la journée du 6 juillet, et de rendre ainsi bien légère la responsabilité que le Conseil administratif a assumée en convoquant l'assemblée générale en ce moment.

Nous saisissons cette occasion, Messieurs, pour vous assurer de notre considération distinguée.

Le président, PIAGET.

Le secrétaire, Aimé HUMBERT.

Neuchâtel, le 2 juillet 1852.

Le Conseil d'Etat ne pouvait répondre ni plus sagement, ni plus dignement à messieurs de Valangin. En effet, il dépendait absolument et entièrement de ces messieurs que l'ordre fût maintenu et même que la manifestation républicaine n'eût pas lieu. Il n'y avait pour cela rien de plus simple que de contremander l'assemblée bourgeoise, qui n'était aucunement indispensable, adresser le rapport de la gestion écrit aux intéressés, et faire voter le renouvellement de l'administration par districts. De cette manière les choses eussent été tout aussi bien faites, et tout se serait bien passé; c'est ainsi du moins qu'auraient agi des hommes sans arrière-pensée et désireux de l'ordre et de la tranquillité du pays. Mais le vrai but était manqué et tel n'était pas le compte des agitateurs qui se tenaient derrière le rideau. On répliqua donc au Conseil d'Etat par des termes détournés et des observations oiseuses, tendant à prouver que le Conseil administratif était dans la nécessité de suivre l'impulsion donnée sans pouvoir assumer aucune responsabilité. Voici cette réplique, quelque insignifiante qu'elle puisse paraître :

A M. le Président et à MM. les membres du Conseil d'Etat.

Messieurs,

En vous adressant, le 30 juin, une copie de la proclamation du 28 du même mois, portant pour titre : *Appel aux républicains*, le Conseil administratif de la Bourgeoisie de Valangin vous a déclaré, messieurs, qu'il déclinait toute espèce de responsabilité touchant les conséquences de cet appel, émanant de quarante-neuf citoyens, la plupart fonctionnaires publics, et autorisé d'ailleurs par le préfet de la Chaux-de-Fonds. Il vous a communiqué en même temps le programme qu'il a annexé à sa circulaire de convocation, pour engager les bourgeois à s'abstenir soigneusement de tout ce qui pourrait tendre à troubler l'ordre et la paix dans leur assemblée générale du 6 juillet, ainsi que durant leur trajet pour s'y rendre et retourner chez eux. Il a dû se borner à

la publication de ce programme et aux plus pressantes recommandations à ses conseillers pour le faire observer, puisqu'il n'aurait pu prendre d'autres mesures sans s'arroger des attributions qu'il n'a plus.

Dans son office du 2 juillet, parvenu le même jour à 10 heures du soir à Valangin, le Conseil d'Etat, tout en se montrant persuadé de l'intention du Conseil administratif de maintenir l'ordre à la réunion du 6 juillet, refuse d'accepter la position que la déclaration du 30 juin tend à donner à la Bourgeoisie. Il envisage qu'en convoquant en ce moment une assemblée générale de la Bourgeoisie à Valangin et en provoquant une grande réunion sur ce point, le Conseil administratif a nécessairement assumé la responsabilité des conséquences de cette réunion, dont il a dû examiner avec maturité l'opportunité avant de la décider.

Mais, M. le président et Messieurs, la responsabilité que le Conseil de bourgeoisie entend décliner est celle qu'aucun juge ou pouvoir politique, non plus que l'opinion publique, ne pourrait lui imposer. C'est à savoir la responsabilité des conséquences d'un autre appel que le sien, de l'appel adressé à des citoyens qui ne sont pas bourgeois de Valangin et dont la présence en grand nombre dans le lieu où les bourgeois seront réunis en assemblée générale, peut occasionner du trouble et de malheureux conflits; les termes de la proclamation qui la convoque ne sont assurément pas propres à dissiper les craintes que l'on peut concevoir à cet égard. Si la réunion n'avait d'autres proportions que celles que lui donnerait l'appel des Conseils de bourgeoisie, qui n'ont convoqué que les bourgeois incorporés, ces Conseils ne déclinent pas plus leur responsabilité qu'ils ne l'ont déclinée en 1849, persuadés qu'ils seraient que, comme alors, on verrait régner le calme et l'ordre pendant la journée du 6 juillet. Ce qu'ils ne peuvent accepter, c'est une responsabilité quelconque des conséquences d'un appel qu'ils voient avec le plus vif regret et qui tend à placer la Bourgeoisie de Valangin dans une position différente de celle des autres corporations, auxquelles on laisse pleine liberté, à teneur de la loi, de vaquer paisiblement aux affaires de leur administration et à l'élection de leurs administrateurs.

Quant à la question d'opportunité, le Conseil administratif ne peut se dispenser de rappeler ce qui doit servir à démontrer qu'il est à cet égard à l'abri de toute critique fondée.

C'est déjà le 2 août 1849 qu'il a soumis son nouveau règlement à la sanction du Conseil d'Etat, qui lui a fait annoncer plus

tard par son préfet du Val-de-Ruz, que la Bourgeoisie pouvait, en attendant un arrêt de sanction, se régir à teneur de ce règlement. Or, l'article 8 porte que " les bourgeois s'assemblent périodiquement tous les trois ans, la veille du premier mercredi de juillet, à 9 heures du matin, dans le verger que la Bourgeoisie possède à Valangin. " Il y a donc bientôt trois ans que l'on a décidé et que l'on a informé le Conseil d'Etat qu'il y aurait une assemblée générale des bourgeois à Valangin le mardi 6 juillet 1852, à 9 heures du matin. C'est le 18 mai que le Conseil de bourgeoisie a pris des mesures pour la convoquer; il en a informé le Conseil d'Etat par un office du 24; le 5 juin, il a envoyé à la Chancellerie un avis de convocation à insérer dans la Feuille officielle; le 5, M. le secrétaire d'Etat a annoncé que le Conseil d'Etat avait fait surseoir à cette insertion; ce qui a engagé le Conseil de bourgeoisie à surseoir aussi à tout envoi de circulaires d'instruction et de convocation; le 14 juin, nouvelle lettre portant que le Conseil d'Etat ne voyait aucun inconvénient à ce que, en attendant la solution de la question de sa sanction, le Règlement de 1849 continuât à être suivi, et qu'en conséquence la Chancellerie allait faire insérer dans la Feuille officielle l'avis de convocation qu'elle avait retenu jusqu'alors; de ce moment, le Conseil de bourgeoisie a donné suite à l'impression et à l'envoi de ses circulaires. Il est ainsi de toute évidence, M. le Président et Messieurs, qu'il n'a fait que ce qu'il avait le devoir de faire; il a convoqué l'assemblée du 6 juillet, parce que le règlement de 1849 qu'il avait l'obligation de suivre et d'observer, fixait cette date, et si l'on fait attention que c'est déjà le 18 mai qu'il a décidé la convocation, on sera pleinement convaincu qu'il n'a eu aucune pensée pareille à celle qu'on semble vouloir lui prêter.

Telles sont, Messieurs, les observations que le Conseil de bourgeoisie a cru devoir vous soumettre avec autant de vérité que de franchise. Du reste, il a appris avec plaisir que c'était l'intention du Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre, ce qui paraît d'autant plus convenable que, d'après divers rapports, il se tient des propos qui annoncent des intentions sinistres, même dans un canton voisin où l'appel dont il s'agit a aussi été répandu.

Nous saisissons, etc.

QUINCHE, *président*. — L. PERRIN, *secrétaire*.

Valangin, 3 juillet 1852.

Protestation de calme et d'ordre, expression de craintes de troubles et de conflits, invocation de légalité : voilà tout ce que résume cette lettre ; ce qui était fort bien ; mais ne détruisait en rien les prévisions sur le but occulte, puisque l'on tenait toujours opiniâtrément au jour fixé et à une réunion générale.

Pendant que ces lettres s'échangeaient, les républicains ne perdaient pas leur temps ; partout on s'app préparait à se rendre en masse à Valangin. La section patriotique de Neuchâtel n'était pas restée en arrière ; dès qu'elle eut connaissance de l'appel des Montagnes, elle se réunit pour délibérer sur les mesures à prendre. Il fut décidé à l'unanimité que le Comité de la section adresserait, au nom des républicains de Neuchâtel, un appel à tous les citoyens du Vignoble ; ce qui fut fait immédiatement. Cet appel était ainsi conçu :

RÉPUBLICAINS,

Battu dans la lutte électorale, le parti prussien cherche à réparer sa défaite.

A l'abri de cette même Constitution qu'ils calomnient et qu'ils veulent détruire, les meneurs de ce parti organisent une manifestation royaliste.

Sous le nom de bourgeois de Valangin, ils convoquent tous leurs adhérents, bourgeois ou non, Neuchâtelois et étrangers.

Suivant leur habitude, c'est dans l'ombre qu'ils ourdissent leurs trames.

Les Républicains ne doivent pas rester inactifs. A cette manifestation faite contre la Suisse, ils doivent répondre par une manifestation suisse ;

Opposer au nombre un nombre plus grand, prouver au parti de l'Etranger que les Républicains veillent et qu'ils ne redoutent la lutte sur aucun terrain !

Républicains, rendez-vous donc à la manifestation républicaine

du 6 Juillet, à Valangin! Que vos colonnes se rallient au cri de
VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Neuchâtel, le 30 juin 1852.

Au nom des Républicains de Neuchâtel :

Le Président, E. FAVRE.

Le Secrétaire, C.-L. BOREL.

Ce qui vint encore ajouter à l'élan des républicains et accroître leur enthousiasme, ce fut la proclamation suivante du Conseil d'Etat :

CHERS CONCITOYENS!

Le 1^{er} mars 1848, le peuple neuchâtelois a reconquis son droit imprescriptible de souveraineté.

Le 30 avril, tous les membres actifs de la famille neuchâteloise ont été appelés à se prononcer sur la Constitution du pays, et la République est sortie triomphante de cette épreuve solennelle.

Notre Constitution républicaine a été garantie par l'unanimité des Etats de la Confédération. Elle nous a procuré une place assurée dans le faisceau fédéral. Le peuple suisse lui-même a sanctionné notre œuvre par le vote souverain qui a donné à sa Constitution actuelle la date, pour nous si mémorable, du 12 septembre.

Dès lors, nos institutions se sont développées et consolidées de la manière la plus pacifique et la plus régulière. La Providence a béni nos efforts. Notre patrie s'est élevée à un degré de prospérité que jusqu'à ce jour elle n'avait jamais atteint. Les élections du 28 mars de cette année, pour le renouvellement intégral de l'autorité supérieure de la République, ont donné une consécration décisive aux travaux de la première législature. L'avenir de notre petit pays se présentait sous un aspect si favorable, que l'on croyait généralement pouvoir vouer désormais toute sa sollicitude aux améliorations régulières et progressives de l'administration intérieure et aux productifs travaux qui occupent notre laborieuse population. Des circonstances que nous nous abstenons de rappeler, en ont décidé autrement!

CHERS CONCITOYENS !

La population républicaine du canton s'est justement émue des trames ourdies par les ennemis de nos institutions. Elle a résolu de témoigner par une éclatante manifestation son attachement inébranlable à la Constitution républicaine et à la Suisse, notre unique patrie !

Le Conseil d'Etat est heureux et fier de voir l'enthousiasme des républicains dès qu'ils peuvent croire le principe national menacé. C'est en se montrant gardien vigilant de son indépendance, c'est en se trouvant toujours debout, prêt à la défendre, qu'un peuple assure sa liberté.

Mais, pour qu'une manifestation présente le caractère imposant qu'elle doit avoir, il faut, vous le savez, que l'attitude des citoyens réponde à la grandeur du but qu'ils se proposent d'atteindre. Vous prouverez à la Suisse que le peuple républicain de Neuchâtel a le sentiment de ses devoirs comme il a celui de ses droits.

Soyez donc calmes et dignes ! Soyez, en cette circonstance solennelle, ce que vous avez toujours été dans nos fêtes et dans nos réunions populaires ! Qu'aucune provocation ne parte de vos rangs ; ne répondez même pas à celles qui pourraient vous être adressées et laissez à l'autorité, qui veille avec vous, le soin de réprimer les infractions à la paix publique.

Méprisez les bruits mensongers qui, dans un but facile à comprendre, se répandent clandestinement dans nos campagnes. Les intérêts de notre Canton sont entre les mains des Conseils de la Confédération : ils ne failliront point à les défendre.

Chers concitoyens ! Que la journée du 6 juillet soit encore une belle journée pour la République !

Neuchâtel, le 2 juillet 1852.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, PIAGET.

Le Secrétaire, Aimé HUMBERT.

Cette proclamation électrisa tous les cœurs républicains, tant il est vrai que les nobles et belles paroles ont toujours

du retentissement dans les cœurs droits et généreux. Forts de l'approbation de leur gouvernement, les républicains attendaient avec impatience le jour de se montrer; et pourtant point de haine dans cette ardeur, point de menaces, point de desseins de vengeance, mais une noble fierté républicaine. Quel contraste avec les hommes du coup monté dans l'ombre! La sombre joie que ceux-ci manifestaient quelques jours auparavant avait fait place à une taciturnité inquiète; chez eux, point d'encouragement; leur organe, dans sa prudence de renard, restait muet. Pourtant, au dernier moment, il se hasarda timidement à recommander à tous les bourgeois de Valangin « de ne pas se laisser détourner de l'assemblée » par l'agitation de l'Association patriotique. Nous rappelés, dit-il encore, à tous les Neuchâtelois et à tous les habitants du pays, Suisses ou étrangers, qu'il n'est personne qui n'ait le droit de se rendre à Valangin, s'il y prend plaisir. » Le tout en se retranchant naturellement derrière la légalité de la réunion. Ce petit appel aux étrangers à la Bourgeoisie, tout pâle et anodin qu'il était, avait à coup sûr bien sa portée pour les amis.

Mais arrivons au 6 juillet.



Le 6 juillet. — Patriotisme des communes. — Adhésions à la résolution du 6. — Démonstrations des Neuchâtelais établis à l'étranger. — Manifestations des citoyennes neuchâteloises. — La guerre des chiffres.

Consignons d'abord les premières dispositions prises par les républicains pour établir l'ordre dans cette mémorable journée. Voici le programme élaboré par la Commission et auquel tous les citoyens se conformèrent exactement :

Rassemblement général à 8 heures et demie du matin, à Boudrevilliers, des trois colonnes commandées par M. le lieutenant-colonel fédéral Frédéric Courvoisier.

La 1^{re} colonne, commandant Philippin, major, se compose des colonnes des districts :

- 1^o de Neuchâtel, commandant Henriod, major.
- 2^o de Boudry, commandant Marillier, lieutenant.
- 3^o du Val-de-Ruz, commandant Tripet, major.

La 2^e colonne, commandée par M. Colomb, commandant de bataillon et formée des colonnes des districts :

1^o du Loclé et des citoyens des Verrières et des Bayards, commandant Huguenin, major.

2^o de la Chaux-de-Fonds, commandant Billon, chef de bataillon.

La 3^e colonne, commandant Piaget, major, est composée du district du Val-de-Travers.

Les chefs de colonnes prendront les mesures nécessaires pour arriver à l'heure prescrite à Boudevilliers. Chaque colonne de district sera divisée en sections de 24 hommes, soit 6 files sur 4 rangs, commandées par un chef de section.

Les citoyens qui prendront des voitures devront suivre la colonne, et sont invités à laisser leurs équipages aux environs de Boudevilliers.

Chaque citoyen devra se pourvoir de vivres pour un jour, les commandants des colonnes de districts prendront des mesures destinées à parer aux éventualités et nommeront un commissariat.

Les citoyens porteront à la boutonnière un ruban, les chefs de section un brassard simple, et les chefs supérieurs un brassard à franges. Toutes ces marques distinctives aux couleurs cantonales.

La Commission qui a pris l'initiative est chargée de l'ordre de l'assemblée, leur marque distinctive est un brassard rouge.

L'heure du départ sera fixée par le commandant en chef.

Les colonnes reprendront pour le retour la même route et le même ordre que pour l'arrivée.

Au nom de la Commission :

Le président, Fréd. COURVOISIER.

Le vice-président, Justin BILLON.

Le secrétaire, Jules GRANDJEAN.

Le 6 juillet, dès l'aube du jour, les tambours battaient le rappel dans chaque localité, et tous les républicains étaient sur pied. Chacun s'empressait d'accourir sur le lieu de ralliement où devaient se former les sections. De tous les points

du pays, les mesures étaient prises, la distance calculée pour arriver à l'heure dite au rendez-vous général, Boudevilliers. A neuf heures en effet, les colonnes des Montagnes, celles des districts de Neuchâtel, de Boudry, du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz étaient réunies dans ce village, et formaient un effectif de près de 9,000 citoyens. Ces colonnes n'en formèrent bientôt plus qu'une, immense, imposante, et disciplinée comme une armée de combattants. Les tambours et la musique retentirent, les bannières s'agitèrent, et la fière cohorte se mit en marche pour Valangin sous le commandement des chefs respectifs.

La colonne, qui avait été formée sur quatre hommes de front, arrivait au lieu de réunion à 10 heures, et gravissait la colline escarpée où elle devait camper. Cette colline était opposée au verger où campait la petite masse royaliste, et lui faisait directement face. Pour donner une idée du spectacle imposant et majestueux qu'offrait cette colonne, il suffit de savoir que la tête avait déjà atteint le sommet de la colline que les derniers rangs se trouvaient encore dans Boudevilliers. Elle tenait donc une étendue de plus d'une demi-lieue. A dix heures et demie, la colonne républicaine était massée dans son camp. Il y eut un moment de halte dont profitèrent les citoyens pour se reposer et se restaurer; ils pouvaient, depuis leur position, embrasser d'un seul coup d'œil et dans toute son exiguité le camp royaliste, qui contenait de 2,500 à 3,000 individus, y compris les curieux, les sympathiques, les femmes et les enfants (1).

(1) C'est sur des données certaines, et d'après les diverses appréciations impartiales et désintéressées d'étrangers au pays, et à ses affaires que nous donnons ici le chiffre le plus approximatif des deux assemblées.

Les royalistes avaient jugé à propos de devancer l'heure de leur convocation et de se rendre sans bruit sur le pré de la Bourgeoisie; ils étaient donc déjà fort avancés dans leur opération de bourgeoisie, lorsque les républicains vinrent prendre place vis-à-vis d'eux. Ils purent toutefois se convaincre par leurs propres yeux de l'immense supériorité numérique de leurs pacifiques adversaires. Aucune bannière ne flottait au milieu d'eux, et l'aspect triste et morne de leur camp faisait un contraste frappant avec l'animation qui régnait sur la colline opposée.

Pendant le moment de halte que prenaient les patriotes, une tribune était élevée comme par enchantement, des colonnes étaient dressées de chaque côté pour recevoir les cent et quelques bannières aux couleurs cantonales et fédérales, qui y furent arborées en faisceaux. Ces préparatifs terminés, la masse se groupa autour de la tribune, et il se fit un silence solennel. Le but de la manifestation fut alors exposé par M. Amédor Humbert, président de l'Association patriotique, qui invita ensuite M. Auguste Lambelet à donner lecture de la résolution arrêtée par le Comité central pour être soumise au vote des citoyens. M. Lambelet fit précéder cette lecture du discours suivant, qui fut fréquemment interrompu par les bravos et les cris d'adhésion de l'assemblée :

CHERS CONCITOYENS,

Si l'on vous eût dit, il y a quelques mois, lorsque les élections à la représentation cantonale constataient d'une manière si évidente les vœux du pays; si l'on vous eût dit qu'aujourd'hui vous seriez obligés pour défendre votre révolution, pour défendre la République, de faire une nouvelle manifestation de votre volonté souveraine, vous vous seriez refusés à le croire. Votre force était

incontestée, votre supériorité numérique était suffisamment constatée, et après un tel résultat, l'on était en droit de croire que dorénavant le parti du passé saurait se tenir pour définitivement vaincu. Pendant les trois mois qui se sont écoulés depuis cette époque, que s'est-il donc passé qui a pu changer la face politique du pays? Qui a ramené cette agitation que l'on était en droit de croire à jamais bannie de votre sol? Votre gouvernement a-t-il manqué à ses devoirs? (De toutes parts : Non ! non !). Dans la direction des affaires publiques a-t-il compromis les intérêts du pays? (Non ! non !). Votre grand-conseil a-t-il méconnu sa noble mission de faire la loi au profit de tous? (Non ! mille fois non !). Pourquoi donc ces rassemblements d'hommes? pourquoi ces deux partis en présence, comme dans les jours où les méfaits d'un gouvernement appellent une éclatante réprobation? Ce qu'il y a, je vais vous le dire. Pendant le courant du mois dernier, il a été signé à Londres un protocole qui rappelait les anciens droits du roi de Prusse sur Neuchâtel. (Cris énergiques : Nous ne lui en reconnaissons aucun.) Voilà le motif de cette recrudescence du parti royaliste : à l'appui problématique d'un acte falsifié, les meneurs de ce parti pensent renverser ce que nous avons fondé, et asseoir leur domination sur les ruines de la République. (De toutes parts : Jamais ! jamais !)

Chers concitoyens, notre volonté à nous ne comptera-t-elle donc pour rien dans cette grande affaire? Pense-t-on qu'un protocole, quel qu'il soit, puisse nous engager à remettre en question notre grande conquête de 1848, à renverser l'œuvre de quatre années? Pense-t-on qu'il suffise d'un simple protocole pour empêcher la Confédération suisse de nous couvrir de sa puissante garantie? (Non ! non !). Eh bien ! citoyens, soyons résolus et énergiques, et disons-leur que nous n'avons rien à redouter d'un protocole dont la signification et la portée sont d'ailleurs tout autres que ce que l'on veut faire accroire. Nos adversaires eux-mêmes le tiennent pour une lettre morte, s'ils ne peuvent pas arriver à prouver qu'il est dans les désirs de la grande majorité du peuple neuchâtelois ; ils n'ont donc rien épargné pour atteindre ce but, et ils ont voulu exploiter à cet effet la circonstance de la réunion de la Bonrgeoisie de Valangin.

A notre tour il s'agit de faire une démonstration qui fasse justice des menées d'adversaires pour qui tous les moyens sont bons ; nous n'avons pas besoin, nous, de nous adresser à l'étranger, de mendier l'assistance de cinq grandes puissances ; c'est à la Con-

fédération que nous devons prouver que nous représentons bien réellement la grande majorité de notre peuple, que nous voulons être Suisses et rien que Suisses. Pour réaliser ce noble dessein, il est un moyen bien simple, c'est de manifester par un acte imposant votre volonté souveraine, non pas seulement par des paroles, mais par une adhésion écrite.

L'orateur fit ensuite lecture, au milieu d'un religieux silence, de la Résolution du Comité central, ainsi conçue :

Le peuple neuchâtelois, réuni aujourd'hui en assemblée populaire, à Valangin, déclare à la face du ciel et devant Dieu :

Qu'il veut rester Suisse et rien que Suisse; qu'il veut la République neuchâteloise; qu'il proteste de la manière la plus énergique contre les menées, quelles qu'elles soient, qui auraient pour but de répudier la Révolution du 1^{er} Mars et ses conséquences, et qu'il considère ces menées comme criminelles et anti-nationales.

C'est ce que les soussignés déclarent et attestent par leur signature; c'est ce qu'ils prennent l'engagement de faire respecter, au besoin, par tous les moyens en leur pouvoir.

Un immense cri d'approbation plusieurs fois répété accueillit cette déclaration. M. le major Philippin succéda à M. Lambelet pour faire part d'une autre proposition émanant aussi du Comité central de l'Association patriotique, et ainsi conçue :

« Le peuple neuchâtelois demande au gouvernement de
» prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'agita-
» tion contre la République et pour faire punir les agita-
» teurs. Il demande à cet effet la convocation immédiate
» du Grand-Conseil. »

L'orateur développait cette proposition dans un discours chaleureux, lorsqu'il fut interrompu par un incident qui causa un instant de tumulte et faillit amener un conflit. Une

colonne royaliste, loin d'imiter la prudence et la discrétion des colonnes républicaines, qui toutes avaient fait de longs circuits pour ne point gêner ou interrompre l'assemblée opposée, affecta, en s'en retournant, de passer près du camp républicain. Cette bravade aurait infailliblement mal tourné pour ses auteurs, sans l'intervention des chefs républicains.

Le calme étant rétabli, M. Philippin put reprendre son discours, et sa proposition fut votée spontanément et à l'unanimité. On fit ensuite circuler des feuilles contenant le texte de la première résolution, pour être signées dans les différentes sections. Cette opération ne put se faire qu'imparfaitement, et cela se concevra facilement si l'on songe à l'inconvénient qu'il y avait d'apposer sa signature en plein air, et au mouvement qui devait nécessairement avoir lieu dans une aussi grande masse. Aussi fut-il résolu de présenter plus tard et à domicile ces exemplaires à la signature des citoyens; c'est en effet ce qui a eu lieu depuis, comme on le verra plus loin.

Pendant ce temps la réunion royaliste achevait de remplir sa tâche avouée; elle avait entendu le rapport de la gestion de ses 180,000 fr., et renouvelé son Conseil administratif. Mais la manifestation que l'on se promettait, mais le signal qui devait faire retentir l'air des cris de *vive le roi*, mais l'adresse respectueuse qui devait s'en suivre; hélas! tout cela dut rester renfermé dans les poitrines ou se faire mentalement. On dut jeter les yeux sur cette colline vivante, qui semblait dire : votre royauté n'est qu'un fantôme, il n'y a plus ici qu'un peuple d'hommes libres, qu'une seule et même famille; plus de rois, plus de maîtres! A ceux qui étaient venus implorer l'esclavage et dont la devise était :

royauté et privilèges; la colline répondait : République et égalité !

A quoi donc eût servi, à quoi eût abouti cette manifestation, en admettant même que quelques centaines de voix se fussent fait entendre et eussent répondu à un cri proféré, comme cela aurait eu lieu sans la présence du vrai peuple neuchâtelois et de la Confédération représentée ? Cela eût abouti à prouver le ridicule, pour ne pas dire l'infamie, et l'inutilité des efforts d'une poignée d'hommes pour aveugler quelques adhérents et l'étranger au profit de leur ambition personnelle. Cela eût été un mensonge. Et si, comme on le donne pour certain, un émissaire prussien se trouvait dans les rangs des royalistes déguisés en bourgeois de Valangin, si cet émissaire avait pour mission de constater la vérité pour faire un rapport à son gouvernement, quelle valeur aurait-il tirée d'une aussi misérable manifestation contre une protestation aussi imposante ?

Donc, manifestation ou non, rien ne venait changer la face des choses, rien ne pouvait voiler la vérité ou établir le moindre doute. Devant cette impuissance, l'assemblée dont le projet venait de faire *fiasco* dut faire ses derniers adieux au verger de Valangin. Quelques cris de *vive la bourgeoisie !* se firent entendre, puis..... tout s'éclipsa.

L'assemblée républicaine avait terminé sa mission ; elle avait vu disparaître et se disperser devant elle cette fraction libricide qui avait osé projeter l'asservissement de son pays, et qui, dans ce but, s'était réunie, pour faire entendre ses aspirations à une domination étrangère ; sa présence seule avait suffi pour frapper de paralysie ces hommes naguère si astucieux, si pleins d'outrecuidance, qui se flattaient

de pouvoir donner le change à la Suisse et à l'Europe sur les véritables sentiments du peuple neuchâtelois. Après avoir rempli leur devoir et montré à leurs adversaires combien une bonne cause, l'amour de la patrie et le sentiment de la liberté peuvent donner de force et d'union, nos républicains durent aussi songer à se séparer. De cordiales poignées de main s'échangèrent, puis les citoyens des diverses localités se formèrent de nouveau en colonnes, qui s'acheminèrent chacune de son côté, non la tête basse et l'air contrarié, comme les hôtes du verger, mais la tête haute et avec cet air de satisfaction que donne l'accomplissement d'un grand devoir.

En n'envisageant que superficiellement cette manifestation républicaine, on s'arrête aux effets qu'elle a produits et aux perfidies qu'elle a déjouées; on donne toute son admiration à cette masse d'hommes qui n'ont besoin que de se montrer pour réduire à néant les calculs du parti de l'étranger; cela est fort naturel, sans doute. Mais si l'on veut apprécier de plus près le sentiment profond qui animait ces mêmes hommes, il faut se rendre compte du dévouement qu'ils ont montré. Sans parler du soleil tropical, qui ce jour-là particulièrement dardait ses rayons les plus intenses, de cette chaleur suffocante qu'augmentait encore l'agglomération des individus, et qui pouvait déterminer des maladies mortelles, il faut considérer le sacrifice que, pécuniairement parlant, l'agriculture et l'industrie ont fait en cette circonstance. Aux Montagnes, où la prospérité de la fabrique exigeait tous les instants du travailleur, maîtres et ouvriers avaient quitté leurs ateliers; dans le Bas, où les travaux de la campagne en cette saison réclamaient tous les bras, les agriculteurs avaient abandonné champs et prés. Sans doute, tous ces

patriotes n'ont pas tenu compte de cela, ils n'ont même pas paru s'en apercevoir, et c'est pourquoi il doit leur en être tenu compte ici. Quoique harassés de fatigue et couverts de sueur et de poussière, on les entendait, à leur retour, se féliciter de la bonne journée qu'ils avaient faite pour la République, et se déclarer toujours prêts dans une semblable occasion.

Mais une preuve admirable de patriotisme et de dévouement à la République, qui mérite bien d'être consignée ici, c'est la conduite d'un certain nombre de Communes à l'occasion de cette journée. A la première nouvelle du plan des royalistes et de l'appel aux républicains, ces Communes se réunirent spontanément et votèrent des subsides pour ceux de leurs ressortissants qui iraient répondre à cet appel. Nous citerons *St.-Aubin*, qui alloua 100 fr. dans ce but; *Môtiers*, qui y destina une somme semblable; *Auvernier*, qui offrit 125 fr.; *Cressier*, qui vota 80 fr.; *Cornaux*, qui alloua 1 fr. 50 c. à chacun de ses ressortissants qui se rendrait au camp républicain de Valangin. *Gorgier*, *Cortailod*, *Colombier*, *Fresens*, *Bôle*, *Bevaix* et d'autres allouèrent des fonds pour le même but.

Honneur, honneur à ces Communes ! Le pays leur gardera sa reconnaissance, l'histoire les honorera.

Ce sont probablement ces traits de patriotisme, vus avec rage par quelques hommes vils, rendus furieux de ne pouvoir livrer leur propre pays à l'étranger, qui ont poussé ces faux Neuchâtelois à calomnier leurs concitoyens en avançant dans des feuilles non moins ignobles, quoique soi-disant *suisses*, que les partisans de la République avaient

soudoyé des bandes d'étrangers et de vagabonds pour venir à Valangin (1).

Honte à ces lâches anonymes ! honte à ces imposteurs !
Ceux-là, l'histoire les flétrira.

Il est regrettable toutefois que l'exemple des Communes que nous venons de citer n'ait pas été imité généralement. A Boudry, par exemple, le Conseil administratif de la Commune fit preuve en cette circonstance d'un mauvais vouloir inconcevable. Il refusa net les allocations demandées par quelques bourgeois, et, chose incroyable, c'est que ce fut une minorité du Conseil qui, en l'absence de la majorité des membres, prit sur elle de refuser *au nom du Conseil*. Cette localité était donc, de toutes les autres, celle qui avait le moins de chances d'être convenablement représentée à l'assemblée du 6. D'un côté, la pression aristocratique et royaliste qui pèse sur les agriculteurs et les ouvriers des fabriques ; de l'autre, le mauvais vouloir de l'autorité communale, tout semblait devoir annihiler la représentation de la localité, lorsque la proclamation du Conseil d'Etat vint rendre le courage et trancher la question. Une souscription s'organisa, et elle produisit bientôt de quoi faire face à l'entretien d'une colonne de 450 hommes. Le 6 juillet, 450 citoyens de Boudry allaient grossir les rangs de la protestation républicaine.

Puisque nous en sommes aux exemples, nous en citerons encore deux diamétralement opposés. Pendant qu'aux

(1) Nous voulons désigner ici ces lettres infâmes publiées sous le titre de *correspondances neuchâteloises* dans le *Journal de Genève* et l'*Indépendance* de Berne, lettres dont l'opinion publique a fait justice.

Montagnes les chefs d'ateliers donnaient l'impulsion à leurs ouvriers et se joignaient à eux pour venir à Valangin, il était loin d'en être de même dans quelques établissements du Bas. Nous avons appris que notamment les chefs de la fabrique de Cortaillod s'étaient montrés fort hostiles contre ceux de leurs ouvriers qui avaient participé à la manifestation, et que ceux-ci, qui avaient déjà, pécuniairement parlant, fait le sacrifice d'une journée de travail pour la consacrer à la République, furent obligés par leurs chefs à travailler *gratis* une seconde journée pour l'établissement. — Sur de pareils faits, nous nous abstenons de tout commentaire, et nous passons à une mention plus agréable.

Les femmes peuvent aussi revendiquer leur part à cette grande journée; si parmi elles quelques-unes sont encore infatuées d'un régime royal, leurs concitoyennes, en revanche, ne négligent aucune occasion de manifester leurs sentiments patriotiques. Ce jour-là surtout, elles en donnèrent un témoignage non équivoque en employant leur influence sur leurs maris, frères, parents, pour les engager à remplir leur devoir civique. Sans parler des Montagnes et d'autres parties du canton, où les femmes montrèrent le plus grand empressement au départ et au retour des colonnes, nous citerons Cortaillod où, après le départ de la colonne, les dames de la localité tancèrent vertement des citoyens qui allaient faucher au lieu de se rendre à Valangin.

A Travers eut lieu une charmante scène, improvisée d'un côté et inattendue de l'autre. Les dames et les demoiselles de la localité, dans la prévision que la journée serait pour les républicains, firent élever, à l'entrée de ce beau village, un grand arc-de-triomphe, qu'elles ornèrent elles-mêmes et

décorèrent d'une large inscription portant : *Vive la République!* Quand le gros de la colonne fit sa rentrée, ces citoyennés formèrent la haie des deux côtés de l'arc, pour en faire les honneurs aux patriotes. Elles furent saluées et remerciées de leur attention patriotique dans une allocution que leur adressa le président du comité de la colonne, et à laquelle elles répondirent par trois chants nationaux choisis pour la circonstance.

Nous avons dit qu'il avait été résolu de faire circuler à domicile des exemplaires de la première Résolution votée à l'assemblée du 6 Juillet, afin de pouvoir constater les adhésions. Ces feuilles furent bientôt revêtues de nombreuses signatures, et au 31 juillet, ensuite du dépouillement fait, et d'après le rapport officiel de M. Aimé Humbert, conseiller-secrétaire d'Etat, au Grand-Conseil, le nombre de ces signatures était déjà de 10,448, dont 6,385 de Neuchâtelois. L'indication de ces adhésions, ainsi que l'adresse de la commission d'initiative de la manifestation républicaine, contenant le texte de la Résolution, fut expédiée à Berne pour être communiquée aux Conseils de la Confédération, et inscrite au protocole de l'Assemblée fédérale.

Quelques jours après, de nouvelles feuilles d'adhésion étaient encore déposées à la chancellerie; elles portaient le chiffre total des signatures jusqu'à ce jour, à 10,569, dont 6,477 de Neuchâtelois, et 4,092 de Suisses d'autres cantons. Enfin, d'après le dernier dépouillement, ces signatures s'élèvent au chiffre de 10,927, dont 6,813 Neuchâtelois, et 4,114 Suisses d'autres cantons.

Les Neuchâtelois domiciliés soit à l'étranger, soit dans d'autres cantons; voulurent aussi faire connaître à leur pays

les sentiments patriotiques dont ils sont pénétrés; ils rédigèrent des adresses dans lesquelles ils exprimaient leur dévouement à la République et leur pleine et entière adhésion à la manifestation du 6 juillet. C'est ainsi qu'il parvint successivement au Conseil d'Etat des adresses dans ce sens, portant ensemble 366 signatures, dont 124 de Genève, 111 de Besançon, 40 du Haut-Rhin, 14 de Londres, 77 de New-York, etc.

Une telle démonstration est tout à la fois réjouissante et pleine d'enseignement. Tandis que des Neuchâtelois, vivant heureux et tranquilles dans leur patrie, conspirent contre cette même patrie et voudraient se voir sous une domination étrangère, d'autres Neuchâtelois, en revanche, qui vivent à l'étranger, qui ont là famille et avenir, saisissent toutes les occasions de témoigner leur amour et de faire des vœux pour leur pays; ils sont fiers de sa nouvelle indépendance, et depuis l'étranger ils protestent contre les prétentions de l'étranger. Nous les comprenons ceux-là; mais comment concevoir la conduite des premiers? Il est de ces contrastes inexplicables où l'esprit se perd. Celui-là ne saurait s'expliquer que par une nature sauvage, inculte, inaccessible à tout sentiment de nationalité et d'indépendance, une horreur instinctive de toute civilisation. Peut-être faudrait-il leur mettre des chaînes à ces gens-là, ou les envoyer en esclavage, pour faire naître en eux quelque sentiment ou quelque idée de patrie et de liberté.

Certes, nous n'entendons pas confondre ici tous les royalistes; nous savons fort bien faire la distinction qui existe entre eux. Ce n'est point à la coterie qui entretient l'agitation dans le pays, c'est-à-dire aux maîtres de l'ancien ré-

gime, que ceci s'adresse; ceux-là sont des hommes sans loyauté, sans patriotisme, agissant dans l'ombre, et n'ayant qu'un but, un seul but qu'ils poursuivent avec acharnement : ressaisir le pouvoir, dominer, quels que soient les moyens à employer; pour eux le mot *patrie* n'est rien non plus; ils comprennent certainement la valeur du sentiment national, mais leur intérêt personnel repousse ce que leur conscience est forcée de reconnaître; ceux-là agissent avec connaissance de cause. Ce n'est pas non plus aux honnêtes gens du parti, c'est-à-dire à ceux qui se bornent à regretter un régime sous lequel ils avaient l'*habitude* de vivre, mais qui sont attachés de cœur à leur pays et veulent sa tranquillité, qui tiennent moins au roi de Prusse qu'à de vieilles coutumes; ceux-là sont plus Neuchâtelois que Prussiens, et leur royalisme va en s'éteignant.

Mais c'est à cette catégorie de royalistes sans raisonnement, dupe des artifices des premiers, à ces individus, hommes et femmes, qui abhorrent la qualité et le titre de *citoyen*, qui portent le roi de Prusse dans leur cœur, et repoussent la Suisse parce qu'ils ne se sont jamais donné la peine d'étudier l'histoire de leur pays. C'est à ceux-là que nous nous adressons; ce sont ces gens que nous ne pouvons comprendre, et qui jamais probablement n'abandonneront leur erreur. Ceux-là sont plus royalistes que le roi; il leur faut un prince, un roi, de quelque part qu'il vienne, à défaut du roi de Prusse. Ce sont eux que le peuple désigne sous l'épithète d'*incorrigibles* ou de *fanatiques*, et qui servent d'instruments à la coterie. C'est de ceux-là que nous disons plaisamment qu'il leur faudrait des chaînes et l'esclavage pour leur faire sentir les bienfaits de la liberté.

Aussitôt après la manifestation du 6 juillet, il s'éleva une polémique entre le *Neuchâtelois* et les journaux républicains. Le premier, fidèle à sa tactique de contradiction, se prit d'abord à dénaturer les faits et à ergoter sur les chiffres, dont il fit la principale question; il s'étendit avec complaisance sur des collisions partielles dont il fit grand bruit, en chargeant naturellement le parti républicain. On comprendra qu'il était difficile, dans une journée où deux partis si opposés se rencontraient, et quelle que fût la prudence du parti le plus fort, d'empêcher quelques propos ou quelques provocations. Il y eut en effet çà et là, dans le retour, de petits conflits partiels provoqués par le dépit du parti déçu, et dont le plus sérieux de tous fut une sorte de mêlée d'une durée de quelques minutes entre républicains et royalistes, à la suite des cris de *vive le roi!* poussés par ceux-ci à la barbe d'un détachement de républicains. En ceci, comme en tout ce qui eut lieu dans des rencontres fortuites sur les différentes routes, il n'y eut *ni tués, ni blessés*, Dieu merci, ce qui démontre l'insignifiance de faits que l'on a cherché à exploiter. Nous passerons donc sur les misères de cette polémique pour arriver à ce que nous croyons mériter une certaine attention.

L'organe des royalistes a mis une importance extrême à grossir le chiffre de la réunion des bourgeois, qu'il a porté de 4,000 à 5,000 individus, et à amoindrir celui des républicains, qu'il a évalué d'abord à 6,000; ce n'est que plus tard qu'il est convenu de 8,000. Il y a dans cette tactique de quoi fournir matière à une induction qui ne paraîtra pas dénuée de tout fondement. Avant la réunion de la Bourgeoisie, cet organe n'a cessé de protester de la légalité et de la sincérité de cette réunion. Après, il est encore re-

venu sur cette légalité et a protesté de nouveau que l'assemblée générale de la Bourgeoisie n'avait jamais eu d'autre but que de vérifier des comptes et de renouveler son Conseil. Jusqu'ici c'est très bien ; nous sommes certains que ce journal ne dit pas la vérité, mais peu nous importe. Tout, dit-il, s'est accompli dans l'ordre le plus parfait, sans l'ombre d'une illégalité ; les bourgeois se sont montrés satisfaits de leurs administrateurs, et ceux-ci des bourgeois. Puisque tout s'est ainsi bien passé, comme nous voulons bien le croire aussi, qu'importait dès lors au *Neuchâtelois* qu'il y eût plus ou moins de bourgeois à cette réunion ? Le résultat n'en restait-il pas toujours le même ? Pourquoi cette chaleur, cette aigreur dans une simple supputation, cette persistance dans une fausse appréciation de chiffres ? Pourquoi cette ténacité à vouloir tant de votants et tant d'assistants sur le verger, et un grand tiers de moins qu'il n'y avait réellement sur la colline opposée ? Qu'importait qu'il y eût 6,000 ou 9,000 ou point de républicains à Valangin, puisque cela n'avait en rien dérangé les opérations de l'assemblée du verger ? Il ne s'agissait pas ici d'une lutte électorale, où chaque parti se compte.

On a donc nécessairement dû voir dans cette guerre de chiffres quelque chose d'extraordinaire, qui cachait un but, et l'on ne s'est pas trompé. On est pleinement fondé à induire que faute d'avoir pu opérer la manifestation projetée pour le 6 juillet, on a voulu du moins la faire valoir par des chiffres et des comparaisons. Le projet d'une manifestation royaliste ressort complètement de la manière même dont le *Neuchâtelois* le dément, et de la peine qu'il s'est donnée à cette occasion. Les colères de ce journal, ses violences et

ses contradictions en ont beaucoup plus dit qu'un aveu complet.

Maintenant, que l'on veuille bien encore prêter de l'attention aux citations suivantes que nous tirons textuellement de deux articles du *Neuchâtelois* :

» Le renouvellement d'un Conseil chargé d'administrer « une fortune de 180,000 francs, tel était le SEUL OBJET de « la journée.

« Que l'assemblée de bourgeoisie ait été une manifestation « de parti, c'est ce que NOUS NIONS absolument. » (Le *Neuchâtelois* du 8 juillet).

Le *Républicain* avait dit que la reddition des comptes était le but avoué de la réunion, puis il avait ajouté que le peu d'intérêt qu'y avait pris l'assemblée indiquait assez que de tout autres préoccupations avaient amené sur les lieux tout ce monde. Voici la réponse à cela :

» Oui, certainement, ce n'étaient pas les comptes d'une « mince fortune de 180,000 fr. qui amenaient sur le pré de « la bourgeoisie trois milliers de bourgeois et un millier de « leurs concitoyens. Tout étranger qu'il soit aux sentimens « de notre vieille vie politique, le *Républicain* nous rend justice quand il les place ailleurs. Ce n'était pas même le renouvellement du Conseil de bourgeoisie. Ce ne sont « ni des comptes à entendre, ni des administrateurs à élire « qui rassembleraient de plusieurs lieues à la ronde plusieurs « milliers de citoyens. » (Le *Neuchâtelois* du 15 juillet).

Afin de ne pas être accusés d'avoir cherché à torturer ou à dénaturer le sens des paroles de la feuille royaliste, nous

n'ajouterons aucun commentaire à ces citations, que nous laissons à l'appréciation d'un juge plus compétent, le public. Pour nous, *habemus confitentem reum*.

En terminant ce chapitre, nous dirons que la journée du 6 juillet a été le tombeau des espérances royalistes dans le canton de Neuchâtel, et la ratification la plus complète et la plus solennelle de la révolution du 1^{er} mars. En montrant, d'un côté, l'impuissance et la faiblesse numérique des partisans de la royauté, de l'autre, la force et la volonté de la grande majorité du pays, le 6 juillet a réduit à néant tous les calculs, coupé court à toutes les machinations, à toutes les insinuations passées et à venir des feuilles de l'étranger, pour lesquelles Neuchâtel était depuis quatre ans un interminable sujet. La fameuse *question de Neuchâtel* a dû être enfin tranchée ce jour-là, et tout l'échafaudage du protocole de Londres s'écrouler. Les royalistes, il faut le reconnaître, ne pouvaient mieux servir la République ; ils ont réparé en un seul jour tout le mal qu'ils lui avaient voulu pendant quatre ans. En un mot, le 6 juillet a fourni contre les prétentions du roi de Prusse et les menées de ses *fidèles* un argument irrésistible : la volonté du peuple.

IV.

Réunion du Grand-Conseil. — Pétition de 1,802 bourgeois incorporés de Valangin. — Discussion. — Dissolution de la Bourgeoisie. — Loi sur les crimes de haute trahison.

Le vœu, émis par le peuple neuchâtelois le 6 juillet, que le gouvernement prit des mesures pour faire cesser l'agitation dans le pays, avait été entendu. Le 29 juillet le Grand-Conseil se réunissait extraordinairement sur la demande de 43 de ses membres. Quoiqu'il n'y eût pas eu d'ordre du jour, chacun pressentait l'importance de cette réunion: c'était une question de salut public qui allait être débattue. L'intérêt et l'attention étaient excités au plus haut degré dans le public qui se pressait aux abords de la salle.

Enfin, M. le président annonça trois pièces déposées sur le bureau et qui allaient faire le sujet des discussions du

Grand-Conseil pendant cette session. La première était une pétition de 1802 bourgeois incorporés de Valangin ; la seconde, une proposition de 43 membres du Grand-Conseil de supprimer complètement la Bourgeoisie ; la troisième, une autre proposition de 45 députés demandant une loi sur les crimes de-haute trahison.

Nous reproduirons d'abord et dans son entier la pétition des bourgeois, que nous trouvons doublement instructive tant sous le rapport historique que par l'exposé des faits :

A M. le président et à MM. les membres du Grand-Conseil.

Messieurs,

Les soussignés, bourgeois incorporés de Valangin, agissant par des considérations tirées uniquement de leur amour pour la patrie et de leur inébranlable résolution de contribuer de tout leur pouvoir à la maintenir libre, indépendante et prospère, auraient cru manquer à leurs devoirs de citoyens s'ils n'avaient pris l'initiative d'une démarche tendante à ce qu'il soit mis un terme au malaise que cause dans le pays l'organisation actuelle de la corporation à laquelle ils appartiennent.

La Bourgeoisie de Valangin, M. le président et Messieurs, a eu son importance et sa signification aussi longtemps qu'a duré la lutte du peuple contre le pouvoir féodal. Mais les institutions qui tenaient à la féodalité ont été successivement abolies ou transformées dans la mesure où s'opérait l'émancipation démocratique, jusqu'à ce que le pays ait enfin trouvé sa véritable expression politique dans la Constitution du 30 avril 1848.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'autre souverain dans notre canton que le peuple, tous les citoyens sont égaux devant la loi, il n'existe plus parmi nous ou au-dessus de nous aucun privilège de lieu, de naissance ou de famille. La Constitution est la loi commune de tous les citoyens, de toutes les corporations de l'Etat, quelles que soient leurs dénominations.

Cet état politique, consacré par des épreuves décisives du suf-

frage populaire; est dorénavant la base de notre bonheur et de notre prospérité. Mais il faut que toutes les institutions du pays soient en harmonie avec le principe fondamental. C'est de leur sincérité que dépend essentiellement la paix publique. A cet égard, nous devons le dire, la Bourgeoisie de Valangin présente des anomalies incompatibles avec le bon ordre de la société. En effet, M. le président et Messieurs, à l'heure qu'il est, les bourgeois de Valangin ne le sont qu'en vertu de titres qui leur confirment " tous les droits, franchises, privilèges, immunités, constitutions, prérogatives, coutumes, profits, honneurs et avantages dont jouissent et peuvent jouir les membres de la corporation. " — Tel est encore le texte de nos lettres de bourgeoisie, tel est le titre qui nous a ouvert l'accès aux assemblées générales de la corporation en 1849, en 1852, à une époque, par conséquent, où heureusement il n'existe plus ni franchises particulières, ni privilèges, ni immunités; ni prérogatives, profits et honneurs qui soient l'apanage d'une partie du pays et non pas des autres, d'une classe de citoyens et non de tous les citoyens sans exception quelconque!

A côté de cet acte qui avait une portée politique considérable sous le régime féodal, mais qui n'a plus de sens dans une république démocratique, si nous cherchons quel est le but de la Bourgeoisie de Valangin dans l'ensemble des institutions du canton, nous déclarons qu'il nous est impossible de le définir.

Encore si la Bourgeoisie de Valangin se rattachait à une commune, si, comme celle de Boudry ou de Neuchâtel, elle satisfaisait à des services d'administration locale, si, en un mot, la Constitution et la loi communale pouvaient lui être applicables! Mais elle n'a ni territoire, ni action administrative, ni dépenses à faire dans un intérêt public. Elle se borne à augmenter d'année en année un fonds d'environ 200,000 francs, ce qui est une fortune sans importance pour une corporation qui compte un si grand nombre de membres. Et pour gérer ce capital on avait besoin non-seulement d'un Conseil administratif, mais d'un Conseil représentatif de 86 membres, pour l'élection duquel il faudrait déplacer tous les trois ans des populations entières? Evidemment, M. le président et Messieurs, cette vaste organisation est hors de toute proportion avec les résultats obtenus. Il y a là-dessous un intérêt supérieur à la simple administration d'un fonds. Personne de bonne foi ne voudra en disconvenir; aussi ne le nie-t-on pas absolument et l'on invoque l'intérêt qui s'attache à l'antiquité de l'institution.

Quant à nous, nous croyons être plus sensibles à la gloire historique de la Bourgeoisie de Valangin, que tant de gens qui se posent aujourd'hui en défenseurs de cette corporation. Et voici pourquoi : c'est que sa vraie gloire a été de saper le pouvoir des seigneurs, de développer l'esprit républicain parmi les populations de l'ancien comté, de résister aux envahissements de l'aristocratie de Neuchâtel. Jusqu'en 1831, elle n'a cessé de marcher à la tête du progrès démocratique dans notre pays. A dater de cette époque, au contraire, son rôle a été interverti, grâce aux habiles manœuvres de son ancienne ennemie, l'aristocratie de Neuchâtel. On peut dire que celle-ci l'a tuée en se glissant dans son sein. Des centaines d'incorporations ont été faites dans un but politique par les deux derniers rois de Prusse, sur la recommandation du gouvernement, en sorte que maintenant la Bourgeoisie de Valangin réunit de fait, en une association inconstitutionnelle et sous le prétexte d'une simple gestion de biens, la presque totalité des ennemis de la République, en quelque lieu du pays qu'ils soient disséminés.

C'est en vain que les chefs de la corporation ont eu soin de prévenir toute manifestation illégale. Il est de notoriété publique et l'on a des témoignages éclatants que l'assemblée générale de la Bourgeoisie du 8 juin 1849 a été exploitée, à l'intérieur et à l'étranger, comme une manifestation en faveur du principe monarchique. Il en aurait été de même de l'assemblée du 6 juillet, si la contre-manifestation républicaine n'avait paralysé l'effet que les agitateurs royalistes se proposaient d'atteindre au moyen de l'assemblée de la Bourgeoisie. La prolongation d'un pareil état de choses inspire de justes appréhensions à tous les citoyens qui ont à cœur l'indépendance nationale et la prospérité de leur patrie. Les soussignés, en particulier, ne peuvent voir qu'avec douleur l'abus révoltant que l'on fait de leur corporation. Ils vous prient, en conséquence, d'y mettre un terme et de calmer l'indignation de la population républicaine en prenant les mesures nécessaires pour empêcher que la Bourgeoisie de Valangin ne serve désormais de prétexte à des menées inconstitutionnelles et qu'elle ne soit plus longtemps un élément de discorde et d'agitation dans un pays qui, plus que tout autre, par sa florissante industrie, a besoin d'ordre, de paix et de tranquillité.

S'ils ne formulent pas de demandes plus précises, c'est qu'ils ne peuvent que s'en remettre à l'autorité supérieure de la République, d'aviser à ce qu'il y a de mieux à faire : les opinions étant

partagées sur ce point, à mesure que les uns désirent que la corporation affecte ses biens à une fondation philanthropique ou à quelque œuvre d'utilité publique, tandis que d'autres se bornent à réclamer la révision de son organisation actuelle.

C'est avec une pleine confiance dans votre prudence et votre patriotisme que nous vous prions, M. le président et Messieurs, de prendre notre pétition en considération et de recevoir l'assurance de notre respect et de notre dévouement.

(*Suivent 1802 signatures.*)

Cette pétition, aussi bien raisonnée que motivée, fit prendre en considération la demande de suppression de la Bourgeoisie formulée par 45 députés. Une discussion préalable s'engagea, après laquelle une commission fut nommée pour examiner la question et faire son rapport. Nous donnerons ici un court résumé des arguments élevés contre et pour dans ce mémorable débat.

Les opposants à la Bourgeoisie de Valangin se fondaient, pour sa suppression, sur l'article 6 de la Constitution qui abolit tout privilège. L'article 59 qui garantit l'existence des communes et bourgeoisies ne saurait être applicable à la Bourgeoisie de Valangin, qui n'a jamais été qu'une association politique. Elle n'a du reste pas de circonscription territoriale; elle n'a non plus aucuns services publics à supporter, car on ne peut faire rentrer dans cette catégorie une *servitude* dont elle est grevée envers la commune de Valangin, savoir l'entretien de l'horloge et des fontaines, qu'elle met encore à la charge du locataire de l'immeuble dit l'*hôtel des bourgeois*; elle n'a entretien ni de pauvres ni d'écoles. Ses fonds servaient spécialement à défrayer les députés qui allaient en remontrances auprès des souverains, suivant la coutume établie sous l'ancien régime. On convient que sous ce rapport

et jusqu'en 1831, elle pouvait rendre des services au pays, au moyen des privilèges et des franchises dont elle jouissait comme corps politique ; mais depuis cette époque, elle a, pour nous servir de l'expression des orateurs, tourné le dos à son histoire. Sous la République et d'après la Constitution, elle n'a plus de raison d'être. Une preuve ; entre autres, que la Bourgeoisie de Valangin n'a jamais été qu'une association politique et point une administration de biens, c'est qu'après cinq siècles d'existence elle n'a pas une fortune de 200,000 fr. Son caractère politique ressort du reste de tous ses actes ; c'est de son sein que partent toutes les ramifications à l'étranger, toutes les adresses de condoléance ou de remerciement au roi de Prusse, dont elle maintient le prestige dans le pays.

En 1849, une proposition lui avait été faite de consacrer ses fonds inutiles à quelque entreprise de bienfaisance ; cette demande fut repoussée : ce qui prouve évidemment que l'on destine ces fonds à tout autre chose, et probablement à travailler contre la République. Ses Conseils sont toujours composés des hommes les plus royalistes, et ses assemblées générales périodiques ne sont que des manifestations de parti ; car, comme l'a fait observer très-judicieusement un orateur, on ne convoque pas tous les trois ans quatre mille bourgeois, on ne nomme pas un conseil de 90 membres pour gérer un revenu de 5 à 6,000 fr., et entretenir une horloge et quelques fontaines. Un reproche que l'on fait aussi à cette corporation, c'est son manque d'homogénéité ; elle recèle un grand nombre d'étrangers au pays et à la Suisse, qui étaient admis dans son sein par faveur ou en récompense de leur zèle royaliste. Elle ne peut en un mot être

considérée que comme la contre-association patriotique du pays.

Mais, indépendamment de tous ces motifs qui militent pour la suppression, il en est encore un plus puissant : la tranquillité du pays. La Bourgeoisie de Valangin est la source et la cause des agitations qui le minent ; le peuple veut que ses mandataires mettent fin à ces agitations, et devant l'exigence de la situation, devant la volonté souveraine, l'existence de la Bourgeoisie n'est rien. Sa suppression est d'autant plus rationnelle qu'elle est en contradiction avec l'article 6 de la Constitution, et que son règlement n'a pu être sanctionné, parce que sa position n'était ni légale ni constitutionnelle. La majorité, soit le parti républicain, accepte l'opposition du parti adverse ; il veut la liberté d'opinion, mais il veut aussi que la lutte soit loyale et légale ; c'est dans les scrutins qu'elle doit avoir lieu, et non par des menées ou dans des assemblées en dehors de celles où tout le peuple peut être réuni. En un mot, il y a danger sérieux à laisser subsister la Bourgeoisie de Valangin ; son maintien amènerait infailliblement des complications ; on pourrait en venir aux mains, et c'est ce qu'il faut éviter.

Tels sont en résumé les motifs invoqués par les différents orateurs qui réclamaient la suppression de la Bourgeoisie de Valangin ; il n'y avait là rien de chimérique, ni de passionné ; c'était l'exposé fidèle de l'état des choses et des faits. Aussi, les défenseurs de la Bourgeoisie se montrèrent-ils peu nombreux et faibles dans leur opposition. Tout en cherchant à atténuer le caractère politique de cette corporation, ils n'essayèrent toutefois pas de le nier. Leur argument principal fut l'article 59 de la Constitution, invoqué

par eux en faveur de la Bourgeoisie de Valangin, qu'ils assimilaient aux autres bourgeoisies. Depuis 1848, selon eux, cette Bourgeoisie n'a plus été corps politique; elle s'est renfermée dans l'administration de ses biens. On veut la condamner, mais pour cela il faut qu'elle soit entendue; il faut des preuves, et l'on n'agit que d'après des suppositions. Le Grand-Conseil doit sérieusement réfléchir avant de commettre une aussi grave injustice. Enfin, l'on propose, comme moyen de tout concilier, d'abolir les assemblées générales et de faire faire les élections par districts, à l'instar de la Bourgeoisie de Neuchâtel.

Cette dernière proposition venait trop tard; si l'on eût ainsi fait au 6 juillet, au lieu de persister à vouloir une assemblée générale en face de l'agitation que cette assemblée causait, la Bourgeoisie de Valangin eût fait preuve d'un bon esprit. Mais ce jour-là déjà elle fut jugée et condamnée. Le Grand-Conseil avait donc ses preuves; il ne lui restait qu'à mettre à exécution le jugement du peuple.

De son côté, la Commission nommée pour examiner la question et donner son préavis avait conclu à la suppression et préparé un décret longuement motivé. Ce décret fut encore l'objet d'un débat consciencieux, qui dura trois heures; puis la suppression de la Bourgeoisie de Valangin fut votée par 59 voix contre 44.

Ainsi finit cette corporation, unique en son genre, qui pendant des siècles avait joué un rôle important dans les affaires du pays, aussi longtemps qu'il avait été sous la domination de seigneurs et de princes. Par la révolution de 1848 qui, en détruisant à tout jamais le règne de l'étranger, a rendu Neuchâtel à son souverain naturel, cette cor-

poration avait déjà cessé d'exister moralement, comme faisant partie du vieil édifice qui venait d'être renversé. En continuant à opposer son vieil esprit à l'esprit nouveau du siècle, en voulant revivre dans son passé, elle a consommé d'elle-même sa ruine et entraîné avec elle le dernier vestige de féodalité.

Nous croyons nécessaire de reproduire ici ce décret de dissolution à titre de document historique :

Vu une pétition de mille huit cent deux bourgeois incorporés de Valangin, lesquels demandent que le grand-conseil avise aux moyens de " mettre un terme au malaise que cause dans le pays „ l'organisation de la bourgeoisie de Valangin, et d'empêcher „ que cette corporation ne serve plus longtemps de prétexte à „ des menées inconstitutionnelles ; „

Vu une proposition déposée sur le bureau du grand-conseil par quarante-trois membres de cette assemblée et concluant " à „ ce que la bourgeoisie de Valangin, abolie de droit par la Con- „ stitution et tolérée abusivement jusqu'à présent, soit supprimée „ de fait par décret du grand-conseil ; „

Sur le rapport de la commission spéciale nommée pour examiner cette affaire,

Considérant :

1° Que la bourgeoisie de Valangin formait, sous l'ancien régime, soit féodal, soit monarchique, l'un des corps politiques de l'Etat, réunissant, sous sa bannière, les communautés de l'ancien comté de Valangin ;

2° Que l'existence de cette corporation était intimement liée à une circonscription territoriale qui maintenant n'existe plus ;

3° Que les membres de la corporation jouissaient de certains „ droits, franchises, privilèges, immunités, constitutions, préro- „ gatives, coutumes, profits, honneurs et avantages „ qui leur étaient particuliers ;

4° Que, d'après la Constitution, il n'existe plus aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille, ni de droits qui

ne soient pas garantis à tous les citoyens sans distinction, et qu'ensuite de la liquidation des redevances féodales, les avantages dont jouissaient à cet égard les bourgeois de Valangin sont dorénavant sans objet;

5° Qu'il n'appartenait qu'au souverain de conférer la bourgeoisie de Valangin, la compétence des conseils se bornant à l'acte de l'incorporation qui donnait le droit d'assister aux assemblées de bourgeoisie;

6° Que la fortune de la bourgeoisie de Valangin provient de donations faites par les anciens souverains du pays, afin d'alléger les charges que s'imposaient les membres de la corporation pour que celle-ci pût satisfaire à sa vocation politique;

7° Que la Constitution, fondée sur la souveraineté du peuple et l'égalité des citoyens, ne reconnaissant aucun pouvoir en dehors ou à côté des trois pouvoirs établis par elle, la bourgeoisie de Valangin n'a plus de vocation politique à exercer;

8° Que la Constitution en garantissant les biens des communes et bourgeoisies et leur en remettant l'administration, a statué que le produit de ces biens continuerait à être employé pour satisfaire avant tout aux dépenses locales ou générales mises par la loi à la charge des communes ou corporations;

9° Que la bourgeoisie de Valangin ne peut être assimilée en aucune manière aux corporations qui sont au bénéfice de la loi communale;

10° Que l'existence de cette corporation ne peut avoir qu'une valeur politique, et que c'est en effet l'importance qui lui est attribuée par tous les partis sans distinction, soit à l'intérieur du canton, soit au dehors;

11° Que cet état de choses n'a jamais été sanctionné par les autorités de la République; qu'il est incompatible avec la Constitution, compromettant pour la tranquillité publique, et qu'il a été l'objet des réclamations d'un nombre considérable des membres de la corporation;

Par ces motifs, et vu les articles 4, 6, 12, 19, 58, 59 et 60 de la Constitution,

Le grand-conseil de la République et canton de Neuchâtel décrète :

Article 1^{er}.

La corporation politique dite bourgeoisie de Valangin, abolie de droit par la Constitution, est et demeure supprimée.

Art. 2.

Les donations faites à la bourgeoisie de l'ancien comté de Valangin, par divers souverains du Comté ou de l'Etat, sont maintenues en faveur des communautés du dit comté.

En conséquence, les fonds et la valeur des immeubles de la corporation seront, après liquidation, distribués aux communes qui suivaient la bannière de Valangin, dans la proportion du nombre de leurs ressortissants qui seront reconnus bourgeois incorporés de Valangin, et sauf et réservé les droits des bourgeois incorporés qui n'appartiennent pas aux susdites communes.

Art. 3.

La liquidation des biens gérés par l'administration de la bourgeoisie de Valangin se fera sous la surveillance du conseil d'Etat, lequel nommera à cet effet une commission composée d'un commissaire du gouvernement qui la présidera et aura voix délibérative, et de six bourgeois incorporés de Valangin, choisis dans les six districts du canton.

Art. 4.

La susdite commission opérera, dans le délai d'un an à dater de la promulgation du présent décret, la liquidation et la répartition des biens dont il s'agit, en avisant aux mesures les plus convenables pour ménager les intérêts des particuliers, débiteurs de la corporation, et en réglant, de concert avec les intéressés, ce qui touche les droits des bourgeois incorporés qui ne sont pas ressortissants des anciennes communautés de Valangin.

Art. 5.

Les archives de la bourgeoisie de Valangin seront réunies aux archives de l'Etat.

Art. 6.

Le conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 30 juillet 1852.

En exécution de ce décret souverain, le Conseil d'Etat ne tarda pas à prendre les dispositions nécessaires pour sa réalisation. Une commission fut nommée pour opérer la liquidation des biens de la Bourgeoisie défunte en faveur des ayants droit. Le 7 août suivant, eut lieu, de la part de l'administration de cette Bourgeoisie, la remise des archives, titres, papiers, sceaux et bannières de la corporation, entre les mains de M. Grandpierre, commissaire du gouvernement pour la liquidation, accompagné de M. Matthey, préfet du Val-de-Ruz, et de M. L. Colomb, archiviste cantonal. Ces objets furent transportés au Château de Neuchâtel, où devaient avoir lieu les séances de la Commission de liquidation.

Il est à remarquer que le décret de dissolution, non plus que les dispositions qui en furent la conséquence, ne souleva aucune récrimination tant de la part des bourgeois que de celle des conseillers. C'est qu'en effet il y avait trop de justice dans tout cela pour donner le moindre prétexte de plainte, même aux esprits les plus mécontents.

Après avoir accompli ce grand acte qui rendait au pays sa tranquillité, et enlevait à ses ennemis toute apparence de légalité pour le troubler à l'avenir, le Grand-Conseil avait encore à débattre une question non moins importante. Il s'agissait de prévenir par des moyens efficaces le retour de complications intérieures et d'assurer le repos et la sécurité du pays. La proposition d'un projet de loi sur les crimes de haute trahison fut accueillie par l'assemblée; elle souleva un débat préalable, après lequel la Commission législative fut chargée d'élaborer le projet. Dans ce débat, la minorité s'opposait à une loi spéciale sur cette matière, et

voulait que l'on ajournât la loi au moment de la confection d'un code pénal entier. La majorité n'entra pas dans cette manière de voir ; elle objecta la nécessité et l'urgence ; cette loi ferait du reste partie du code criminel qui sera élaboré plus tard. Et un code de cette nature sera toujours plus parfait en élaborant les lois au fur et à mesure de leur besoin senti.

Ce raisonnement frappait juste. Le projet de loi fut présenté et discuté ; il avait été calqué en grande partie sur un projet semblable préparé en 1846 par les législateurs prussoneuchâtelois, circonstance qui devait le rendre encore plus acceptable sous la République. Une des modifications qui y avaient été apportées par la Commission était la suppression de la peine de mort, que les monarchistes y avaient établie. Après une discussion, article par article, de ce projet, il fut converti en loi définitive par un vote de 54 voix contre 7.

Voici les principales dispositions de cette loi :

La haute trahison consiste dans la pratique de machinations, l'entretien d'intelligences avec une puissance étrangère, ou avec ses agents, pour la provoquer à commettre des hostilités contre la Suisse ou contre le canton. Les tentatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton, de soumettre le pays à une domination étrangère, ou de changer illégalement sa Constitution, constituent aussi le crime de haute trahison.

La provocation, par des écrits ou des discours au crime de haute trahison, rend coupable de ce crime.

Il y a différents degrés de pénalité suivant l'étendue du crime.

Le crime de haute trahison consommé est puni de 10 à 20 ans de prison avec travail forcé, et du bannissement du sol de la Confédération. Il est puni de 2 à 10 ans de prison avec travail forcé, et du bannissement, si les coupables ne sont ni chefs ni instigateurs. Le crime de haute trahison qui n'a pas été consommé est puni de 1 à 5 ans de prison avec travail forcé, et du bannissement.

Les titres II et III de cette loi statuent sur la sédition et la rébellion, ainsi que sur les attentats à l'ordre public.

La résistance violente à l'autorité, de la part de plusieurs individus réunis, constitue la sédition; et il y a rébellion, si l'ordre ne peut être rétabli par le seul emploi de la force publique ordinaire.

La sédition est punie de 3 à 6 mois de prison; la rébellion, de 1 à 3 ans de la même peine. Pour les instigateurs, ces peines sont du double.

La sédition ou rébellion à main armée est assimilée au crime de haute trahison et punie de même.

La résistance, accompagnée de menaces graves ou de voies de fait envers un magistrat ou un fonctionnaire quelconque dans l'exercice de ses fonctions, constitue le délit d'attentat à l'ordre public; ce délit est puni de 2 mois à 4 ans de prison. Si cette résistance a lieu à main armée, la peine peut être portée à 4 ans de prison avec travail forcé.

La violation d'une défense spéciale émanant de l'autorité,

le bris de scellés apposés par la justice, sont punis de 15 jours à 3 mois de prison. L'enlèvement ou la dégradation des ordonnances et avis officiels affichés sont punis de 15 jours à 6 mois de prison, s'il est reconnu que par là on a voulu faire outrage à l'autorité, ou empêcher la publication ou l'exécution de ses ordres.

Cette loi établit de plus la *recherche* de ces crimes et de ces délits ; c'est-à-dire qu'elle autorise les visites domiciliaires avec de certaines formalités.

La promulgation d'une semblable loi, si nouvelle pour le pays, fit une certaine sensation chez ceux même qui sentaient le plus la nécessité de mesures coercitives, propres à rétablir et à maintenir la tranquillité publique. Quelques-uns s'en inquiétèrent même et craignirent que l'on ne fût allé trop loin. Ils crurent voir que chacun se trouverait trop facilement enveloppé dans un de ces délits punis si rigoureusement. Ils jugèrent que des rixes ordinaires, des luttes involontaires avec les agents du pouvoir, dans de certains cas en dehors de toute politique, même de toute intention de méconnaître l'autorité, pourraient être interprétées dans le sens de cette loi et punies en conséquence. Ces appréhensions durent s'évanouir devant une attention plus réfléchie et un examen plus approfondi. Rien, en effet, dans cette loi ne peut frapper de crainte le citoyen honnête, paisible qui, cependant, se trouverait par hasard ou même volontairement en contact fâcheux avec un agent quelconque du pouvoir. Il est une chose qui doit complètement rassurer le citoyen sur l'appréciation de son délit : c'est le discernement du magistrat. Certes, dans une querelle de cabaret, une rixe de rue, où, dans la chaleur de l'action, l'autorité aura

été méconnue, les lois ordinaires sont là pour faire justice de ces délits, et, dans ces cas, le juge n'ira pas ouvrir la loi sur la haute trahison pour y chercher une application.

La loi du 31 juillet est sévère, rigoureuse, mais elle prévoit parfaitement les cas ; elle caractérise explicitement les crimes et les délits qu'elle veut atteindre. Et fût-elle encore plus rigoureuse, qu'elle n'aurait rien qui pût alarmer celui qui n'est pas tenté de l'enfreindre. C'est l'affaire de chacun d'en éviter les effets ou d'en affronter les conséquences. Au reste, l'essentiel, c'est l'efficacité de cette loi, et sous ce rapport elle se montre déjà très-satisfaisante ; car, depuis sa promulgation, elle n'a encore donné lieu à aucune application.

La session extraordinaire de juillet sera féconde en heureux résultats ; les mesures qui y ont été prises mettront enfin un terme aux menées criminelles des ennemis de la République, qui auraient fini par allumer la guerre civile. Le pays saura gré au Grand-Conseil d'être sorti de la voie des demi-mesures ; après la suppression de la Bourgeoisie, la loi sur la haute trahison était le complément indispensable, sans lequel l'ouvrage fût resté inachevé. On pourrait citer tel canton où le système des demi-mesures a détruit tout le bien gagné dans une révolution, et perdu ou compromis la cause démocratique. Notre Grand-Conseil, par sa fermeté, a rendu impossible un si grand mal. Honneur à lui !



V.

CONCLUSION.

Avec le 1^{er} mars 1848, le 28 mars et le 6 juillet 1852 sont les phases les plus caractéristiques de la République neuchâteloise. Le 1^{er} mars, en affranchissant le canton de Neuchâtel de sa position mixte, consacra la République; quatre ans après, le 28 mars, le peuple neuchâtelois vint prouver par ses élections, à ceux qui prétendaient le contraire, que c'était bien la République qu'il avait voulu et qu'il entendait maintenir; quelques mois plus tard, le 6 juillet, il confondit par un dernier et solennel démenti les imposteurs qui avaient mis en jeu leur dernier artifice pour faire croire aux principes monarchiques des Neuchâtelois.

Aujourd'hui donc il n'est plus d'illusions ni de doutes pos-

sibles sur Neuchâtel. L'idée, si longtemps exploitée d'une majorité surprise par une minorité, ne peut plus avoir aucune prise ni au dedans, ni au dehors. Neuchâtel est bien et dûment libre, tout Suisse, et rien que Suisse, de par la marche naturelle des choses, de par sa volonté, de par la volonté de la Confédération et celle des puissances. C'est la conviction qu'ont acquise tous ceux qui pendant quatre ans ont tant agité et débattu la question dite de Neuchâtel. Nous ne pourrions rien ajouter de neuf à tout ce qui a été dit, avancé, nié ou prouvé dans cette question ; on a assez démontré l'erreur, le manque de tout fondement des prétentions du roi de Prusse. Le *droit divin*, ce prétendu droit que l'on a essayé de ressusciter en désespoir de cause, n'est plus reconnu chez les peuples, et la grande nation qui est censée donner la règle à toutes les autres, a depuis longtemps condamné ce droit, en chassant ses rois de toutes les branches et se donnant d'autres maîtres, en se faisant tour à tour hier monarchie, aujourd'hui république, et demain empire. S'il lui plaisait de rappeler Henri V, ce n'est pas sur l'autorité du droit divin qu'elle se fonderait, mais sur sa volonté propre. Le roi de Prusse sera désormais prince de Neuchâtel comme le roi de Sardaigne est roi de Jérusalem, comte de Genève et baron de Vaud. Le nom est possible, mais la chose ne l'est pas.

Ce n'est donc pas de tous ces débats, de ces discussions, de ces bruits, de ces opinions diverses qui depuis 1848 se sont fait jour sur Neuchâtel ; ce n'est pas de toutes ces choses ni de leurs effets que nous avons à nous occuper ; mais c'est à la cause de tout cela que nous devons nous reporter. Cette cause, nous la trouvons dans les faits que nous venons de développer dans cette brochure. En réfléchissant mûre-

ment sur tout ce qui s'est passé chez nous depuis quatre ans, en examinant attentivement les hommes et les choses, on acquiert la conviction que tous les bruits répandus au dehors, toute l'agitation produite au dedans, sont le fait de quelques hommes seulement, de ce noyau d'individus que nous avons déjà désignés sous le nom de *coterie*. C'est par ces hommes qu'après la révolution du 4^{er} mars tout a été mis en question dans un état de choses considéré comme légitime et naturel par tous les grands États. Ces notes insignifiantes, ces tripotages diplomatiques, tout, jusqu'au protocole de Londres, est l'œuvre d'une poignée d'intrigants qui ont tout exploité, tout provoqué pour renverser un système qui les avait annihilés.

Le roi de Prusse et ses droits n'ont été dans toutes ces intrigues que d'un intérêt tout-à-fait secondaire ; la guerre était faite en réalité et en secret aux hommes nouveaux, quoique déclarée ouvertement aux choses nouvelles. Si la révolution de 1848 n'eût fait que détrôner le roi de Prusse, et qu'elle eût laissé subsister les hommes et les choses, ces hommes ne se fussent guère inquiétés du premier, et se seraient rangés à la volonté populaire. Cela est prouvé par leurs actes. Nous les voyons au commencement se retrancher derrière leur serment au prince, protester contre l'*usurpation* du peuple, prôner leur gouvernement paternel, et s'abstenir de toute participation à la nouvelle vie publique. C'est qu'alors ils ne croyaient pas encore aux effets de la révolution, à la durée de ses conséquences pour eux ; plus tard, lorsqu'ils virent que la république se consolidait et qu'ils étaient décidément oubliés, ils sortirent de leur léthargie apparente, et sous le prétexte de faire les affaires du roi de Prusse, ils travaillèrent à rétablir les leurs. Ils se montrè-

rent dans les opérations électorales, ils ravivèrent les espérances de ceux qui tenaient encore à la monarchie. Mais tout fut inutile, ils avaient perdu toute confiance, le peuple n'avait plus foi en eux. C'est alors que ne voyant aucune chance de réussite pour eux dans le pays, ils se tournèrent vers l'étranger dans l'espoir de faire opérer un revirement. Vain espoir encore, déception plus grande ; leurs tentatives désespérées n'ont abouti qu'à faire triompher encore davantage la souveraineté du peuple.

Ce sont donc quelques hommes seulement qui pendant quatre ans ont pu causer tant d'agitation, susciter tant de projets et de bruits sur Neuchâtel. Qui donc a pu les enhardir, les encourager dans leurs criminelles tentatives ? Hélas ! c'est cette portion de citoyens qu'ils ont trompés, qu'ils ont entretenus dans l'espérance d'un retour à un état de choses désormais impossible. C'est ce qui a fait jusqu'ici la force de la coterie, qui n'existe que par ses dupes. Que ces instruments viennent à lui manquer, elle tombera d'elle-même. Comprendront-ils enfin, ces citoyens abusés, qu'en prêtant les mains aux menées de ces ambitieux, ils ne servent que des intérêts particuliers, et qu'aujourd'hui, en continuant à les écouter, ils risquent de subir les effets d'une loi sévère. Qu'ils réfléchissent sur la portée de leurs complaisances, ou plutôt qu'ils se détachent franchement de ces hommes pour se rallier sous la bannière libre de leurs frères. C'est là seulement qu'est le vrai patriotisme.

Des privilèges, des places, des honneurs perdus, voilà ce qui a pu pousser quelques hommes à conspirer contre leur pays et à entraîner dans leur projet de trahison un certain nombre de leurs concitoyens. Nous avons dû les démasquer,

ces hommes, afin que le pays pût les envisager, qu'ils pussent être connus pour ce qu'ils valent et pour ce qu'ils veulent. Intrigueront-ils, trameront-ils encore, après que le peuple les a surpris et condamnés dans leur œuvre d'iniquité? Oui, sans doute; ce n'est pas la loi que leur perfidie a suscitée qui les arrêtera; ils sauront l'éluder, ou bien ils lui fourniront d'autres victimes. Quant à eux, ils disparaîtront de la scène, qui est à Neuchâtel, pour se retirer dans les coulisses, qui sont à l'étranger, d'où ils tireront les ficelles qui feront mouvoir les marionnettes; c'est à celles-ci de se refuser à jouer, si elles comprennent qu'elles auront affaire à un public peu bienveillant.

Sans doute aussi que ces nouvelles tentatives, ces nouvelles combinaisons de conjuration, n'auront pas plus d'effet que celles qui sont venues avorter si piteusement le 6 juillet. Et ce n'est pas les républicains, ce n'est pas le pays, ce n'est pas non plus ceux que cela concerne particulièrement que nous voulons en effrayer. Les uns n'ont rien à craindre; les autres sont libres de se laisser tromper et d'essayer les conséquences de leur erreur. Mais ce sont les hommes que nous venons de signaler qui ont à profiter de l'enseignement qu'ils ont reçu à Valangin; c'est à eux de se convaincre de l'inutilité et de l'impuissance de leurs nouvelles menées contre un pays qui ne veut désormais d'autre maître que son peuple, d'autre règle que son indépendance et son droit. Et quant à ce peuple, qu'il méprise les bruits et les menaces contre ses droits en y répondant toujours comme au 28 mars et au 6 juillet!

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS	5
I. Elections du 28 mars. — Mouvement électoral. — Le <i>Neuchâtelois</i> . — Intrigues. — Echec	7
II. Encore le <i>Neuchâtelois</i> . — Nouvelles intrigues. — Le protocole. — Projet dévoilé. — Attitude des républicains	24
III. Le 6 juillet. — Patriotisme des communes. — Manifestations des citoyennes neuchâteloises. — Adhésions à la Résolution du 6. — Démonstrations des Neuchâtelois établis à l'étranger. — La guerre des chiffres	40
IV. Réunion du Grand-Conseil. — Pétition de 1,802 bourgeois de Valangin. — Discussion. — Dissolution de la Bourgeoisie. — Loi sur les crimes de haute trahison	59
V. CONCLUSION	75



DER
TAG VON VALANGIN

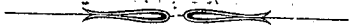
(6 JULIUS 1852)

VOM

VERFASSER DES ANTI-LEIBNITZ

ODER

NEUENBURG'S SCHWEIZERTHUM.



NEUENBURG,
DRUCKEREI DES REPUBLICAIN NEUCHATELOIS.

—
1852.

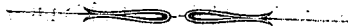
VORWORT.

Verschiedene *Festtage des republikanischen Neuenburgs* sind schon in der Druckschrift «*Anti-Leibnitz*» erwähnt worden. Hieran reiht sich das eidgenössische Offiziersfest vom 5, 6 und 7 Juni 1852, welches, obgleich nur für einen kleinen Theil des Schweizervolks bestimmt, doch durch die gerade damals vom Ausland angefochtene Oerdlichkeit desselben sowie durch die dagegen laut werdende eidgenössische Gesinnung eine erhöhte Bedeutung und Theilnahme gewann. Alle diese Tage zusammengehalten neigen sich vor der geschichtlichen Grösse *eines einzigen* — des *Tag's von Valangin*. Sein Gedächtniss dem Urtheil der Nachwelt zu überliefern — in der Erinnerung der betheiligten Zeitgenossen wird er ohnehin fortleben — ist die Aufgabe dieser Blätter. Nachdem beide Schriften den gleichen Verfasser haben, wird die zweite eine Fortsetzung der ersten sein — Materiale für einen künftigen Geschichtschreiber der jüngsten und blühendsten Schweizerrepublik.

G. L.

DER TAG VON VALANGIN

(6 JULIUS 1852).



Die Politik der Milde und Grossmuth, welche bessere Naturen versöhnt und gewinnt, verhärtet noch mehr die unverbesserlichen. Im Jahre 1848 war in Neuenburg eine Revolution ohne Blutvergiessen durchgeführt, war ferner die Reaktion der gestürzten Parthei (namentlich deren Correspondenz mit Berlin, deren s. g. Wallfahrt nach Baden und Hechingen, deren fortwährende Aufreizung und Ränkesucht innerhalb des Cantons) von der republikanischen Behörde mit Stillschweigen übergangen worden. Als bei Erneuerung der republikanischen Legislative das Wort « Amnestie » zur Sprache kam, zeigte es sich, dass hierunter nach vier Jahren nur ein einziges Individuum, ein wegen Pressvergehens flüchtiger Journalist, begriffen werden konnte. Gleichwie nun diese seltene Humanität manchen Royalisten zur Republik hinzog, also steifte sie andere dieser Parthei in ihrer Feindseligkeit; anstatt zu danken, höhnten sie: « Ihr Republikaner fühlt wohl, dass ihr als eine ungesetzliche Obrigkeit nicht strafen dürft. Wir aber mit unserm Recht von Gottes Gnaden, wir haben gestraft,

» und werden dereinst wieder strafen. » Wie würde es einem solchen Trotz gegen die bestehende Gewalt in jedem andern Staat ergangen sein?! Der neuenburger Regierung hat diese edelmüthige Haltung die Lobsprüche aller ehrenwerthen politischen Partheien eingetragen, dazu aber auch manche sorgenvolle Stunde, manchen Zeit- und Geldverlust.

Vom jetzigen König von Preussen ist bekannt, dass er leicht über kleinere Dinge grössere vergisst. Während er Schritt für Schritt ein Stück Deutschlands an Oesterreich verliert, klammert er sich an das ferne, mit der preussischen Monarchie weder geographisch noch historisch, weder sprachlich noch sittlich verbundene Ländchen Neuenburg. In dieser mehr als romantischen Grille wird er durch die ehemalige neuenburger Aristokratie bestärkt. Stolz, Herrschbegierde, Gewinnsucht, vielleicht auch eine 1707 gegen Geld und Geldeswerth übernommene geheime Verpflichtung an die Dynastie Hohenzollern erhalten die in Preussen angestellten Glieder dieser Kaste, darunter ein fürstlicher Kanzler *in partibus*, eng verbunden mit den einheimischen Royalistenchefs. Besondere Sendlinge besorgen den Verkehr. Dabei geht es, wie schon im Anti-Leibnitz bemerkt worden, nicht ohne gegenseitige Täuschung ab. Im Hoffager an der Spree spuckt das Mährchen, wie tagtäglich halb Neuenburg nach dem königlichen Messias durch das Fenster blicke; in den Weinschenken am See cirkuliren rührende Sagen von der alten, nimmer rostenden Liebe des Exfürsten zu seinen Kindern oder Unterthanen. Diese Comödie begleitet ein obligater Zeitungslärm; feile oder sonst servile Journalisten bemühen sich, der Lüge einen Anstrich von Wahrheit zu geben. Die Schlussmoral ihrer Fabeln und Romane bleibt immer die, dass die grosse Mehrheit des neuenburger

Volkes gut königlich oder preussisch sei. Welches selbstgefertigte Armuthszeugniss, wenn eine solche Mehrheit sich gegen eine schwache Minderheit nie und nirgends thätlich zu erheben traut, wenn sie sich schlagen lässt in allen cantonalen Wahlkämpfen, wobei ihr das allgemeine, niemals auch nur im mindesten verkürzte Stimmrecht den freiesten Spielraum bot!! In natürlicher Folge der falschen Voraussetzung ist denn auch schon vom übelgelaunten König den zudringlichen Getreuen die Beweislieferung für ihre vorgebliche Majorität aufgetragen, und bei einschlägigen Ausflüchten — Feigheit vorgeworfen worden.

Nach vierjähriger vergeblicher Anstrengung gelang es endlich demselben König, welcher 1849 sein 12 Meilen von Neuenburg entferntes Kriegsheer nicht vorrücken liess, einen vermeintlichen Federsieg zu erfechten. Am 24 Mai d. J. unterzeichneten die Gesandten der 5 europäischen Grossmächte in London ein Protokoll, dessen Hauptinhalt sich reduziert auf die Phrase: « Die Rechte des Königs von » Preussen auf den schweizerischen Canton Neuenburg sind » anerkannt, dem Prinzip nach. » Unbefangene Leser bemerkten von vorneherein einen compensirenden Widerspruch zwischen den Wörtern Preussenkönig und Schweizercanton. Sodann fanden sie im angefügten Nachsatz eine handgreifliche Unterscheidung zwischen Theorie und Praxis, zwischen dynastischen Rechtsansprüchen und einem schon in einer ersten Instanz (der faktischen) entschiedenen politischen Prozess. Versinnlichen wir uns das eben Gesagte durch ein Beispiel!. Die londoner Sentenz passt ganz gleich auf das Frankreich von 1848. In dieser Richtung würde sie eben so lauten: « Die Rechte der Familie Bourbon auf die französische Republik sind anerkannt, dem Prinzip nach. »

Nun haben aber die 4 anderen Grossmächte die nichtbourbonischen Regierungsformen Frankreichs von 1848 und 1851 ebenfalls anerkannt, und der neulich veröffentlichte Notenwechsel zwischen Oesterreich und Russland hat offen zugestanden, dass die Wechselfälle von Revolutionen und die Launen des allgemeinen Stimmrechts Regierungsveränderungen hervorrufen könnten, gegen die im wiener Vertrag von 1815 nichts vorgesehen sei, und die daher solange geduldet werden müssten, als sie den europäischen Frieden nicht störten. Bezüglich der Friedlichkeit seiner innern Zustände und bezüglich deren unschädlichen Einflusses auf das übrige Europa kann ganz gewiss das heutige Neuenburg mit dem heutigen Frankreich einen Vergleich aushalten. Auch kommt dem kleineren Staat vor dem grösseren noch das zu gut, dass er nicht in plötzlicher Umwälzung aus einer Monarchie zur Republik geworden ist, sondern dass er, seit Jahrhunderten eine Halb-Republik mit einem Halb-Souverain, seit ebensolange im engen Bundesverband mit den schweizerischen Nachbarrepubliken, seit 33 Jahren auch noch ein förmlichst constituirter und incorporirter Schweizer-canton, nur nach und nach die unnatürliche, nicht länger lebensfähige Janushälfte, wie schon gesagt, ohne Gefecht, Schaffot und Kerker, abgeschüttelt hat. Was dem Einen Recht, das ist dem Andern billig; die europäische Diplomatie könnte ohne Selbstentkräftung nicht erklären, dass sie zweierlei Maas und Gewicht für Gross und Klein habe.

Verliert dergestalt schon auf monarchischem Standpunkt das londoner Protokoll seine Tragweite, so ist das noch viel mehr der Fall auf republikanischem. Hier nemlich wirft das natürliche Recht sogleich die Frage auf: « Aus welchen Elementen besteht denn die londoner Diplomatenconferenz

— wer sind die Richter? » und deutet zur Antwort auf die unterthane Stellvertretung von 5 Fürsten, deren einer Kläger und Parthei, deren zwei die alten Allirten dieses Hauptbetheiligten und dabei bekannte Gegner des neuen Schweizerbundes sind, Vier und Fünf aber vermöge nationaler und constitutioneller Verhältnisse zwischen Rechtsgefühl und zeitlichem Vorthail, zwischen angeborener Vorliebe für Ihresgleichen und dem wahren Interesse ihres Landes schwanken. Jenem improvisirten, das heist nur einseitig von einer Parthei bestellten Tribunal, fehlt also die erste richterliche Bedingniss, die Unpartheilichkeit; es fehlt ihm aber auch ein zweites Erforderniss, die genaue Sachkenntniss. Neuenburgs schon erwähnter uralter Verband mit den benachbarten Schweizercantonen und seine hieraus hervorgegangenen und hiernach bemessenen Institutionen, sein vom Kaiser Max I und vom König Friedrich II anerkannter *unentäusserlicher* Schweizercharakter und die darauf Bezug habende Eidesformel der hohenzollern'schen und der vorangehenden Regenten, sein mehr als zweideutiger Erwerb von Seite des Preussenkönigs im Jahre 1707 — das aufgefundenene Bestechungsdokument dürfte wohl einmal veröffentlicht werden — sein äusserst pflichtwidriger Vertausch im Jahre 1806, der von Rechts wegen Entsagung oder Entsetzung der hohenzollern'schen Dynastie nach sich zog, seine gewaltsame Wiedererwerbung im Jahre 1814, wovon die unhaltbare, unvernünftige Zwitterverfassung des nächsten Jahrs eine sündhafte Folge war, sein auch in dieser Verfassung noch enthaltenes Selbstconstituirungsrecht, seine gleichzeitige formelle Anerkennung als 21ter Schweizercanton durch alle europäischen Mächte und daneben der Congressbeschluss, der die Gesamtschweiz, folglich auch

ihren Canton Neuenburg, neutral; unabhängig, unverletzlich macht, die daherige Verlegenheit und Besorgniss der preussischen Diplomatie nach der französischen Julirevolution; ausgesprochen in dem Briefwechsel zwischen dem General Pfuel und dem Gesandten Otterstedt, endlich zu guter Letzt sogar die europäisch-grossmächtige Anerkennung des 1848^{er} Schweizerbundes, von welchem die *Republik* Neuenburg nicht nur ein unzertrennliches Glied sondern auch, wie weltbekannt, ein hervorragender Beweggrund ist. . . . alles Dieses müsste gründlich studiert worden sein, um ein richtiges Urtheil fällen zu können. Die neuenburger Republikaner sind überzeugt, dass die londoner Conferenz keine vollständige Aktenkenntniss besitzt, und darum bestreiten sie neben der Competenz auch die Suffizienz jenes Gerichts und Richterspruchs.

Giengen wir aus monarchischem und aus republikanischem Staatsrecht zum Privatrecht über, gestünden wir dem König von Preussen ein Klagrecht über verlorenes Besitzthum zu, wie es von den erblichen Herrschgeschlechtern anderer Schweizerstaaten gleichfalls einmal besessen und ohne Entschädigung verloren wurde; und räumten wir dabei der mehrgenannten Conferenz wirklich den Charakter eines für beide Partheien bestehenden Gerichtshofs ein: wohl an, selbst in diesem angenommenen und nicht zugegebenen Fall würde eben das Protokoll vom 24 Mai nichts anderes sagen als: Der König von Preussen hat geklagt, und ist seine Klage nicht an der Schwelle abgewiesen worden; an dem Beklagten liegen sofort Einrede und Gegenbeweis. Zufällig haben wir es aber mit keinem bürgerlichen, sondern mit einem politischen Tribunal zu thun, bei welchem andere Motive als die des gemeinen Rechtes wirken. Was

sollte Russland bewegen, eines unbedeutenden, seinen Völkern unbekannten Erdflecks wegen den ihnen so sehr nöthigen Weltfrieden zu gefährden? Wie könnte Oesterreich seinen, um nicht mehr zu sagen, handelspolitischen Gegner auf einem Punkt systematisch demüthigen; und demselben gleichzeitig auf einem andern Punkt zu einem rückwirkenden politischen Triumph verhelfen wollen? Was gewänne England, das protektionistische wie das freihändlerische, bei Feindseligkeiten gegen die ihm mehrseitig befreundete Schweiz? Und nun gar Frankreich! Wollte es einen Feind, der ihm bereits auf Brust und Armen lastet, auch noch an die Ferse heften? Wollte sein dermaliges Staatsoberhaupt mit der Sanktion der wiener Verträge die eigene Abdikation (*) unterschreiben? Deswegen sehen wir denn auch bei einem zu voreiligen Frohlocken des britischen Toryministers das misstrauische Elysée den einen Fuss alsbald aus der Schlinge des Präjudizes ziehen; und deswegen hat das liberale Albion in beiden Parlamentshäusern durch den Mund seiner ersten Staatsmänner die Vorlage des s. g. neuenburger Protokolls verlangt. Und deswegen endlich enthält dieses Aktenstück schon an und für sich jene Klausel in Sinn und Wort, welche eine vorausgehende Verpflichtung des Preussenkönigs gegen jeden einseitigen Gewaltakt und dessen enge Umfriedung auf den Raum unblutiger Verhandlungen errathen lässt. Ein britisches Journal nennt das rumorende Papier ein momentanes diplomatisches Compliment. Nichts Neues unter der Sonne! Etwas sehr Aehnliches ereignete sich 1814 und 1815, wo Preussen, auf Russland bauend, alles

(*) Die Angabe eines Blattes, dass der Bonapartismus Neuenburg von der Schweiz abgerissen wünsche, um es unter der Firma eines Berthier II für sich zu erwerben, erscheint zu abentheuerlich, um Glauben zu finden. Für ein so kleines Land wäre der Kaufpreis — die für immer verscherzte und vielleicht bald benöthigte Freundschaft der Schweiz — offenbar viel zu gross.

von ihm besetzte Land zu behalten suchte, und dadurch schier den wiener Congress gesprengt, und auch wirklich, ohne Napoleons verfrühte Rückkehr von Elba, einen europäischen Krieg entzündet hätte. England, Oesterreich und das bourbonische Frankreich widersetzten sich dieser maaslosen Begierlichkeit, soweit es eben gieng, ja sogar in Bezug auf Neuenburg, dessen Rechtstitel in den Augen dieser Grossmächte von Preussen selbst durch den 1806^{er} Vertausch zerrissen worden war. Namentlich hatte Oesterreich jene preussische Transaktion mit dem napoleonischen Frankreich, welche anderer Gebietstheile wegen dem deutschen Reich vollends den Gnadenstoss versetzte, jedoch noch im nemlichen Jahr von der Nemesis ereilt wurde, keineswegs vergessen. Während nun Friedrich Wilhelm III als « souverainer Fürst von Neuchâtel und Valangin » sich huldigen liess, machten jene Mächte unter der Angabe, dass ein zusammenhangsloses, vom Ausland rings umschlossenes « *preussisches Fürstenthum* » leicht den Weltfrieden gefährden könnte, aus demselben in aller Eile einen « *Schweizer-canton*, » welchem es von der sich die Hände reibenden Diplomatie überlassen blieb, sich in diesen Zwitterzustand hinein-oder herauszufinden, das heist, seiner « königlichen Einquartierung » entweder mit Güte loszuwerden; oder sie noch länger zu behalten, wie einst Capodistrias dem H. Zehokke sagte. So hat also schon dazumal die europäische Diplomatie dem « Preussischen Emporkömmling » mit gleicher Hand *gegeben und genommen*.

Dem todtten Buchstaben des Protokolls Leben einzuflössen, es zu einer Kriegsmaschine zu gestalten, mittels deren man ein kleines, in solchen Künsten unerfahrenes Volk überrumpeln könnte, Schrecken und Verwirrung

zu erregen, und alsdann die in Schriften gefehlt habende Diplomatie auch noch zu fehlerhaften Handlungen fortzureissen; und zwar bevor man in Frankreich den selbstgefährlichen Schritt einsah, und bevor in England die junkerfreundliche Verwaltung fiel: das ward von da an der gemeinsame Plan der potsdamer Camarilla und der neuenburger Aristokratie. Was die frühere Macht-Theilung schied, das einigte jetzt der gemeinsame Macht-Verlust; die innerliche Spaltung aber, die Trennung in absolute und conservative Royalisten, beseitigte ein Königsbefehl, der das bisherige Enthaltungssystem der einen Fraktion aufhob, und die ganze Parthei unter die marschfertige Fahne rief. Als beste Gelegenheit zur Ausführung des Plans erkannte man die alle 3 Jahre stattfindende Bürgerversammlung von Valangin. Im Hinblick auf deren Nähe hatte der preussische Diplomat in London so sehr zur Unterzeichnung eines Protokolls gedrängt, und dabei freilich eine andere Fassung gehofft als die wirklich erlangte. Deshalb wurde das ungenügende Aktenstück hiezuland in einer gefälschten Abschrift herumgeboten, welche die Rückkehr des Königthums in drohendere Aussicht stellte, und deshalb beschäftigte man Ende Mai's und Anfang's Juni eine Dank- und Ergebenheits-Adresse für Berlin und London, deren Inhalt die Partheiführer, theils wegen ihrer Sicherheit theils wegen des Betrugs Anderer, den Unterzeichnern nur mündlich und oberflächlich vortrugen. Kopfloses Papier, kopflose Hände! Man liess aus altneuenburgischen Familien Weiber und Kinder zeichnen; bedächtigeren Leuten erklärte man, es handle sich blos um eine jener frühern, alljährlichen, unschädlichen Höflichkeitsbezeugungen an den alten Herrn; den Schweizern anderer

Cantone und den niedergelassenen Fremden sprach man von einer Petition für Aufhebung der Vermögensteuer; die bernischen, freiburgischen, waadtländischen Pächter, Diener und Tagelöhner konnten ja ohne Vorspiegelung durch bloße Entlassungsdrohung zum Missbrauch ihres Namens bestimmt werden. Hierauf verbreitete man das Interventionsgerücht; untergeordnete Royalisten erzählten treuherzig, dass der Präsident der französischen Republik seinem Freund dem König den Durchmarsch eines preussischen Truppencorps durch das Rhein- und das Doubs-Departement gestattet habe. Alle diese heimlichen Umtriebe sollten nun am 6 Juli eine öffentliche Sanktion erhalten, nemlich bei der vorerwähnten valanginer Versammlung, deren gesetzliche Form und obrigkeitliche Bewilligung das Verbrechen vor dem Gelingen verbergen und im Fall des Misslingens vor Strafe schützen konnte. Schläu ersonnen, albern ausgeführt! Die redselige Reaktionspresse in Altpreussenland bewahrte das Geheimniss nicht; nach der Gewohnheit nordischer Barbaren schrie sie Hurrah vor dem Sieg. Sodann verkündeten die höhnisch herausfordernden Mienen unerwartet heimgekehrter Aristokraten, dass etwas Ausserordentliches, für sie Erfreuliches im Gange sei. Endlich schwatzte auch der gute Bourgeois nebst Weib und Kind aus der Schule; man unterhielt sich ziemlich ungenirt mit naiven Varianten über den nahen Untergang der Republik, und lud abwesende Verwandte, darunter weiblichen Geschlechts, zum Besuch des grossen Freudentages, zur Wiedergeburtstfeier der väterlichen Monarchie. Diese staatsverbrecherische Hoffnung hat sich auch noch nach ihrer Vereitelung deutlich genug am Mittag des 6 Juli verrathen, bei den Zahnen durch trauriges Davonschleichen und weinerliche Klage, bei den Wil-

den durch trotziges Gebahren und den Verzweiflungsruf « vive le roi! » Die heuchlerischen Bethuerungen des einheimischen Royalisten-Organs, dass die valendiser Versammlung nichts Anderes als Rechnungsablage und Vorsteherwahl bezweckt habe, zerstoben theils an obigen thatsächlichen Erscheinungen, theils an der grossmüthigen Offenherzigkeit auswärtiger Partheiblätter, die im ersten Augenblick die « royälistische Manifestation . gelungen » wähten, endlich und hauptsäglic an den eigenen Widersprüchen des « Neuchâtelois, » welcher vor der Versammlung warme Einladungen an « Nichtbürger » ergehen liess, und dabei mit sinkender Maske die « erlaubte Sympathie » und das « Recht der Neugierde » vertheidigte. Seltsamer Weise haben also dieses Mal die s. g. Moderirten ihrer Sache mehr geschadet als die Exaltirten; indem sie nemlich zu verhüllen suchten, was unmöglich zu verhüllen war, zogen sie dem Verbrechen auch noch den Vorwurf verächtlicher Feigheit zu, und fügten so die moralische Niederlage zur numerischen.

Bevor wir uns zum eigentlichen Drama wenden, müssen wir ein geographisch-historisches Vorspiel geben. Am Eingang des Ruzthales, da wo der chevor gewaltige Seyon sich den Durchpass zum neuenburger See erzwang, ragt aus den Trümmern einer älteren Burg das Grafenschloss von Valangin. Der Bergstrom ist zum Bach geworden, und die mächtigen Grafen sind nicht mehr. Gärten und Fruchtfelder drängten die finsternen Waldungen bis zu der Berge Kamm zurück; aus dem Jagdrevier der Dynasten wuchs eine Reihe blühender Dörfer, schwungsamer Fabriken; anstatt des Helms und Sporns klirrt das Handwerkszeug des Uhrmachervolks. Eines der Dörfer hat sich an die Nordseite der gleichnamigen Burg gelehnt; mit diesem, welches in 50 Häusern

kaum 500 Seelen und darunter nur etwa 25 aktive Gemeindebürger zählt, darf die sogenannte « Bourgeoisie von Valangin, » die aus 7,000 Köpfen besteht, und mit Einrechnung von zwei bescheidenen Liegenschaften (Bürgerhaus und Bürgermatte) beiläufig 181,000 Franks Vermögen besitzt, nicht verwechselt werden. Letztere ist oder war eine mehr politische als bürgerliche Gesellschaft, und ihr Ursprung etwa folgender: Mehrere im Mittelalter zerstörte Dörfer und die nachmaligen neuen Ansiedlungen im Ruzthal und den anstossenden Bergen begaben sich in den feudalen Schutz der für damals festen Burg Valangin. Daraus erwuchs im Lauf der Zeit eine Genossenschaft, welche die sesshafte Bevölkerung der Berggemeinden Locle, Brévine, Chaux-du-Milieu, la Sagne, Chaux-de-Fonds, Ponts u. s. w. sowie diejenige des genannten Thals umfasste, und hinsichtlich der Kopffzahl mit der Stadt Neuenburg wetteifern konnte. Der neuenburger Adel, der mit den Bürgern der Hauptstadt in Fehde lag, suchte und fand in der valendiser Corporation einen Bundesgenossen, namentlich im Jahre 1707, wo die Adelichen die Wahl eines auswärtigen Fürsten, die Bürgerlichen aber die Bildung eines vierzehnten Schweizercantons betrieben. Dadurch, dass die projektierte aristodemokratische Republik eine Nachahmung Berns, Solothurns, Freiburgs, etc., werden und eine regierende Hauptstadt haben sollte, wurde die Eifersucht der zweitmächtigsten, alsdann bedeutungslosen Bourgeoisie geweckt; dieselbe versprach sich grössere Vortheile von einem ausdrücklich ausbedungenen « Herrn von Neuenburg und Valendis » als von einem Canton Neuenburg. So erfolgte die Wahl des Preussenkönigs Friedrich I zum Titular-Souverain beider Grafschaften. Als nun aber in dessen Namen die einheimische

Aristokratie regierte, ergriff die enttäuschte Bourgeoisie von Valangin das Banner der Opposition; besonders in den Jahren 1722 und 1755. Weil Berlin dem die Bürgerfreiheit beschneidenden Adel Recht gab, kam es zum stürmischen Jahr 1768, wo die beiden sonst rivalisirenden Bürgerschaften von Valendis und Neuenburg als treue Verbündete eine engere Einverleibung in die Eidgenossenschaft anstrebten, jedoch von den damaligen Eidgenossen selbst, namentlich von den Bajonnetten der Berner (*), deren erblicher « Mitbürger » der Fürst von Neuchâtel und Valangin war, in die vorige Knechtschaft zurückgestossen wurden. Beim Ausbruch der französischen Revolution widersetzte sich die valendiser Bürgerschaft dem neuenburger Adel, der die royalistischen Emigranten hegte, und verlangte deren Ausweisung. Unter der napoleonisch-berthier'schen Herrschaft finden wir die politische Thätigkeit der Corporation gelähmt, deren herkömmliche « Gegenvorstellungen » schnöd zurückgewiesen und gänzlich untersagt. Dagegen steht sie nach Wiederkehr der preussischen Herrschaft, besonders nach der französischen Julirevolution, abermals an der Spitze der Reformbewegung. Hier aber beginnt ihr Wendepunkt.

Die Bourgeoisie von Valangin theilt das Loos anderer geschichtlicher Körperschaften; im Anfang sind sie gut, und werden darum von bösen Menschen angefeindet. Wo die Gewalt nichts vermag, erscheint die List; die Verfolger verwandeln sich in Gönner, und schmuggeln unter dieser Larve den alten Kram in's neue Haus. So auch hier. Die Regenten

(*) Dass heisst der berner Regierung; denn das berner Volk äusserte schon 1707 eine solche Unzufriedenheit darüber, dass die dortige Aristokratie den Preussenkönig in seiner Bewerbung um Neuenburg unterstützt hatte, dass dieses Regiment sich genöthigt sah, 1708 eine Ansprache an alle Cantonsgemeinden zu erlassen, worin dieselben zur Ruhe aufgefordert, und ihnen allerlei Vortheile aus einem Bündniss zwischen Bern und dem neuenburger Herrn vorgespiegelt werden.

machen den Malcontenten einige werthlose Concessionen, beschwichtigen deren Fürsprecher mit Orden und Aemtern, und treten selbst mit ihrem Comitat in die Verbindung ein. Der König-Fürst, der das Bürgerrecht verschenken darf, belohnt damit royalistische Gesinnungen und servile Handlungen nicht nur an Bewohnern der Berggemeinden und des Ruzthales, auch an anderen besonders adelichen Cantonsbürgern, an sonstigen Schweizern, an Preussen, Schwaben, Franzosen, Engländern, sogar an Heimathlosen, welche die 1834^{er} Patriotenhetze mitgemacht (*); eine Prinzessin seines Hauses verehrt der Societät eine bei den stäffiser Nonnen gestickte Fahne (**) als eigene Handarbeit; der Name «Bourgeois von Valangin» wird Mode- und Spekulations-Artikel. So tritt nun an die Stelle einer liberalen und nationalen Repräsentation eine aus aller Welt rekrutirte Leibwache des fremden Königthums. Leicht begreiflich, dass ein solches Institut die volksthümliche Revolution von 1848 für sein Grab ansah; und in der That hat die republikanische Constitution, indem sie keine andere Staatsgewalt mehr anerkannte als die gesetzgebende, vollziehende und richtende, und indem sie alles und jedes Privilegium aufhob, den einst so einflussreichen Staatskörpertheil auf ein staatliches Null reduzirt. Im nächsten Jahr, in einem von der Republik wenig beachteten Augenblick, versammelten sich deren Gegner unter dem Deckmantel der Bourgeoisie von Valangin zu Engollon, und machten hier ihrem Zorn gegen das Be-

○ (*) Man hat daher Beispiele, dass dergleichen vom Fürsten ernannte Valendisbürger sogar vom royalistischen Bürgerrath nicht incorporirt wurden. Der Majestät zu gefallen, gab man solchen Afterbürgern das gesellschaftliche Privileg, Abgabefreiheit, etc. keineswegs aber ein Stimmrecht in der Bürgerversammlung.

(**) Nach einer andern Version war die nachmalige Königin bei ihrer Durchreise durch Valangin sehr erstaunt, als ihr die guten Bourgeois für das schöne Geschenk dankten. Demnach hätte der Bourgeoisie-Vorstand von sich aus der königlichen Politik nachgeholfen. So haben diese Leute im Kleinen wie im Grossen mit dem Volk gespielt.

stehende durch die Wahl eines exclusiv-royalistischen Vorstandes und einige zweideutige Exclamationen (*) Luft. Schon damals forderten viele Stimmen die Beseitigung der aus Schonung oder Vergessenheit belassenen royalistischen Ruine; die Hoffnung, dass sie nicht mehr schaden werde, fristete ihr Dasein noch 3 Jahre. Diese Ex-Bourgeoisie, diesen nunmehrigen Privatverein, oder wie man sonst die Sache nennen will, hatte also die preussische Parthei zu einem Hebel erschen, um die nationale Republik zu stürzen, und auf deren Trümmern das fremde Idol wieder aufzurichten.

Vor den mehrseitigen Anzeichen der Gefahr konnten die neuenburger Republikaner nicht die Augen schliessen. Sollte die mit Opfern aller Art errungene Verfassung durch ein feiges Bubenstück verloren gehen? Sollte der aus natürlicher Lage und uralten Verträgen erwachsene Verband mit der schweizerischen Eidgenossenschaft abermals durch eine ausländische Dynastie und deren Satelliten gelockert oder ganz zerrissen werden? Nimmermehr! Begreiflich, dass in den Bergen, aus denen die Republik hervorgegangen, sich auch die erste Sorge für deren Erhaltung regte; gleichzeitig tagte man im entschieden-republikanischen Traversthal; bald gieng es wie ein Lauffeuer durch den ganzen Canton, die Royalistenversammlung könne nur durch eine *republikanische Gegenversammlung* gemeistert werden. Republikaner aller Schattirungen vereinigten sich zur Durchführung dieser Volksstimme, fünfzig der angesehensten Männer von Locle und La Chaux-de-Fonds, an ihrer Spitze der bewährte Patriot F. Courvoisier, bildeten eine Central-Commission,

(*) Wohl wissend, dass der Ruf « vive le roi » Bestrafung der Individuen und Auflösung des Vereins nach sich gezogen hätte, schrie man um so betonter: « Vive la bourgeoisie. » Erst in den sichern Pinten wagte man das eigentliche Feldgeschrei.

und schon am 28 Juni — zur Vorberathung waren nur wenige Tage erforderlich — las man folgenden Aufruf :

« Das finstere Werk der Royalisten wechselt seinen Standpunkt. Nach vierjährigem nächtlichen Wühlen am Sturz unseres Vaterlandes tritt es mit einer letzten Kraftanstrengung an das Tageslicht. Die Generalversammlung der Bourgeoisie von Valangin ist der Vorwand für eine grosse Zusammenkunft, wozu man Vor- und Nachhut der preussischen Parthei berufen hat. Preussische Agenten brachten das Losungswort; verkehrte Menschen, die den Canton unter die Fremdherrschaft zurückführen möchten, horten ihm. Neuerdings und nocheinmal müssen wir die Zukunft unserer Republik sicher stellen. Keck geworden durch unsere milde Behandlung; noch weiter gesteuft durch das aus Lügenberichten hervorgegangene londoner Protocoll halten die Royalisten diesen Augenblick für günstig zu einem öffentlichen Protest gegen unsere Freiheit und republikanische Verfassung. Mitbürger! Sollen wir diesen freiheitsmörderischen Bestrebungen das Feld räumen? Sollen wir den durch unsere Revolution mit schweren Opfern erkauften theuern Schweizernamen fahren lassen? Nein und tausend Mal Nein! Dafür bürgen wir. So kommt denn am 6 Juli, und beweist durch euere Gegenwart bei der republikanischen Manifestation, dass das Volk von Neuenburg vor Allem frei und schweizerisch sein und bleiben will, und nichts als schweizerisch! Sammeln wir uns dort und immer unter dem Ruf : »

« Es lebe die Republik ! » (*). Eine ähnliche Ansprache er-

(*) Le président, F. COURVOISIER, lieutenant-colonel fédéral, député au Conseil national; le vice-président, Justin BILLON; le secrétaire, Jules GRANDJEAN, officier d'artillerie; le président du bureau de l'association patriotique, Amédor HUMBERT; le vice-président du bureau de l'association patriotique, W. FAVRE; le secrétaire du bureau de l'association patriotique, Charles-Ulysse SANDOZ; les caissiers du bureau de l'association patriotique, Henri

liess am 30 Juni der patriotische Verein in der Stadt Neuenburg.

Die Royalisten erschrocken; *eine zweite Versammlung vernichtete ihren Plan*. Sie hatten sich die Sache so ausgedacht. Die Bourgeoisie von Valangin besteht aus 7,000 Köpfen, von denen ein guter Drittheil republikanisch ist. Dieser, er mochte erscheinen oder nicht, sollte mitgerechnet werden, wenn die royalistische Mehrheit einen Parthei-Vorstand gewählt, und damit ein Hoch auf die Vergangenheit und deren Personifizierung, den Preussenkönig, ausgebracht hätte. Man hätte dann den Akt einer siebentausendstimmigen Corporation zu einem siebentausendstimmigen Corporationsakt gemacht; für ein so kleines Wortspiel war die frühere Jesuitenschule in Freiburg nahe genug gelegen. Ferner sollte eine gleiche oder noch grössere Anzahl aus Weib und Kind, aus Freunden und Dienern, aus Proletariern anderer Cantone und sogar des französischen Doubs-departements am Versammlungsort als Zuschauer sich einfinden, und den Verhandlungen der Bourgeoisie Beifall jauchzen, so dass mit einigen der Parthei eigenthümlichen Rechnungs-Lizenzen eine « royalistische Demonstration von

HENNI, Célestin DROZ; Louis COLOMB, commandant, membre du grand-conseil; Ulysse JOSEPH, membre du grand-conseil; Edouard BOURQUIN, membre du grand-conseil; Aleide CALAME, membre du grand-conseil; Louis BRANDT-STAUFFER, membre du grand-conseil; Gustave IRLET, substitut du préfet; Adolphe LEUBA, conseiller de préfecture; Jules RAUSS, capitaine; Ed. ROUGEMONT, capitaine; Aristé LESQUEREUX, officier de carabiniers; Henri-François DUCOMMUN, officier de carabiniers; Auguste DUCOMMUN-LESCHOT; Henri TISSOT, fils; Albin BOURQUIN; Jules IMER; Ulysse DUBOIS; Firmin HUGUENIN; Auguste PIGUET; Eug. HUGUENIN, président du grand-conseil; Henri GRANDJEAN, membre du grand-conseil; J. JACOT-PIAGET, juge d'appel et membre du grand-conseil; A. LANBELET, secrétaire du grand-conseil; Edouard RICHARD, membre du grand-conseil; F.-Williams DUBOIS, membre du grand-conseil; Napoléon GUINAND, membre du grand-conseil; A.-V. FAVRE-BULLE, membre du grand-conseil; J. JEANNERET, président du tribunal; A. BRÉTING, substitut du préfet; Fréd. HUGUENIN, major; Jules CALAME, assesseur de paix; Emile CALAME; P.-Henri PERRET; Alfred MONTANDON; Auguste HUGUENIN-DUMITANT; Jules BRÉTING; F. DUBOIS; Jules HUMBÉRT-DROZ; Henri DORVAL-SANDOZ; P. JEANNERET-BARRELET; F.-A. ZUBER-BUHLER; J. GIRARD.

nahebei 20,000 Personen » fix und fertig war. Alles Ue-
brige verhoffte man sodann von der reaktionären Lügen-
Presse und von der monarchischen Diplomatie. Wenn nun
aber die republikanischen Valendisbürger sich auf eine an-
dere Seite stellten, wo man sie nicht mitzählen konnte?!
Und wenn nun auch das royalistische Publikum aus Furcht
zu Hause blieb; oder aus Neugierde in beide Lager sich
vertheilte?! Was dann? In dieser Beklemmung wussten die
Royalistenchefs keinen andern Ausweg als den der Heuchelei.
Während sie ihrem Anhang zuflüsterten, die republi-
kanische Versammlung könne wegen Kürze der Zeit nicht
zu Stande kommen, auch herrsche Uneinigkeit zwischen
Berg und Thal : verwunderten sie sich den Republikanern
gegenüber höchlich, wie man einer ganz unschuldigen Sache
ein so grosses Gewicht beilegen könne, und warnten vor
der Gefahr eines Zusammenstosses. Dabei durfte man, um
nicht entferntere und weniger eingeweihte Theilnehmer vom
Besuch abzuhalten, doch nicht gänzlich die politische De-
monstration läugnen, und so fiel das Royalistenblatt in die
vorerwähnte Grube des Widerspruchs, woraus es sich durch
die Versicherung, man beabsichtige nur ein « zweites En-
gollon » vergebens zu winden suchte. Eben dieses « En-
gollon » hatte der königliche Altstaatsrathspräsident den
« allein schönen Tag seit dem Bestehen der Republik »
genannt; und der nemliche Herr von Chambrier hatte zum
voraus in Briefen jene Versammlung als die beste Gelegen-
heit bezeichnet, die Spaltung zwischen den beiden Royalis-
tenfraktionen beizulegen, und die gesunkene Zukunftshoff-
nung der Parthei emporzurichten. Das war wohl klar
genug.

Dieselbe verlegene Doppelzüngigkeit übte der valendiser

Bourgeoisie-Vorstand sowohl in einer Ansprache an seine Societät als auch in seiner Correspondenz mit dem Staatsrath. Dieser aber gab mit würdevollem Ernst den Vorwurf der Agitation und die Verantwortlichkeit für die Volksversammlung an die eigentlichen Agitatoren und Friedensstörer zurück, und sprach Folgendes zum Volk: « Liebe Mitbürger! Am ersten März 1848 erhielt das neuenburger Volk sein unverjährbares Souverainetätsrecht zurück, und am 30 April gl. Is. berief es alle stimmfähigen Glieder seiner Familie, sich über die künftige Landesverfassung auszusprechen. Aus dieser feierlichen Probe gieng triumphirend die Republik hervor. Sofort gewährleisteten alle Schweizercantone die uns mit der Eidgenossenschaft unauflöslich verbindende republikanische Constitution, und am denkwürdigen 12 September sanktionirte das souveraine Schweizervolk zugleich mit seiner eigenen neuen Verfassung die unsrige. Seitdem nahm die Entwicklung und Befestigung unserer Staatseinrichtungen den friedlichsten und regelmässigen Verlauf; unter dem Schutz der Vorsehung erhob sich unser engeres Vaterland zu einem bis dahin nicht erlebten Flor. Die Grossrathswahlen vom 28 März 1852 drückten den Schöpfungen der vorangehenden Legislative das Siegel der Bestätigung auf, und eine hoffnungsreiche Zukunft geistigen und materiellen Fortschritts eröffnete sich der arbeitsamen Bevölkerung des kleinen Landes. Umstände, die wir nicht näher berühren wollen, gebieten es anders. — Liebe Mitbürger! Die republikanische Cantonsbevölkerung ist mit Recht aufgebracht gegen die sich fortspinnenden Umtriebe ihrer Widersacher; sie bereitet sich, ihre unerschütterliche Anhänglichkeit an die republikanische Constitution und an die Schweiz, unser einziges Vaterland, in

glänzender Weise kundzugeben. Mit Freude und Stolz sieht der Staatsrath diese republikanische Begeisterung bei Gefährdung unserer Nationalität. Nur ein seine Freiheit und Unabhängigkeit eifrig bewachendes, zu deren Vertheidigung stets bereitwilliges Volk bewahrt dieselben. Wenn jedoch eine solche Manifestation ihren imponirenden Charakter behaupten soll, so muss, wie ihr selber wisst, die Haltung der Theilnehmer mit der Erhabenheit des vorgesteckten Ziels im Einklang stehen; ihr werdet daher der Schweiz beweisen, dass das republikanische Volk von Neuenburg ebensogut seine Pflichten als seine Rechte kennt. Bewahrt also auch bei dieser feierlichen Gelegenheit die Ruhe und die Würde, welche noch immer unsere Volksversammlungen und republikanischen Feste begleitet haben! Vermeidet jede, erwidert keine Herausforderung, überlasst vielmehr euren mit euch wachenden Behörden die Sorge, öffentliche Friedenstörungen zu beseitigen! Den Lügengerüchten, welche in leicht erkennbarer Absicht das Land durchschleichen, wendet eure Verachtung zu! Die äussere Wohlfahrt unseres Cantons ist den eidgenössischen Räten anvertraut; diese werden jene zu schirmen wissen. Liebe Mitbürger! So werde denn auch der 6 Juli ein Freudentag unserer Republik!“ Neuenburg, 2 Juli 1852. Namens des Staatsraths der Präsident Piaget, der Sekretär Aimé Humbert.

Ein Hauch der Begeisterung durchwehte Berg und Thal; überall rüstete man zum Zug nach Valangin. Nocheinmal versuchten die Royalisten zu täuschen; sie verbreiteten, zur Vermeidung feindseligen Begegnisses kämen nur wirkliche Bourgeois zum Versammlungsplatz; den übrigen Gästen sei der Besuch abgesagt; die Republikaner würden sich durch

ihr massenhaftes Erscheinen nur lächerlich machen. Als auch diese plumpe List ihr Ziel verfehlte, blieb den vor der Schlacht Geschlagenen nur noch übrig, auf ungünstiges Wetter zu hoffen, was gleichfalls einem solchen Grad von republikanischer Entschlossenheit nur wenig Abbruch gethan haben würde. Zudem war die Organisation der Republikaner eine militärisch geordnete. Jeder ziehende Mann versah sich einen Tag mit Lebensmitteln; ärmeren Mitbürgern lieferten zuvorkommend diesen Bedarf die Gemeindebehörden nebst einer Entschädigung für das Tagsversäumniss; da, wo die gesammte mannbare Bevölkerung auszog, bildeten die nicht stimmbfähigen Nichtschweizer Sicherheitswachen, die mit theilnahmvoller Hingebung ihrem freiwilligen Dienst oblagen. In Chaux-de-Fonds schlug am 5 Juli abends 9 Uhr der Zapfenstreich, und man begab sich zur Ruhe wie am Vorabend eines Waffenkampfs. Im Hinblick auf diese grossartige Erhebung konnte die zu Basel erscheinende Schw. Nationalzeitung schon zum voraus melden: « Wir lieben keine Geringschätzung unserer Feinde » und kein Freudengeschrei vor wirklich errungenem Sieg, » und haben hievor schon öfters unsere Partheigenossen, » obschon nur mit cassandrischem Erfolg, gewarnt. Heut » aber glauben wir ohne Anspruch auf Profetengabe und » ohne Untreue gegen jenen Grundsatz einen glänzenden » Triumph der guten Sache und eine eben so nachhaltige » Lektion ihrer Gegner weissagen zu dürfen. » . . . Wir lassen nun eine Beschreibung des eigentlichen *Tags von Valangin* aus verschiedenen Zeitungen folgen, von denen manche einen eigenen Berichterstatte hierher gesandt.

Der 6 Juli war ein Sommertag, wie ihn die Natur nur selten zeigt. Bis tief in den Morgen standen sich Sonne und

Mond am wölkenlosen Firmament gegenüber, was poetische Gemüther von vorneherein zu einem Vergleich mit dem Vollgestirn der Republik und dem letzten Viertel des Königthumes stimmen konnte. Im blauen See spiegelten sich die Gletscher, das unverwerflichste Zeugniß des natürlichen Schweizerbodens. Vom See aus unterschieden wir Republikaner- und Royalisten-Häuser; in Ienen Lichter und Regsamkeit, in Diesen stilles Dunkel. Bei unserer Landung in der Hauptstadt hörten wir vom Schloss herab den militärischen Morgengruss; und als wir zum Gymnasiumsplatz kamen, sahen wir schon viele hundert Männer wohlgeordnet in Reihe und Glied, die ländlichen Banner mit reifen Kornähren geschmückt, Ackerbauer und Winzer in schmucken Festtagskleidern, die republikanische Tricolore auf Aller Brust, mit Ausnahme der Führer, welche dieselbe Farbe in verschiedenen Abstufungen am Arm trugen. Das Gespräch unter den rastenden Schaaren verrieth keine besondere Lebhaftigkeit; desto lauter sprach der begeisterte Blick dieser selbstbewussten Männer. Wie Schatten umschlichen das lebensvolle Bild einige Royalistenhäufchen, Leute von äusserlicher und innerlicher Verschiedenheit, dort halbangekleidete Proletarier, deren theils stumpfes theils piffiges Dareinschauen zu sagen schien: « Wenn wir heute schon vergeblich gehen: werden wir doch bezahlt; » hier in modischer Tracht junge Aristokraten, deren Mienen bei jedem frischen republikanischen Zuzug Wuth oder Wehmuth über das nicht mehr zweifelhafte Resultat ausdrückten. Manchen dieser Jünglinge glaubten wir darüber trauernd, dass er sich vielleicht durch Familienbände oder elterliches Gebot zu einer so gedrückten Stellung gegenüber dem freudigen Aufschwung seines Heimathvolkes verurtheilt sah. Seltsam

mit dieser Jugend contrastirten einige Simeons-Gestalten; abgelebte Greise, die in rührender Weise ihr nothgedrungenes Daheimbleiben entschuldigten, und den Republikanern die besten Wünsche mit auf den Weg gaben. Besonders wird ein Achtzigjähriger, der in seinem Sonntagsrock, auf Brust und Hut die Dreifarbe, in einem Dorf des Ruzthales an seine Hausthüre lehnte, und die Hand wie segnend gegen die Vorüberziehenden austreckte, jedem Beobachter unvergesslich sein. Solange ein Volk solche Alten hat, bleibt es selber jung; die Vergangenheit bildet da keinen Gegensatz zur Gegenwart wohl aber eine sichere Zukunftsbrücke.

Um 6 Uhr zog die erste Colonne aus der Hauptstadt ab. Sie bestand aus den Abtheilungen Neuenburg, Boudry und nachher Val de Ruz, und wurde geführt von den Offizieren Henriod, Marillier, Tripet unter Commando des Majors Philippin. Ausserdem leitete jede Unterabtheilung von 24 Köpfen ein Sectionschef. Von da ab begann ein Estaffliendienst zwischen den wichtigsten Cantonsorten und dem Platz beider Versammlungen. Das Fuhrwerk, dessen sich Besuchende bedienten, musste hinter den Colonnen ziehen, und in Boudevilliers zurückbleiben. Um die Mauern Valangins und damit jede Berührung der anderen Parthei zu meiden, machten die Seeländer den anderthalbstündigen Umweg über Fenin und Fontaine; Musik und Gesang und der Willkomm der unterwegs hinstossenden Schaaren verkürzten ihn. Ein Royalistentrupp, der von St.-Blaise herkam, zog sich bis zum Vorübermarsch in den Wald zurück; nicht so bescheiden benahmen sich später einige Aristokratenführer aus den Bergen, welche den republikanischen Zug zu durchschneiden dachten, jedoch durch abgespannte Rosse an die Ohnmacht ihres Zorns erinnert wurden. Um halb 9

vereinigten sich Seeländer und Ruzthäler in Boudevilliers mit den beiden andern wohlorganisirten Hauptcolonnen, nemlich der von Locle-Chauxdefonds; Commandant Colomb, Distriktsführer Huguenin und Billon, und derjenigen vom Val de Travers unter Führung des Majors Piaget. Hier hielt der Obercommandant Courvoisier über das Ganze Heerschau, und führte nun 9,500 Mann (sage Männer, schreibt die N. Zürcherzeitung) nach Valangin (*). Dort am enggepressten Ein-oder Ausgang des Ruzthales, auf zwei sich gegenüberliegenden Höhen, deren Wurzeln keine 100 Fuss auseinander, tagten gleichzeitig beide Bruchtheile des neuenburger Volks. Die Republikaner konnten ihren viel steileren Platz nur in langen Windungen ersteigen; es währte eine Stunde, bis ihr ganger Zug oben angekommen war. Die ununterbrochen musterhafte Ordnung desselben, voran die Trommeln und Trompeten, die eidgenössischen und Cantonalfahnen, deren man über 100 zählte, die den Berg hinansprengenden Ober- und Unter-Führer, umgeben von der stattlichen Guidenschaar mit weithin blinkenden Helmen — alles dieses in Verbindung mit einer romantischen Natur und jener finster dareinschauenden Herrenburg, gewährte ein unbeschreibliches Bild, welches den höchsten Ausdruck gewann, als sich beide Armeen gegenüberstanden, sich gegenseitig sehen, mustern, zählen konnten. Ein dumpfes Gemurmel lief durch die Republikanerreihen: « Jenes Häuflein also ist die grosse » Mehrheit des neuenburger Volks, die nach einem fremden » Fürsten seufzt, und darum bei dem monarchischen Aus- » land bettelt?! Diese Wenigen also sind es, die unsern » friedlichen, gewerbfleißigen Canton unaufhörlich beun- » ruhigen, uns unserer Familie und Arbeit entziehen?!

(*) Soviel waren im eigentlichen Zug; mit den auf Wagen und verspätet Hinzukommenden betrug die Zahl etwas über 10,000.

- » Fürwahr, das ist das letzte Mal, dass uns solche vornehme
- » Müssiggänger und dummgläubige Thoren ungestraft be-
- » lästigen: Künftig erscheinen wir mit dem Gewehr im
- » Arm. »

Werfen wir nun auch einen Blick ins gegnerische Lager! Auf der s. g. Bürgermatte umstanden eine geräumige Tribune nicht ganz 2,400 Valendisbürger. Soviel oder sowenig hatten sich von den 7,000 Stimmberechtigten eingestellt. Versammlungskarten waren bis Tags zuvor 3,000 gelöst worden; es fehlten mithin selbst von diesen Getreuen noch 600. Ausserhalb des Kreises bemerkte man Weiber und Kinder, dann einige hundert berner, freiburger, waadtländer Lehenleute, Feldarbeiter, Hausbediente, die der Geldzwang oder falsche Vorspiegelung oder — läugnen wir das nicht — auch eigener Antrieb auf diese Seite geführt hatten. Aus gleichen Ursachen hatten sich niedergelassene Schweizer, die auf republikanischer Seite erscheinen wollten oder sollten, für diesen Tag unsichtbar gemacht — die alte und immer wiederkehrende Wahrnehmung, dass in der Schweizergeschichte wie in der Schweizernatur neben dem Erhabensten bisweilen das Gemeine steht, dass hie und da jenes militärische Reislaufen ein politisches und moralisches nach sich zog, dass die gefährlichsten Feinde der Schweiz Schweizer sind. Ueberlassen wir solche Leute, die in Nachbar-Cantonen unter verschiedenen sogar ultrademokratischen Larven ihrer Selbstsucht fröhnen, hier in Neuenburg aber ihre Blößen mit dem Mantel altschweizerischen Ursprungs zu decken suchen, was sie ihrem Wahn nach von der politischen Solidarität mit jüngern und wahrlich besseren Eidgenossen befreien soll (deren vortheilhaften bürgerlichen Verkehr sie übrigens durchaus nicht verschmähen) — über-

lassen wir solche Leute, die auf einen unverdienten und darum werthlosen Mutternamen sündigen, ihrer Schande und unserer Vergessenheit! Das direkte und indirekte Votum für einen fremden Fürsten, das einem geborenen Neuenburger noch zu verzeihen ist, entehrt die Schweizer, welche geborene Republikaner sind. Mit Recht spricht zu dergleichen Altrepublikanern der Neurepublikaner: « Mein Stamm- » baum beginnt mit mir; mit Euch aber erlischt der eurige! »

Auf der Bourgeoisie-Tribune standen deren Führer, bei ihnen 3 Regierungscommissäre (*). Jedes hör- und sichtbare Kennzeichen eines Feiertags fehlte; die Verhandlungen beschränkten sich auf Rechnungsablage und Wahl eines neuen Vorstandes. Beim Anblick des unübersehbaren Republikanerzugs schwankte die Stimme des vortragenden Sekretärs, und die Anwesenden wandten unwillkürlich alle Aufmerksamkeit zum gegenüberliegenden Berg. Mehrern presste die starke Aufregung und das Gefühl einer gänzlichen Niederlage Thränen aus. Zuerst entfernten sich einzelne Elbenfarbene, denen schwarzgekleidete Herren vergeblich einzureden suchten, der jenseitige Zug sei gar nicht so gross; er mache diese Zickzack-Bewegungen nur, um über seine Anzahl zu täuschen; es seien immer wieder dieselben Fahnen u. s. w. Ihnen folgten Familien aus der Stadt, die ihrer Haltung nach zu den Gemässigten zählten, und aus ihrem Gespräch öfters den Satz vernehmen liessen: « Wir sind in der Minderheit. » Zuletzt verliessen die s. g. Wilden den Platz, von denen ein Theil mit den Zornblicken einer Jeunesse dorée den Weg zur Stadt einschlug, der andere Theil aber, meistens Sagnarden, rücksichtslos an der Matte der

(*) Staatsrath Aimé Humbert, dann die Präfekten von Neuenburg und Val de Ruz, Grand-pierre und Matthey.

Republikaner vorbeistreifte, die vorhin des Friedens wegen einen so weiten Umweg gemacht hatten. Die zunächst Stehenden pfliffen, einige Royalisten antworteten mit « vive le roi, » es kam zu Handgreiflichkeiten, die durch schnelle Dazwischenkunft der republikanischen Führer in wenigen Minuten und ohne Wunden beendet wurden. Das royalistische Organ hat diesen Männern die Abwendung einer grossen Gefahr verdankt; und in der That war es sehr dankenswerth und dabei ein neues Zeugniß für die Grossmuth der Republik; dass sie in diesem gereizten Augenblick nicht sich ihrer Martyrer erinnerte, und denselben ein Sühnopfer brachte. Vor 12 Uhr war die ganze Royalistenparthei ohne die sonst übliche Bürgerlust, ja ohne eingenommenes Mittagsmahl aus Valangin und Umgebung verschwunden.

Kehren wir nun zur rasch erbauten republikanischen Tribüne und Fahnenburg zurück! Nach einer kurzen Erfrischung des Volks durch die mitgeführten Lebensmittel eröffnete Amédor Humbert, Präsident des patriotischen Centralvereins, mit einigen entsprechenden Worten die Verhandlungen, und lud hierauf den Bürger August Lambelet zum Sprechen ein. Dieser sprach: « Hätte man euch vor 3 Monaten nach den republikanischen Grossrathswahlen gesagt, dass ihr heute nocheinmal für euere Revolution und Republik in die Schranken treten müsstet: so würdet ihr das nicht geglaubt haben. Euer numerisches und moralisches Uebergewicht lag am Tag; ihr konntet fortan auf Achtung des Volkswillens, auf eine bescheidene Verzichtleistung der gänzlich besiegten Parthei rechnen. Was hat sich denn seit diesen 3 Monaten an der politischen Gestalt unseres Landes verändert, dass die für immer verschwunden

gegläubte Agitation abermals ihr Haupt erhebt? Hat die Regierung ihre Pflicht versäumt, irgendwo das Staatsinteresse blosgestellt? (Von allen Seiten Nein! Nein!) Hat der grosse Rath seine hohe Mission für das allgemeine Wohl verkannt? (Nein! tausend Mal Nein!) Wozu nun diese Menschenmasse, diese zwei entgegenstehenden Armeen wie an einem Tage, wo die Volksjustiz gegen ein sündiges Gouvernement auftritt? Ich will's euch sagen. Im vorigen Monat hat man in London ein Protokoll unterzeichnet, welches von den Rechten des Preussenkönigs auf Neuenburg handelt. (Stürmischer Ruf: Wir kennen keine solche.) Hier der Grund, warum den Royalisten der Kamm schwillt; und damit suchen nun ihre Hauptwühler das von ihnen gefälscht herumgebotene Protokoll zu unterstützen, des Verhoffens, auf den Trümmern unserer Republik ihr altes oder neues Reich zu gründen. (Von allen Seiten: Nie und nimmermehr!) Liebe Mitbürger! Soll denn in dieser wichtigen Angelegenheit unser Wille für gar nichts zählen? Kann irgend ein Protokoll eine vierjährige Thatfache ungeschehen machen? Will man mit diesem Papier uns von der Eidgenossenschaft lostrennen? (Nein! Nein!) Wohlan denn, ihr Bürger, Thatkraft und Entschlossenheit: und kein Protokoll in der Welt kann uns etwas anhaben. Uebrigens ist dessen Fassung und Tragweite eine ganz andere, als man uns glauben machen will. Unsere Gegner selber halten es für einen todten Buchstaben, solange sie nicht die Zustimmung der Mehrheit des neuenburger Volks beweisen können. Diesen Beweis haben sie; wie schon bemerkt, unter Aufgebot aller ihrer Kräfte, in der heutigen Bourgeoisieverammlung gesucht. Einer solchen Demonstration, welche kein Mittel scheut, welche das Ausland anruft, und um die

Gnade der 5 Mächte bittet, einer solchen Demonstration begegnen wir mit unserer offenen, ehrlichen, ächt-schweizerischen Volksversammlung. Die Eidgenossenschaft wird daraus entnehmen, wo die grosse Mehrheit des neuenburger Volkes steht. Wir wollen Schweizer und nichts als Schweizer sein. Das sollt ihr nun durch Wort und Schrift bekräftigen, und zu diesem Ende lege ich euch Namens des patriotischen Vereins folgende Erklärung vor, die ich mit feierlichem Schweigen anzuhören bitte: « *Das zu Valangin versammelte Volk von Neuenburg erklärt vor Gott im Angesicht des Himmels, dass es schweizerisch, nichts als schweizerisch sein und bleiben und daher die Republik Neuenburg aufrecht erhalten will. Es protestirt mit ganzer Kraft gegen alle Umtriebe, welche seine Märzrevolution und deren Errungenschaften anfechten; und es betrachtet diese Umtriebe als unvaterländisch und strafbar.* » » Wollt ihr nun für diese Erklärung durchweg einstehen? » Ein allgemeiner Beifallsturm folgte diesen Worten. Als der Redner vom Volk den Eidschwur mit aufgehobener Hand verlangte, widerhallte das « je le jure » gleich dumpfem Donner. Das war der ergreifendste Augenblick der heutigen Geschichtshandlung; so mögen vor 500 Jahren die 33 geschworen haben. Die Volksfeinde hatten über einem zweiten Posieux gebrütet: und siehe da! dem Sumpf entstieg ein zweites Grütli — Neuenburg, die neue Burg der alten Schweizerfreiheit!!

Nach Lambelet sprach Philippin. Er entwickelte den zweiten Vorschlag des patriotischen Vereins: « Das neuenburger Volk verlangt von seiner Regierung die geeigneten » Maasregeln zur Beendigung der Agitation und zur Be- » strafung der Agitatoren; es verlangt zu diesem Zweck die

» Einberufung des grossen Rathes. » Auch diese Rede fand den Beifall der Versammlung. Hiérauf vertheilten die Sectionschefs an jede Abtheilung einen Kopfbogen mit dem ersten Theil des Volksbeschlusses, den alle Anwesenden zuvorkommend unterzeichneten. Nach diesem eben so einfachen als erhebenden Vorgang zog man heimwärts in derselben Ordnung, freudebewegt und würdevoll, wie man gekommen war. Kein erheblicher Unfall trübte den denkwürdigen Tag. Kleine Exzesse, die an vereinzeltten Republikanern verübt wurden, hatten zum Glück keine schlimmen Folgen. Rührend war an einigen Orten der Empfang der heimkehrenden Gatten, Väter und Brüder, besonders da, wo die ganze männliche Bevölkerung den Gemeindebann verlassen hatte. Frauen und Jungfrauen errichteten in der Eile am Eingang des Traversthal's eine mit Kränzen und Innschriften geschmückte Ehrenpforte, ein weiblicher Chorsang die Patriotenhymne. Gerührt dankte einer der Führer für diese sinnige Ueberraschung: da erleuchtete sich plötzlich die Pforte, und vermählte ihren Lichterglanz mit dem Sternenschimmer der Sommernacht. Aehnlich wie im Traversthal dort in den Bergen von Locle und Chauxdefonds; das nächtliche Freudenfest währte bis in den Tag unter Gesang, Musik und dem Allen gemeinsamen Ruf: « *Vive la république!!* » — In die Hauptstadt, wo der Staatsrath Sitzung hielt, waren wegen der grossen Anzahl von Messfremden einige Truppen beordert, jedoch schon um Mittag entlassen worden. Die überrheinischen Gäste konnten (wie es vielleicht umgekehrt in der royalistisch-valendiser Berechnung lag) keine monarchische Freudenbotschaft nach Deutschland bringen. Um dieselbe Zeit kehrte auch das übrige in Colombier stationirte Militär, welches am Morgen

eine Excursion nach Colfrane machte, in seine Standquartier zurück. Der den Neuenburgern ohne Unterschied der Parthei eigenthümliche Wohlanstand liess es zu keinem gefährlichen Auftritt kommen.

Die Schweizerpresse, die conservative wie die liberale, hat dem Tag von Valangin ein besonderes Augenmerk gewidmet. Sehr schön bemerkte hiezu das solothurner Blatt: Wir haben schon öfters fragen hören, wo der Grund des lebhaften Interesse liege, welches die liberale Schweiz an den Schicksalen des Cantons Neuenburg nimmt. Es ist nicht nur die aussergewöhnliche Lage dieses Landes, die seine Erhaltung zu einer Ehrensache der Nation macht, sondern es ist vor Allem der Charakter dieses biedern und energischen Bergvolkes. Wer die eidgenössischen Schützenfeste der dreissiger Jahre gesehen hat, der erinnert sich des stürmischen Willkommens, wenn die neuenburger Schützen aufzogen mit dem umflorten Schweizerbanner, das sie in ihrer Heimath nicht entrollen durften. Wenn sie dann klagten, dass man ihnen nicht erlauben wolle, Schweizer zu sein, wenn sie die übrigen Eidgenossen beschworen, sie nicht zu vergessen: dann hörte man mehr als einen Schweizer sagen: «Das sind noch bessere Republikaner als wir.» . . . Wir Altschweizer sehen wie ältere Männer auf diese jungen Republikaner hin, wir sehen in ihnen unsere schönsten und kräftigsten Tage wieder aufleben. Ein solches Volk voll Jugendfrische, voll kühner und doch auch so besonnener Begeisterung für die republikanische Freiheit sind die Neuenburger. Was Wunder, wenn sie der Liebling aller republikanischen Schweizer geworden sind! Ähnlich äusserte sich auch, wie schon angedeutet, die Mehrheit der conservativen Presse, motivirend, dass es Neuenburg

gegenüber keine Partheien sondern nur Schweizer gebe. Nur 4 bis 5 *vaterlandslose* Blätter, die den Städten Bern und Basel, Genf und Schwytz ohnehin nicht zum Ruhm gereichen, gefielen sich in blinder Feindseligkeit gegen ein Volk, welches mit ihnen und ihren cantonalen Partheiverhältnissen in gar keiner Berührung steht, während, beschämend genug, conservative Zeitungen des monarchischen Deutschlands dem valendiser Tag ein unpartheiliches Recht widerfahren liessen. « Sollte — ruft der Bund aus — in dieser Feindseligkeit nicht der Beweis liegen, dass man den Liberalismus Neuenburgs trotz seiner bescheidenen Zurückgezogenheit doch noch für stark genug hält, auch anderswo in der Schweiz ein Vorwärtsstreben der Freisinnigen anzuregen? » Weniger gelinde weissst die Sch. Nat. Ztg auf die Persönlichkeit von solchen Redaktionen hin, die nach reichlich empfangenen moralischen Fusstritten kein Ehrgefühl für Genugthuung zeigen; mit Unrecht « eiserne Stirnen » genannt, weil sie wohl so wenig erröthen als das schwarze Metall, dieses aber doch noch Funken sprüht, wenn man mit Kieselsteinen dawiderschlägt, Menschen nur noch vergleichbar dem Thier des Ktesias, welches sich gegen Schläge durch Aufblasen zu schützen sucht u. s. w. Gewisse pariser Journale, welche prostituirte und darum Rache schnaubende Sonderbundsgönner à la Guizot zu Redaktoren, und landesflüchtige Bankerottirer à la Ulysse Perrenoud zu Collaboratoren haben, stehen ausser dem Bereich der Kritik, und dienen blos als traurige Merkmale von der gegenwärtigen Krankheit ihrer Nation. Die preussische Reaktionspresse, nachdem sie sich von ihrem ersten Valendis-Schrecken erholt, zeigte wieder den nordischen Gascogner. « Wäre — scherzte ein Schweizerblatt — auch

nur der hundertste Theil von Dem eingetroffen, was seit 4 Jahren die Spreezeitungen geweissagt haben : in Neuenburg und in der übrigen Schweiz würde kein Stein mehr auf dem andern stehen. Bei einem solchen Erfolg der Propheterei sollte Einem doch einmal das Propheten-Handwerk verleidet werden. » In der That erscheint die jenseitige Danaiden-Arbeit um so überflüssiger, als die preussische Dynastie sich höchst wahrscheinlich durch verlässige Vertraute von dem wahren Verhältniss beider Valendisversammlungen überzeugt haben wird. Der publizistische Misskredit berliner Correspondenzen zwingt seit Neuerm deren Verfertiger, ihre Artikel aus andern deutschen Staaten und selbst aus der Schweiz zu datiren.

Noch erübrigt bei dieser Press-Schau eine Erwähnung des einheimischen Royalistenblatts. Der « Neuchâtelois » hat seit Jahren dem Preussenkönig, der neuenburger Aristokratie und der schweizerisehen Sonderbundsparthei auf das eifrigste und nicht ohne Geschick gedient. Diese freiwillige Unterthanentreue, diese zähe Kampffertigkeit für eine ganz und halb verlorene Sache ehrte-denselben in Vieler Augen. Weniger Beifall fand die bald hämische, bald gleissnerische Art und Weise, womit er seiner Parthei zu nützen dachte. Man erinnerte sich dabei unwillkührlich an die Zeit, wo der Redaktor dieser Zeitung als Repräsentant des Cantons Neuenburg bei der Eidgenossenschaft da, wo er hätte schweigen sollen, verletzende Worte sprach (*), und dafür in der Stunde des Redens, unmittelbar vor Ausbruch des Bürgerkriegs, ein obligates « je m'abstiens » flüsterte.

(*) Auf der Tagsatzung zu Zürich, wo die Niederlage der luzerner Freischaaren die meisten Gesandten, wie auch die Mehrheit des Schweizervolks mit stillem Schmerz erfüllte, der Vertreter Neuenburgs aber den gefallenen Miteidgenossen noch einen Zungenschlag versetzte.

Letztere Politik hat bekanntlich den Canton die Strafsumme von 300,000 Franken gekostet; in dieser schuldbewussten Vergangenheit liegt die Unmöglichkeit eines aufrichtigen Anschlusses an die Gegenwart; alle Transaktionen mit dem Statusquo sind im gelindesten Fall Selbsttäuschungen. Zum Glück für die Menschheit tritt bei den Trägern einer schlimmen Sache in der Regel ein früherer Naturnachlass ein; ein gewaltiger Sturmanlauf des « Neuchâtelois » gegen die diessjährige Denkschrift « Anti-Leibnitz » endete unter dem Gelächter des Publikums; der journalistische Don Quixotte hatte in der Zerstreuung oder aus Mangel an Sprachkunde ein älteres, grösseres Buch von einem ganz andern Verfasser ertappt, und hievon über 400 Seiten rezensirt, indessen die angegriffene Brochüre deren nur 16 zählte (*). Diese komische Szene enthielt aber auch einen traurigen Beweis, wie weit Partheiverbissenheit in Abläugnung der Wahrheit gehen kann. Der Redaktor des Neuchâtelois, der so gut als irgend einer die neuenburger Geschichte kennt, bezeichnete die vom Anti-Leibnitz behauptete Existenz einer schweizerischen Parthei im Jahre 1707 als eine pure Fabel, als einen completeu Roman, gegen welchen Cynismus der Negation der royalistische Geschichtschreiber Montmollin citirt und der überführte Lügner mit einer Zurechtweisung regalt wurde, deren schweigende Hinnahme nicht mit jedem Naturel vereinbar ist. Ohne Zweifel war dem « Neuchâtelois » auch die gleichaltrige Druckschrift « Le tombeau des Prétendants » bekannt, welche die damaligen Anhänger einer « aristo-demokratischen Schweizerrepublik » in Cöln herausgegeben hatten. Die Haltung des Royalisten-Organs

(*) « Es ergieng ihm — sagte ein Schweizerblatt — wie dem übereifrigen Rekruten, der sein Gewehr in der Küche lud, und in der Hast anstatt der Patrone ein Päckchen Cigorien erwischte; die bestgezielten Schüsse trafen nicht. »

in der Woche vor dem valendiser Tag ist Seite 13 und 20 beleuchtet worden. Noch am Vorabend fragte die Sch. Nat. Ztg, ob es auch dieses Mal wie sonst im Fall des Unterliegens seiner Parthei die « Enthaltung » einer Fraktion vor-schützen werde, und fügte dazu das Dilemma : « Entweder » diese Enthaltung ist unwahr : dann eine sich selber richt- » ende Lüge ; oder sie ist wirklich wahr : dann das Selbst- » verdammungsurtheil einer Parthei, die sich an einem » letzten Entscheidungstage nicht einmal für Stundenlänge » mehr einigen kann. » Trotz diesem folgerichtigen Schluss bestieg der « Neuchâtelois » das alte Steckenpferd, und suchte durch verzweifelte Capriolen in allerlei Nebendingen die öffentliche Aufmerksamkeit von der Hauptsache abzu- lenken. Der republikanische Tag von Valangin hat diesem Blatt in seiner bisherigen Leitung und Tendenz den Kopf zertreten ; seine weitere royalistische Thätigkeit sind Zuck- ungen, die übrigens nicht ganz unbeachtet bleiben dürfen, weil auch ein sterbender Mund noch Gift verspritzen kann.

Am 29, 30 und 31 Juli versammelte sich der grosse Rath des Cantons Neuenburg, um dem Volksbeschluss von Valangin die legale Form zu geben. Den ersten Theil des- selben, unterschrieben von 10,927 Schweizerbürgern, da- runter 6,813 neuenburger Cantonsbürger, hatte der Staats- rath bereits an die Bundesversammlung in Bern gesandt. Nachdem das alt-oder ächt-neuenburger Element, welches die gegnerische Presse stöts im Gegensatz zur andern Schwei- zerbevölkerung darzustellen suchte, nicht ganz 10,000 stimmfähige Männer zählt : so enthält die Ziffer 6,813 ei- nen durchgreifenden Niederschlag des royalistischen Zahlen- Paroxysmus. Den zweiten Theil des Volksbeschlusses erle- digte die Legislative durch *Aufhebung der Bourgeoisie von*

Valangin und durch Erlassung eines neuen *Hochverrathsgesetzes*. Jenen Akt rechtfertigt die vorhin mitgetheilte Geschichte mehrgenannter Körperschaft und die ihr entspringenden Betrachtungen : Entsprungen einer territorialen Eintheilung, die nicht mehr existirt; begabt mit « Rechten, Freiheiten, Privilegien, Immunitäten, Prärogativen, Nutzungen, Gewohnheiten, Ehren und Vortheilen, » welche sammt und sonders durch eine demokratische Constitution, durch die völlige Gleichberechtigung aller Bürger gänzlich aufgehoben sind; kein Gemeindewesen mit gemeindlichen Liegenschaften, Leistungen und Lasten; kein industrieller, religiöser oder Wohlthätigkeits-Zweck : kann die s. g. Bourgeoisie von *Valangin* nur eine — politische Gesellschaft sein; und sie war es immer, und ist es noch, und hat das zugestanden. Wenn nun aber blos politischer Natur : muss sie entweder für oder gegen die Republik sein; im ersten Fall eine sehr überflüssige Erscheinung, wo jeder Bürger ein natürlicher Wächter der constitutionellen Freiheit ist; im zweiten Fall begreiflicher Weise verfassungswidrig, strafbar, unterdrückenswerth. Und der zweite Fall ist nicht nur materiell bewiesen durch die enthüllte Werkstätte aller Royalistenpfeile, sondern sogar formell, indem dieser *royalistische Gegenstaat* zur simplen Verwaltung seiner 181,000 Franken alle 3 Jahre nach einer gewissen Landeseintheilung unter geräuschvollem Aufgebot der Bevölkerung einen Repräsentantenrath von 86 Köpfen (88 ist die Zahl der staatlichen Cantonsrepräsentanten oder Grossräthe) sowie eine die Staatsregierung nachäffende Art von Executivverwaltung wählt. Eine redlich gemeinte Vertheidigung des gefallenen Instituts (von der bekannten unredlichen Abläugnung der Thatsachen sprechen wir nicht) beschränkte sich auf

eine Appellation an das antiquarische Gefühl, und verglich mit der alten Klosterwelt. Die Klöster haben auch einmal der Cultur und Civilisation gedient, und die Bourgeoisie von Valengin hat ehedör mit Erfolg der Despotie des Souverains, den Machinationen der Aristokratie opponirt. Aber, wie der « Bund » richtig bemerkt, die neue Zeit schuf neue Institutionen, an deren Seite die alten abstarben, oder, wenn sie ja noch einmal aufflackerten, in entschiedene Feindschaft, in offenen Kampf gegen die Ideen des Jahrhunderts traten. Requiescant! Der Aufhebungsbeschluss wurde mit 59 Stimmen gegen 44 gefasst; 43 Grossräthe und 1802 wirkliche Valendisbürger hatten die betreffende Petition eingereicht. Das mit 54 gegen 7 Stimmen angenommene Hochverrathsgesetz hat den Vortheil, die Wilden der Royalistenparthei vor den Ausschweifungen ihrer eigenen Einbildungskraft zu schützen. Es ist nicht mit Blut geschrieben, denn es verwirft das Schaffot, welches im Gesetzentwurf des vorigen Gouvernements beibehalten war. Gemässigte Royalisten, solche, welche am 6 Juli zu den Republikanern sagten: « Es ist ein Glück, dass ihr es heute gewonnen habt; denn von unserer Seite wäre es nicht ohne Grausamkeiten abgegangen, » können dem neuen Gesetz nur Dank wissen. Die bekannten Worte des Preussenkönigs und seines Bruders in Hechingen: « Ihre Lage ist schwierig; sie ist abhängig vom europäischen Gleichgewicht; Sie dürfen sich nicht compromittiren, weil Ihnen der König nicht zu Hilfe kommen kann » u. s. w. stecken der praktischen Restauration ein fernes Ziel, innerhalb dessen sich das conservative Gemüth nach einem (sei es auch progressistischen) Erhalter der öffentlichen Ordnung umsehen muss. Eine deutsche Zeitung erzählt, dergleichen Moderirte hätten

den ehemaligen Fürsten gebeten, durch eine hochherzige Verzichtleistung das politische Zerwürfniß eines friedlichen, fleissigen, der Politik fremden und durch zahlreiche Familienbande verschwisterten Volks zu beendigen, andern Falls sie nothgedrungen wären, zur Republik überzugehen. Wie Dem auch sei: die Republik, die nur vor sich sieht, und Keinem nachträgt, wird stets der Mutter gleichen, von welcher der Dichter singt:

„ Die Freiheit öffnet ihre Arme,
„ Und ruft: „ An meiner Brust erwarme! „
„ Dem lang vermissten Sohne zu. „

Im monarchischen Ausland (mit Ausnahme des Hofes von Potsdam) wird der Tag von Valangin zwar keine Sinnesänderung zu Gunsten des republikanischen Systems, wohl aber eine genauere Prüfung der Rechtsfrage zur Folge haben. Unpartheiischen Staatsmännern dürften schon jetzt folgende Betrachtungen aufstossen. Das Recht des Preussenkönigs von 1707 war ein durch Bestechung erschlichesenes. Hätte aber auch die Länge der Zeit das Unrecht geheiligt: selbst ein wirkliches Recht würde durch den in der altenenburger Verfassung präjudizirten (*) Eidbruch von 1806 verloren gegangen sein. Will man einwenden, der Preussenkönig gehe mit seinen Rechtsansprüchen nicht weiter zurück als bis 1814, wo er den Nachlass Berthiers besetzte, und bis 1815, wo ihm der wiener Congress den Besitz zusicherte: so widerlegt sich das erstens dadurch, dass die Besitznahme von 1814 unter ausdrücklicher urkundlicher Berufung auf das Recht von 1707, mithin auf ein zweimaliges Nonens geschah; und zweitens dadurch, dass die Garantie des Congresses soviel als keine war, weil im

(*) Darum schwur das neuenburger Volk erst dann seinen Fürsten, nachdem diese ihren dem Volk zu leistenden Eid schriftlich hinterlegt hatten.

offenbaren Widerspruch mit dem gleichzeitigen andern Congressbeschluss, der das Ländchen zum 21ten Schweizercanton erhob, und dazu die vollkommene Integrität der 22 Cantone oder Gesamtschweiz garantierte. Dieses scheinbare Zwitterthum halbirte das Recht keineswegs zwischen einem faktischen Suzerain (Eidgenossenschaft) und einem Titular-Souverain (Preussenkönig), wie das schon der grosse Gewichtsunterschied zwischen Mittel und Titel mit sich bringt (*). Wem die Vertheidigungspflicht des Cantons nach Aussen übertragen ward, der musste auch das letzte Wort in dessen Innern zu sprechen haben. Daher ignorirt die Eidgenossenschaft den Preussenkönig in der Aufnahmsurkunde des Cantons Neuenburg sowie in allem ferneren staatlichen Verkehr mit diesem Bundesglied. Noch mehr! Wäre Preussen vor 1848 mit dem 1815er Schweizerbund in einen Krieg gerathen: so hätte staatsrechtlich das damalige nichtrepublikanische Neuenburg unter eidgenössischer Fahne fechten müssen, folglich gegen denselben König, der sich dessen Fürsten nannte. Ein Vorspiel davon ergab sich 1847, wo die neuenburger Cantonsregierung die sonderbundsfreundliche Politik des Preussenkönigs zu befolgen dachte, und dafür die schwere Busse an die Eidgenossen zahlte. Wer war also schon damals « Herr im Haus? » Und haben nicht die Grossmächte (mit Ausnahme Preussens) auch noch den 1848er Schweizerbund und damit das *republikanische* Neuenburg anerkannt? Doch der monarchischen Diplomatie wollen wir in der Rechtsfrage nichts zumuthen über 1815 hinaus; allein schon von diesem Standpunkt aus erscheint es als Unmöglichkeit, dass der Preuss-

(*) Aehnlicher Weise gestattete man dem Sardenkönig, sich « König von Cypern und Jerusalem » zu schreiben, indessen jene Insel und Stadt unbestrittenes Eigenthum der ottomanischen Pforte blieben.

enkönig sein Recht auf Neuenburg geltend mache, ohne ein anderes vom wienner Congress viel bestimmter anerkanntes Recht, nemlich die Unantastbarkeit der ganzen Schweiz, arg zu verletzen. Und nun möge die londoner Conferenz die Waage des europäischen Gleichgewichts emporziehen und zusehen, was schwerer wiegt, ob die unverletzte Neutralität der Schweiz, ob ein Titelchen ohne Mittel, wenn anders dieser sich selbst einsetzende Gerichtshof nicht die beiden Partheien dahin verweisen will, wohin sie von Rechts wegen gehören, und wo von jeher Prozesse zwischen Cantonsregierungen und Cantonsbevölkerungen entschieden wurden, nemlich an das eidgenössische Recht (dermalen Bundesgericht). Die Herren von Neuchâtel und Valangin waren als solche nicht mehr als die souverainen Erbgeschlechter (Patricier) anderer aristokratischer Schweizerstaaten; sie nannten sich nicht ohne Stolz « Bürger von Bern. » Ueber Fürsten und Grafen, Schuldheissen und Bürgermeistern stand als natürlicher Richter die Eidgenossenschaft. Oder wollte man das Alles, das schweizerische Staatsrecht von 1848 und 1815 für nicht anwendbar auf den Canton Neuenburg erklären, und dazu auch noch die Competenz der alten 13 ortigen Eidgenossenschaft in neuenburger Händeln bestreiten; wollte man deren öfteres offizielles Einschreiten im XVI und XVIII Jahrhundert aus der Geschichte streichen, und von einem sich selbst überlassen, sich selbst genügenden helvetischen « San Marino » träumen: nun denn, der Eidschwur, den die neuenburger Grafen dem neuenburger Volk schwuren, und der für den Fall einer Verfassungsverletzung sich selber das Interdikt (Ausschluss aus der Kirchengemeinschaft, Versagung eines ehrlichen Begräbnisses und andere Strafen eines todeswür-

digen Verbrechens) zuschwur, dieser Eidschwur würde vor einem spezifisch-neuenburgischen Gericht (heisse es nun *Trois-Etats* oder *Audiences générales* oder *le Peuple*) im Hinblick auf den Landesverkauf im Jahre 1806 ein im voraus unterschriebenes Urtheil sein. Der Preussenkönig Friedrich I hat 1707 sich und seine Nachfolger mit urkundlichem Eid allen Verpflichtungen seiner Vorgänger unterzogen; die hohenzollerischneuenburgischen Souveraine verpflichten damit dem altneuenburger Gesetz, sowie dieses Land nicht mehr ein Glied des Schweizerbundes wäre.

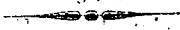
Ausser diesen staatsrechtlichen Folgerungen erlaubt der 6 Juli aber auch noch eine politische. An diesem Tag haben 10,000 schlagfertige Männer unverbrüchliche Treue ihrem schweizerischen Vaterland gelobt, und 150,000 Schweizergesoldaten sind verpflichtet, diesen ihren Miteidgenossen im Fall der Noth beizuspringen. Keine grosse Zahl gegenüber dem vereinigten Heerbann der Grossmächte, aber immerhin gross genug, den Weg zwischen Basel und Neuenburg mit Blutströmen und Aschenhügeln auszufüllen. Der eroberte Canton erforderte eine bleibende Besatzung von mindestens 10,000 Mann, welche die 14 Quadratmeilen (darunter die eine Hälfte unfruchtbare Berge, die andere Weinland ohne nennenswerthen Getraidebau) in kurzer Zeit abgeweidet hätten. Nach ihrem Abzug würde von Neuem die Republik proklamirt und damit ein neuer Feldzug nöthig. Und zu welchem Endziel? Damit der Preussenkönig sich wieder Fürst von Neuenburg und Valendis schreiben, sage schreiben könnte, ohne das Ländchen zu regieren und zu administrieren, ohne vom Ländchen Geld und Soldaten zu beziehen; denn die monarchische Restauration dürfte doch nur den Zustand herstellen wollen, welcher von 1815

bis 1848 galt. Die blutigen Gewaltthaten der Weltgeschichte, die Züge Alexanders und Attila's, die Kriege der Cäsaren und anderer Despoten hatten einen Zweck, die Eröberung von Ländern, die Unterwerfung von Völkern. Ein trojanischer Krieg, dessen Helena eine leere Titulatur, würde nur gross sein durch seine unerhörte — Kleinlichkeit, er würde eine Ironie auf die Macht der Mächte sein, eine historische Satyre! Der Casus enthält aber auch noch eine andere Möglichkeit. Es könnte nemlich ein sonst auf die Defensive beschränktes Volk im Verzweiflungsmuth zur Offensive greifen, und mit hochgeschwungener Fackel in das Lager der kaum genesenen Monarchie stürmen. Die Fürsten und ihre Rathgeber müssen am besten wissen, ob das Pulverfass vor ihren Pallästen ganz erstickt oder nur versteckt worden ist. Im letztern Fall wäre das Wagniss ohne alles Verhältniss zum Preis, ein europäisches « *Va banque.* » für das übelverstandene « *Point d'honneur.* » einer oder zweier Personen. Aber ausser dem Preussenkönig und seinem Bruder — könnte man hier einwenden — ist auch noch ein Dritterer interessirt, die neuburger Aristokratie. Sollten denn diese wenige Menschen noch nie daran gedacht haben; dass eine vor ihren Thermopylen haltende Republik wenigstens dafür sorgen werde, dass in ihrem Rücken kein Ephialtes weilt? Leuchtet ihnen nicht ein, dass sie im Fall glücklichen Entweichens und siegreicher Rückkehr nur die Schutthaufen der Häuser sehen würden, die sie jetzt mit vollem Lebensreiz bewohnen können? Gilt ihnen gleichviel, offenen Bruderarmen oder fluchenden Jammergestalten zu begegnen? Und wenn denn auch in ihrer Brust das Gefühl erloschen wäre: sagte ihnen nicht ihr Verstand oder ein einziger Blick auf das übrige Europa; dass die heutige

Monarchie nicht mehr mit Adel und andern Privilegirten die Beute theilt, dass sie dergleichen Jagdgenossen nicht als Gäste duldet, dass sie sich allein auf eine breite, gleichartige Unterthanenmasse pflanzt?!

Und nun ein Schlusswort an euch, ihr *Republikaner Neuenburgs*, von einem Fremden, der aber nicht fremd eurer Geschichte und noch weniger fremd der Sache, welcher ihr dienet. Die Schweiz von 1848 hat sich mit euch auf Leben und Tod verbündet: nehmt das dankbar hin wie die Liebesgabe einer Mutter, baut aber nicht darauf allein euer ganzes Zukunftsglück. Ein rechtes Volk muss wie ein rechter Mensch sich selber etwas zu verdanken haben. Die öffentliche Meinung ist wandelbar, zumal in Föderativstaaten; der Eintritt der Gefahr vermindert die Freundschaften; der treueste Miteidgenosse, der zuletzt uns übrig bleibt, das sind in der Regel wir selber. Das mache aber Niemanden verzagt! « Der Starke ist am mächtigsten allein » lässt Schiller den Tell sagen; und Johannes Müller, der Geschichtschreiber der Schweizer, sagt: « Die grössten Handlungen der Weltgeschichte sind aus einzelnen Menschen, kleinen Corporationen, unbeachteten Volkstämmen hervorgegangen. » Es ist leichter, die Freiheit zu behaupten als sie zu erringen; wer Dieses gekonnt, der muss auch Jenes können. Das Hauptmittel zu diesem Zweck heisst *Eintracht*. Man hat in Valendis geschworen, schweizerisch zu sein und nichts als schweizerisch; die Seele dieses Schwurs ist, einträchtig zu sein und ganz einträchtig. Ohne diesen Sinn wäre jener Akt eine hohle Formel, ein londoner Protokoll. Glaube Keiner, dass *Entschiedenheit und Mässigung* zwei unvereinbare Dinge seien; im Gegentheil, sie sind Schwes-tern, und der sie begleitende Bruder ist ein Riesensohn.

Der vorangeschrittene Republikaner erinnere sich, dass der äussere Tempelbau und das Tempeldach fertig sein muss, bevor man zur innern Einrichtung und Ausschmückung schreitet; der bedachtsame Republikaner bedenke, dass es auf unserm rastlos rollenden Planeten keinen Stillstand giebt, und dass die wahre Demokratie jede Meinung prüfen muss, und sie (solange sie eben Meinung bleibt) auch ertragen kann. Bei dieser gegenseitigen Nachsicht bleibt man einig und — stark; der Notenkrieg wird wie ein Morgen-
nebel vorüberziehen. Und sollte dann doch noch gegen alle Wahrscheinlichkeit ein moderner Xerxes an die Pforte des Jura pochen, und mit drohender Gebärde euere Waffen fordern: nun denn, das republikanische Bewusstsein eines gescheidten und braven Volks, das heisst *der Geist des valendiser Tags* würde wie ein geharnischter Mann dastehen, und mit dem Spartaner zur Antwort geben: « Hole sie! »



ANTI-LEIBNITZ

ODER

NEUENBURG'S SCHWEIZERTHUM.

I.

In einer Zeit, wo gewisse Leute von einer « neuenburger Nationalität » sprechen, und dafür, lächerlich genug, sogar in Druckschriften (*) das winzige Republikchen San Marino zum Beleg und Muster nehmen: erscheint es zeitgemäss, das künstliche Treiben des Augenblicks auf die ewige Natur zu verweisen, und das von jener Seite eingemischte « religiöse Prinzip » mit seinem eigenen Satz zu schlagen: « Was Gott zusammengefügt, das soll der Mensch nicht trennen. » Vor uns liegt eine lebendige Landkarte Helvetiens, nach Morgen und Mittag die Alpenkette, welche dieses Land von Obergermanien und Italien scheidet, nach Abend und Mitternacht das Juragebirge, welches unmittelbar an die Alpen anknüpft, und längs der Marken Galliens sich bis zum gallisch-germanischen Grenzstrom, dem Rhein, erstreckt. *Innerhalb* dieser Aeonen-alten, immer noch scharfgekanteten, mit tausend sichtbaren und unsichtbaren Schiesscharten versehenen *Ringmauer* befindet sich die nunmehrige *Schweize-*

(*) Neuchâtel principauté et Neuchâtel république, par A. G., 1852.

rische Republik Neuenburg, durch ihren See und dessen Abflüsse so innig verwachsen mit den Schweizerkantonen Waadt, Freiburg und Bern, dass fast ein Drittheil ihrer Bevölkerung aus neu eingewanderten Schweizern besteht, nicht gerechnet die Einwanderung früherer Zeiten, die bei dem natürlichen Völkerdrang von Ost nach West wieder nur eine helvetische und schweizerische gewesen war. Ist das nun klar genug und braucht es mehr? Aber eine entartete Tochter der Geschichte, genannt Diplomatie, möchte jetzt einmal zum Schein die oft geschmähte Mutter ehren, möchte mit einer trüben Vergangenheit die Gegenwart klären, die Zukunft lichten. Thörichtes Beginnen, das mit dem zweideutigen Ergebniss eines einzigen Tags den Lauf der Jahrhunderte zu bestimmen wähnt! Sei es drum! Wir wollen es über uns selbst gewinnen, und dem dritten November des Jahres 1707 seinen eigenen Spiegel entgegenhalten.

II.

Der vollständige Schweizercharakter des *Landes Neuenburg* ist noch zu keiner Zeit und von Niemand bestritten worden; Feind wie Freund nennt und nannte es « *Neuchâtel en Suisse*. » Von diesem Punkte aus könnte sofort die monarchische Diplomatie, der von jeher die Länder Alles und die Völker nur wenig galten, wirksam beschossen werden; allein republikanisches Ehrgefühl verschmäht den Kampf mit fremder Waffe. Auch das *Volk* von Neuenburg ist ein *Schweizerisches*, und dafür holen wir den Beweis nicht aus den Archiven, welche so manches ältere und neuere bundesbrüderliche Document bewahren, und auch nicht auf den Schlachtfeldern, wo so oft das Blut der Neuenburger mit anderem Schweizerblut zusammenrann. Wir verlieren uns nicht in das Geschichtscapitel; wie der

deutsche Kaiser Max I das Land den Schweizern verkaufen wollte, von diesen aber erinnert ward, dass es von vorneherein Schweizerboden und desshalb unverkäuflich sei; und wir legen kein Hauptgewicht darauf, dass die Eidgenossenschaft das eroberte Neuenburg im sechzehnten Jahrhundert siebzehn Jahre lang als souveraine Obrigkeit regiert, und dasselbe nur unter der ausdrücklichen Bedingniss innerlich und äusserlich unabänderlicher Stellung zum Schweizerbünd der Familie Orleans-Longueville überlassen hat. Wir machen es den Gegnern leicht, indem wir, ihnen gleichsam auf ihr eigenes Gebiet folgend, mit der Frage anheben: « Wie kam es, dass Neuenburg 1707 preussisch, » oder, richtiger gesprochen, dass der damalige König von » Preussen ein Fürst der Neuenburger ward? » Die Antwort lautet: Durch einen Fehler der schweizerischen Parthei in Neuenburg und durch die Fehler damaliger Eidgenossenschaft. In dieser Wahrheit liegt zugleich das Urtheil über den Werth oder Unwerth des hohenzollernschen Besitzes. Keinem positiven Grunde, sondern nur *negativen* Gründen, das sind Rücksichten, entstammte er. Wir schreiten nun zum geschichtlichen Beweis.

III.

Die französische Herzogin, welche unmittelbar vor dem Preussenkönig Souverain von Neuchâtel et Valangin hiess, trug diesen Namen über dreissig Jahre, lebte kinderlos, starb vorbereitet, und ernannte keinen Nachfolger aus dem Grunde, weil sie das nicht durfte, weil nach altfränkischem Gesetz mit dem Erlöschen des regierenden Geschlechts der Heimfall an das Volk eintrat (*). *Unter diesen Umständen*

(*) Dieses von Germanen auf die Franken vererbte Recht nimmt noch Voltaire (Henriade 6 Gesang) in Anspruch:

Le peuple au même instant, rentre dans ses premiers droits;

Il peut choisir un maître; il peut changer ses lois:

Les Etats assemblés, organes de la France

Nomment un souverain, limitent sa puissance, etc.

hätte sich eine eidgenössische Parthei bilden müssen, wäre sie nicht schon längst dagewesen. Natur und Geschichte, täglicher Verkehr und zahlreiche Familienbände führten seit Jahrhunderten die Köpfe und Herzen über den See, der, sich selbst zusammenpressend unter ein nur sprungbreites Joch, den Uebergang erleichterte. Und diese Parthei, oder besser gesagt diese Volksmeinung war vor 1707 die stärkste; sie hatte ihre republikanische Verfassung fertig, und harrete nur des Erlöschens zweier Augen, zu *proklamiren den vierzehnten Kanton*. Die schwache fürstliche Gegenmeinung duckte sich; nur schüchtern wagte ihr gewandter Wortführer Montmollin bekannte Redensarten, wie sie noch heute der klügere Royalismus gegenüber dem unantastbaren Prinzip der Republik im Munde führt: « Eine grosse und schöne Idée, nur zu gross und zu schön, um in ungünstiger Zeit ausgeführt zu werden, u. s. w. » Die republikanische Meinung in Neuenburg war also, wie gesagt, damals schon die stärkere, und dessenungeachtet fiel sie? War doch ihr Fall selbst schweizerisch! Beutereiche Kriege hatten wie ehvorig in Griechenland und Rom auch im « Land politischer Unschuld » an die Stelle uneigennütziger Hingebung das s. g. materielle Interesse gesetzt; die projektierte Konstitution, nachgebildet denen von Bern und Freiburg, die das aristokratische Element durch vielfache Begünstigung einer Hauptstadt zu stärken suchten; befriedigte nicht die zweitwichtigste Gemeinde, das auf Neuenburg eifersüchtige Valendis; unter dem Vorwand eines abgesonderten gleichberechtigten Gebiets regte sich die alte, weitverbreitete, aus Uebervortheilung entsprungene Abneigung der Landleute gegen die Städte, und trennte so die Freunde der Schweiz. Das war der vorbemerkte Fehler *diesseits des Sees*, der den sich selbst aufgebenden « vierzehnten Kanton » erst nach einer mehr als hundertjährigen Busse als den einundzwanzigsten in die Reihe seiner Brüder treten liess. Warnen-

der Wink für die Gegenwart, nicht aus Sonder-Interessen das allgemeine Wohl auf's Spiel zu setzen. Je inniger das Gefühl, der Bessere zu sein : desto nachhaltiger das Verdienst des freiwilligen Zurücktritts. Nicht die Grösse des Haupts hat die freien Gemeinsamen des Alterthums und des Mittelalters gross gemacht, sondern die auf Entsagung fussende Einigkeit der Glieder.

IV.

Die Tochter-Republic konnte gerettet werden, wenn es im festen Willen der Mutter lag. Aber die damalige Eidgenossenschaft befand sich im Zustand religiöser Spaltung, politischen Rückschritts und moralischer Versunkenheit; und auf den mit Neuenburg zunächst verbündeten Kantonen Bern, Luzern, Freiburg und Solothurn lastete noch ganz eigens ein aristokratisches Regiment. Nun ist es ein Charaktermerkmal des frühern Adels, dass ihm seine Standesgenossen in der weiten Welt näher standen als die nächsten nichtadeligen Mitbürger; und so gönnten denn auch die regierenden Herren in genannten vier Orten den Besitz Neuenburgs lieber einem Ihresgleichen als irgend einer bürgerlichen Verwaltung. Und dabei wurden sie natürlich vom neuenburger Adel, der ja zur gleichen Kaste zählte, bestens unterstützt. Die zahlreichen Letzteren, nachdem sie begreiflich nicht Allé Regenten des kleinen vierzehnten Kantons werden konnten, und sich überdiess wegen der alten Freiheitsbriefe mit einer oder gar mit vier Bourgeoisieen in die zukünftige Herrschaft theilen sollten : wünschten noch aus besonderer Ursache einen fremden fernen Fürsten, der ihnen in seinem Land einträgliche Ehrenstellen, und den in Neuenburg Verbleibenden Spielraum und Deckmantel zur Ausbeutung des Volkes gab. Jedoch muss hier der Unpar-

theillichkeit wegen bemerkt werden, dass nicht den Schweizeradel allein sondern auch bürgerliche Elemente der gerechte Vorwurf trifft, vom eigenen Leib gesundes Fleisch abgestossen zu haben. Wo nemlich unwissende Hirten sich rühmen konnten, Knechtsland zu besitzen, dem sie wirklich die Knechtschaft fühlbar genug machten : da mochten auch reiche Bauern und berechnende Handwerker und Händler aus Kantonalstolz und Lokalinteresse lieber einen abhängigen zugewandten Ort, lieber eine unterthane Landvogtei sehen, als einen gleichberechtigten freien Mitstand, und dergestalt Misstrauen und Missbehagen in die Gemüther Rath und Hilfesuchender Bundesbrüder werfen. Von selbst versteht sich, dass der lauernde Royalismus die dadurch verursachte Oede republikanischer Herzen alsbald zu füllen strebte, und den traurig Heimkehrenden auf der Lockpfeife blies : « Alle » möglichen Freiheiten wenn kein Freiheit — den besten » Fürsten als Ersatz für die nicht leicht ausführbare Republik — das kleinere Uebel zur Vermeidung des grösseren » — aus innerem Schiffbruch wenigstens Rettung der äusseren Selbstständigkeit. » Nebenher wurde auf die unaussprechliche Einsprache des monarchischen Auslands gegen einen neuen Freistaat aufmerksam gemacht, und das schon damals wandelnde Interventionsgespenst von den adelichen Kantonsregierungen nicht gebannt, vielmehr noch beglaubigt. Das waren die oben erwähnten Fehler *jenseits des See's*, wenn man nicht sagen will die Sünden damaliger Eidgenossenschaft. Jetzt erst konnte um das neuenburger Ländchen die royalistische Bewerbung Platz greifen.

V.

Es waren im Ganzen der Bewerber fünfzehn, ausser dem Kanton Uri, der aus dem eidgenössischen Besitz im sechzehnten Jahrhundert noch einen Zwölftheil beanspruchte,

sofort jedoch mit einer bescheidenen Gabe sich berichten liess, ein König, dann Herzoge, Grafen, Barone, darunter nur zwei kleinere weitläufig verwandt mit den ausgestorbenen Grafenhäusern, was beim gesetzlichen Souverainetätsheimfall an das Volk ohne alle Bedeutung blieb. Die übrigen nicht verwandten Erbschafts-Prätendenten, dabei der Preussenkönig liessen sich einerseits künstliche Stammbäume und sophistische Beweisschriften anfertigen; anderseits unterwarfen sie sich bereitwillig einer Wahl durch künftige Unterthanen. In diesem unwürdigen Treiben behaupteten zuletzt nur noch die zwei Mächtigsten das Feld, nämlich der König von Preussen und ein Herzog von Conti, hinter welchem der König von Frankreich stand. Offenbar handelte es sich bei diesen Beiden weniger um die Hand voll Land und Leute, als um den strategisch-wichtigen Punkt, der beim damaligen französisch-deutschen Kampf um die Franche-Comté einen Ausschlag geben konnte; und nun begann ein Wettlauf, in welchem nach beiderseitiger Erschöpfung des Versprechens und Bestechens endlich der nichtgekannte protestantische Nord (Friedrich I) unter Beihülfe einer gläubenseifrigen Geistlichkeit über den benachbarten katholischen Südwest (Ludwig XIV), über den Vernichter des Edikts von Nantes und den Urheber der blutigen Dragonaden, zumal im Hinblick auf einen nahen Religionskrieg in der Schweiz, die Oberhand gewann. Das von papistischen auf reformirte Zeloten vererbte Zauberwort « Religionsgefahr » hatte durchgedrückt, jedoch nicht einzig; es musste vom goldenen Regen des Heidengottes begleitet werden, nachdem ein kaiserlicher Empfehlungsbrief, eine eigene brittische Gesandtschaft, eine gelehrte Abhandlung des berühmten Leibnitz (*) und andere Mittelchen nicht recht hatten verfangen wollen. Wir übergehen

(*) Diesen Irrthum eines Deutschen zu verbessern, war der nächste Beweggrund dieses Aufsatzes und seines Titels. Die Leibnitz'sche Abhandlung ist überschrieben: « Traité som-

die lange Reihe königlicher Real- und Personal-Verheissungen, und erwähnen nur eine Bedingniss, die Friedrich von Brandenburg, um neuenburger Fürst zu heissen; vorher zusagen und nachgehends unterschreiben und beschwören musste, die Bedingniss, *jene Bündnisse mit den Eidgenossen unversehrt zu erhalten*. Dieser Punkt stellte die Fürsten von Neuchâtel und Valangin in gleiche Linie mit den Bischöfen von Basel, St. Gallen und Sitten, mit den Erbgeschlechtern schutzverwandter Orte; und begreift dabei deren Absetzbarkeit im Falle nichterfüllten Vertrags. Sie waren nicht mehr und nicht weniger als erbliche Vorsteher eines integrierenden Theils der Schweiz, Förderste oder Fürsten nach altdeutschem Wortbegriff.

VI.

Und wer entschied denn diesen Wahlkampf oder grossen Prozess, wie ihn die Chroniken nennen, wer war Schiedsrichter oder Wähler? Etwa das wenigstens während dieser Stunden souveraine Volk in seinem volljährigen Mannestheil? Oder von Urwählern ernannte Wahlmänner? Oder auch nur die vormalige Feodal-Repräsentation der Audiences générales? Keineswegs! Nur ein kleiner usurpirter Theil derselben, genannt « trois Etats, » bestehend aus 12 Köpfen, nemlich je 4 Vertretern des Adels, des Beamten- und des Bürger-Standes, darunter wohlvertheilt in jeder Abtheilung ein Mitglied der Familie Chambrier, in summa 3, das ist ein Vierteltheil des ganzen Wahlkörpers aus *einer* Familie! Man wagt in unsern Tagen, an das gute alte Recht

maire du droit de S. M. le roi de Prusse à la principauté de Neuf-Châtel en Suisse. » Der grosse Gelehrte, dabei aber unselbständige oder abhängige Mann, hatte sich schon 1669 als Schutzredner eines polnischen Kronprätendenten gebrauchen lassen, und zwar in einem ziemlich rechts- und erfolglosen Handel.

zu appelliren, so aufbewahrt in den Archiven sei. Stehe man doch stille vor dem Archive! Die geöffnete Thüre könnte dasselbe in ein Griechenpferd verwandeln, welches Gewaffnete in das taumelnde Troja speit. Es könnten Dokumente hervortreten, welche dem Idol in Berlin die Unterlage rauben, den Wahlakt vom 3 November 1707 zu einem sträflichen Landesverkauf stempeln, und auf die unreine Quelle heutiger Reichthümer deuten. In solcher Art und Weise ist Friedrich der Hohenzoller zum Namen eines Fürsten von Neuenburg und Valendis gelangt. Wir sagen zum Namen; denn ausser den verbrieften gesetzlichen Einschränkungen der Fürstenmacht bewirkte die illoyale Manipulation bei der Wahlhandlung auch noch eine stillschweigende Macht-Theilung zwischen den Gebern und dem Empfänger, wobei Jenen so ziemlich der Löwen-Antheil zufiel. Eine inländische Aristokratie oder nur eine Coterie derselben herrschte unter der Firma eines fernen unekannten Herrn; und da beide Contrahenten Ursache hatten, sich vor dem Publikum zu schonen: so entstand ein gegenseitiges Täuschungs-System, ein System, welches dort unter herablassendem Händedruck den Zorn gegen emanzipirte Vasallen und hier unter gehorsamsten Bücklingen ein boshaftes Lächeln über den Scheingebieter barg. Von allen preussischen Königen seit 145 Jahren hat ein einziger ein einzig Mal das sonst doch nicht abstossende Land besucht.

VII.

Eckel dieses Verhältniss, gesteigert durch den hartnäckigen Widerstand, den eine immer noch republikanisch oder schweizerisch gesinnte Bürgerschaft gegen eine ungerechte Besteuerung leistete, bewog 1766 den König Friedrich II., das von seinem Grossvater Gekaufte wieder im

Verkauf anzubieten, und; nachdem er über die Unveräusserlichkeit eidgenössischen Erdreichs wie weiland Kaiser Max unterrichtet worden, die weit vom preussischen Staatsschiff treibende Barke ihrem guten Glück zu überlassen, « den Neuenburgern ihre alten Freiheiten zurückzugeben, » wie das naiver als sprachrichtig ein Geschichtschreiber nennt. Dieselbe Unlust verleitete 1806 den König Friedrich Wilhelm III, das « todte Capital » wirklich und freiwillig, wenn schon äusserst ungesetzlich, an einen kaiserlich - französischen Prinzen gegen näheres Land zu vertauschen, und damit das urkundliche Geständniss zu verbinden, die weite Entfernung Neuenburgs vom Mittelpunkt der preussischen Staaten verhindere einen genügenden unmittelbaren Schutz. Der Jura ist seitdem der brandenburger Haide nicht näher gerückt; jener Tausch aber war zugleich eine bleibende Selbst-Entthronung der hohenzoller'schen Dynastie in Neuenburg, nachdem der durch keine Gewalt verursachte Bruch des wiederholten Eidschwurs auf die Untheilbarkeit, Unveräusserlichkeit und Unabhängigkeit des Landes sofort, wie schon früher angedeutet, die Absetzung des Fürsten nach sich zog. Das Schweigen der Neuenburger und andern Schweizer im Jahre 1806, Napoleon gegenüber, und die gewaltsame Selbst-Einsetzung im Jahre 1814, eine Million Verbündeter im Rücken; verändern nichts am Rechtsprinzip. Endlich sind es ähnliche Gedanken und Gefühle, welche den jetzigen Preussenkönig bei der nunmehr schon vierjährigen Republik vertröstende Sendschreiben und lau geführte diplomatische Conferenzen einer sonst beliebten « rettenden That » vorziehen lassen. Ueber den andern Alliirten des Jahres 1707 aber, über die neuenburger Aristokratie, hat nach dem richtenden 1 März 1848, nach diesem hellen Frühlingstag, auch noch der Richter im eigenen Hause, der finstere Geist jenes alten Novembertages den Stab gebrochen; die Nemesis,

die gewöhnlich die Theilhaber unredlicher Compagnie-Geschäfte entzweit, sie zu gegenseitigen Vorwürfen und Anklagen treibt, sie blind und taub macht für eine gegnerische Umgebung, enthüllende Briefe verliert oder ausliefert, dadurch den Chef des Hauses blossstellt, ihn als Beförderer s. g. Reservations-Eide erscheinen lässt, und demselben zuletzt den verwünschenden Wunsch entlockt, nie von Land und Leuten etwas gewusst zu haben. Denn wie auch die modernen politischen Masken heissen, in welche sich die Fraktionen der gespaltenen Royalisten-Parthei hüllen; und ob sie auch vermeintliche Grundsätze als da der Wahlbetheiligung und der Wahlenthaltung, eines conservativen und eines absoluten Royalismus, gelegentlichen Nutzens und unversehrter Eidestreue als Kokarden aufstecken: im Hintergrunde steht doch die Erinnerung, welche adeliche Vorfahren *damals* etwas bekommen haben und welche nichts; und im Vordergrund steht doch die Berechnung, welchem treuen Bourgeois ein princeps in partibus noch etwas nützen könnte und welchem nichts. Das einmal auf dem Felsen der nationalen Republik aufgefahrene Fahrzeug musste bersten, und zwar von innen heraus.

VIII.

Im vorigen Herbst, bald nach der eben so ungesetzlichen als unschädlichen, und weil unschädlichen darum auch ungestraft gebliebenen s. g. Wallfahrt nach Baden-Baden und Hechingen, wo ein Schock nichts lernender und nichts vergessender neuenburger Royalisten sich à la John Falstaff vor die Palastthüre pflanzte, und mit Zudringlichkeit einem alten Bekannten ihr: « Grüss Gott lieber Heinz » zuschrie: bald nach diesem der Satyre verfallenen Possenspiel lasen wir in der preussischen Wehrzeitung einen nicht minder theatralischen Leitartikel, der die Untherthanentreue jener

Wallfahrer bis in die Wolken hob, und eine unermessliche Tragweite den hier gehörten Worten beimass : « Vive notre prince souverain de Neuchâtel et Valangin ! » Der enthusiastische Herold einer nicht wiederkehrenden Vergangenheit hat bei seinem Sprüchlein nur den nie und nirgends, selbst nicht in der fürstlichen Eidesformel fehlenden, folglich ächt-heraldischen Zusatz vergessen : « en Suisse. » Doch wir haben uns ja das *Schweizerthum* des neuenburger Volkes und nicht das *selbstverständene* des neuenburger Landes zur Aufgabe gesetzt. Wir erblicken ein gedrucktes Manifest vom 16 März 1815. Darin sagt der damalige Staatsrathspräsident und Generallicutnant des Königs Folgendes : « *Die Schweiz, unser vielgeliebtes Vaterland, will ihrem Gebiet Achtung verschaffen. Wir als Mitglieder der Eidgenössenschaft* schaaren uns um dieses eben so heilsame als ehrenvolle Ziel mit möglichster Kraft und dankbarstem Eifer ; wir preisen glücklich den Tag, an welchem wir *nach wie vor* das Loos eines braven und tapfern Volkes theilen dürfen. Ueberzeugt, dass dieses Gefühl *alle Neuenburger* beseelt, laden wir sie ein, fortan nur an ihr *liebes Vaterland* zu denken, und sich durch Eintracht, Muth, Hingebung, *Befolgung der Tagsatzungsbefehle* u. s. w. des *Schweizernamens* werth zu zeigen: Sollte diese glückliche Stellung vorübergehends gestört werden : die Grundlagen derselben werden wir unverrückt auf die Nachwelt bringen. » Kein Woertchen vom Preussenkönig, ja nicht einmal vom Fürsten von Neuenburg, der eben auch, theoretisch wie praktisch, kein Staat im Staate, sondern nur dessen erster Bürger war ! Und wer der Verfasser und Unterzeichner dieser Proklamation ? Das königliche Factotum Friedrich Chambrier !! Die neuenburger Republikaner haben nach dem missglückten aber lehrreichen Versuch des Jahres 1831 diesen guten Rath des ersten Royalistenchefs bestens befolgt, sowohl im März 1848, wo das Uhrmachervolk in den Bergen ohne

Blutvergiessen und Widerstand, man könnte sagen ohne Revolution. — denn selbst der reaktionäre Bundesvertrag von 1815 giebt den 22 gleichberechtigten Kantonen das Selbstkonstituierungsrecht — das unnatürliche, von einer leichtfertigen Diplomatie erzeugte Zwitterthum einer monarchischen Republik, eines preussischen Schweizerkantons rasch beendigte, als auch im März 1852, wo fünf Sechstheile der Wähler die vom königlichen Alterego empfohlene Vaterlandsliebe und Schweizertreue nachhaltig bethätigten. Hinwieder hat der erneuerte und verbesserte Bund des Jahres 1848 die 1707, 1768 und 1831 von damaligen Eidgenossen begangenen Sünden fahrlässigen Hochmuths, eigennützigem Kestengeistes und furchtsamer Wohldienerei in löblichster Weise gut gemacht, und durch ungesäumte Gewährleistung der republikanischen Kantonsverfassung sein eigenes Geschick mit dem Neuenburgs unauflöslich verbunden. Obiger Aufruf ist buchstäblich erfüllt.

IX.

Die Befreiung des Bodens von seiner Eiskruste zeigte erst dessen ganze Fruchtbarkeit, sowohl im Reich der Ideen, wo eine patriotische Legislative zeitgemässe Ideen theils einfuhrte, theils einleitete, und namentlich die Quelle des öffentlichen Lebens, die Volksschule hob; als auch auf materiellem Felde, indem unter der Fahne der Republik das weltberühmte Hauptgewerbe des kleinen Landes einen erhöhten Aufschwung gewann (*), und bis zu einem seltenen Maas die Sparkassen füllte (**). « Neuenburg ist das Land,

(*) Von den der Schweiz bewilligten Nachprämien der londoner Industrie-Ausstellung trifft das kleine Neuenburg ein ganzer Viertheil, desgleichen hat es von den Hauptpreisen erlangt.

(**) Die Einlagen betrugen am Schluss des Jahres 1851 die Summe von 7,552,113 fr.

wo es keine Bettlér, dagegen besitzende Proletarier giebt » schreibt ein englischer Tourist. Dass der entschieden vorwärts gehende Wagen nicht in's Stocken gerathe, dafür sorgt ein intelligentes Gouvernement, dem die Presse anderer Kantone nachrühmt, es habe im Gegensatz zu den Leitern der ausser ihm sämmtlich untergegangenen republikanischen Schöpfungen des Jahres 1848 seinen Mitbürgern die *Vortheile* einer Republik *bewiesen*, in Folge dessen die einmal vom Volk erkannte Wahrheit demselben auch nicht mehr zu nehmen sei. Das bekannte « Tout pour le peuple et par le peuple » erscheint im jüngsten Freistaat als Wahlspruch und Wirklichkeit. Wenn man nun in aufgeklärten Monarchieen, wozu sich Preussen rechnet, nur die erste Hälfte jener Devise gelten lässt, so folgt schon hieraus volle Ursache zur königlichen Zufriedenheit, nachdem ein rechter Vater gewiss nicht zürnt, wenn es seinen Kindern in weiter Ferne bei unbekannten Leuten wahrhaft wohl ergeht. Sollte aber das so oft und noch in jüngster Zeit vorgeschützte Vatergefühl plötzlich erloschen sein, so dürfte an dessen Stelle doch jene Staatsklugheit treten, welche schon 1697 den britischen König Wilhelm von Oranien, aus dessen blöser Seitenverwandtschaft Friedrich I von Preussen seine Ansprüche auf Neuenburg ableitete, vor dem ryswicker Congress erklären liess: « Um des *europäischen Friedens* willen wolle er die *neuenburger Frage* vor der Hand *beruhen* lassen. » Das nachmalige Nichtberuhen dieser Frage hat ausser etlichen Intriguanen und Spekulanten Niemanden Gewinn gebracht, und würde besonders *heutzutage* eine *allgemeine Kriegsgefahr* hervorrufen. Und wofür? Weil 14 Quadratmeilen Schweizerboden und 66,000 Schweizerbürger, darunter 22,000 aus andern Kantonen, schweizerisch sind, und mit geringer Ausnahme auch bleiben wollen. Könnte doch der Protektor der Wehrzeitung, als welchen man den s. g. schwarzen Prinzen von der Spree bezeichnet (freilich

nicht in der Eigenschaft eines Kronprätendenten sondern in der eines unbefangenen Wanderers) den azurblauen See betrachten, in welchem sich noch immer die Rosenhäupter der Gletscher spiegeln, und daneben das gesittet-muntere Volk, aus dessen Mienen Wohlstand und Zufriedenheit und keinerlei Verhöhnung der täglich kleiner werdenden Royalistenparthei, ja im Gefühl der eigenen Stärke und der gegnerischen Unmacht nicht einmal gegen erweisliche Staatsverräther ein Rache-oder Strafgedanken blickt :..... ob's ihm nicht auch wie Alphornston in die Ohren klänge : « Neuchâtel en Suisse est — suisse ! » (*).

X.

Das republikanische Neuenburg hat innerhalb eines Jahres drei schöne Feste gefeiert, die Gedächtnisstage der Einverleibung in die Eidgenossenschaft, seiner Revolution und Constitution. Wir glauben, die dabei herrschende Begeisterung besser in einer poetischen Form auszudrücken, und schliessen daher mit folgenden anspruchslosen Strophen :

Wen ruft der Glocken ähr'ne Zunge, wen des Geschützes Flammenmund ?
Was thut im farbenreichen Schwunge die Wimpel an den Masten kund ?
Hält heut' bei fernen Unterthanen ein fremder Fürst sein Festgelag,
Und flattern drum die Landesfahnen so heiter in den frohen Tag ?

So ist es ! Ja sie ist erschienen die vielgeliebte Königin.
Hoheit und Huld in Engelsmienen fñhrt sie am treuen Volke hin.
Der Kerker öffnet seine Riegel, und das verborg'ne Martyrgrab,
Es wächst empor zum Ruhmeshügel vor der Erhab'nen Herrscherstab.

Und ringsumher auf dieser Stätte, vom Chasseron zum Chasseral,
Wo schweigend zieht die Rebenkette durch's milde seebenetzte Thal,
Bis wo im lauten Hammerschalle die Kunst ersetzt die Natur,
Und aus dem schlummernden Metalle erwecket die lebend'ge Uhr :

Ja, rings auf dieser reichen Erde, die ihre Frucht zum Weltmarkt schickt,
Hat heut' ein anderes « es Werde » die winterliche Zeit beglückt.
Viel ungekannte neue Keime in rothundweissen Rosen blüh'n,
Und was schon war, die alten Bäume, die kleiden sich in schön'res Grün.

(*) Der alte Volksreim : « Neuenburg in der Schweiz
« Gehört zum weissen Kreuz. »

Sagt an, wie mag die Fürstin heissen, die solche Zaubermacht besitzt,
Mit beiden Händen Gold und Eisen gleich Sonnenstrahlen niederblitzt,
Die Fürstin ohne Fürstensünde, die nur zu sich erhebt, nicht beugt,
Mit Gründen, nicht mit Feuerschlünden die Gegenmeinung überzeugt?

Die « Freiheit » nannten sie die Alten, wir nennen sie die « Republik, »
Und denken uns im Wort enthalten was Menschenrecht und Menschenglück,
Was von der Armuth nimmt die Bürde, des Elends schärfsten Stachel bricht,
Uns im Bewusstsein uns'rer Würde durch kürz'res Dunkel führt zum Licht.

So meldet denn ihr Donnerstimmen: « Jetzt ist die Landesmutter da! »
So lasst im bunten Feuer schwimmen den Namenszug « Helvetia! »
Und wo sie weilt im « Hof von Preussen, » da streicht die bleiche Inschrift durch,
Und schreibt, was sonst nur so geheissen, als Wahrheit hin: « Zur neuen Burg! »

